Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250407-2025-04-07-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 avril 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **18**
Qui ont pris part à la délibération : **22**
Dont pouvoirs : **4**
Date de la convocation : **25/03/2025**
Date de publicité : **25/03/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-04-07/01 Dont acte des décisions du Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY, Mme Manon ANDREY, Mme Estelle BOUILLER, M. Alban RASSAU

Avant donné pouvoir :
Mme Muriel SARNETTE à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. David LAFFORGUE à M. Félix BOREL, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI à Mme Brigitte DUEZ, M. Sylvain DILEON à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER, Mme Ludivine BARBIERI

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant sur la rectification de la délibération précitée afférente aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis les précédentes séances qui s'établit comme suit :

- **Décision N° MA-DEC-2025-04** du 06 février 2025 portant attribution d'une mission d'ingénierie relative à l'étude des sites et sols pollués pour le Pôle médical Vidauque de Cheval-Blanc : l'offre de la société FONDASOL a été retenue pour un montant global forfaitaire de 8 700 € HT (10 440 € TTC), intégrant la réalisation des études INFOS et DIAG (missions A100, A110, A120, A130, A200 et A270 selon la norme NF X 31 620) pour un montant de 6 700 € HT, ainsi que l'établissement de l'attestation ATTES-ALUR, nécessaire à la demande de permis de construire, pour un montant de 2 000 € HT.

- **Décision N° MA-DEC-2025-05** du 22 février 2025 portant signature d'un protocole transactionnel entre la Commune et la société MINERIS ENVIRONNEMENT suite au déversement de liquide insalubre sur la voie publique. Le montant de la réparation du préjudice a été fixé à 575,23 € TTC, somme qui sera versée par la société MINERIS ENVIRONNEMENT à la Commune.

- **Décision N° MA-DEC-2025-06** du 26 février 2025 portant approbation d'un bail commercial avec le commerce de bouche MONTAGNON sis Résidence « L'Ecureuil » - 590, route des Taillades. Le montant mensuel du loyer « hors charges » est fixé à neuf-cent-deux euros et trente centimes hors taxe (902,30 € HT) auquel s'ajoute une provision pour charges de cent euros (100,00 €) révisable selon les termes du contrat. Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives prenant effet le 09 avril 2024, pour finir le 08 avril 2033.

- **Décision N° MA-DEC-2025-07** du 27 février 2025 portant attribution du marché de la téléphonie fixe à la société MC Télécom, sis 39 rue de la Syrah - ZAC de Tourail, 84580 OPPEDE, incluant :
 - L'abonnement mensuel à la téléphonie IP externalisée sur le cloud, solution "APPEX", au tarif de 369 € HT/mois (soit 442,80 € TTC) avec un engagement de 1 an. Cette solution repose sur la technologie Centrex, garantissant une téléphonie performante et évolutive.
 - Les frais de mise en service pour un montant de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC,
 - L'investissement initial en matériel pour un montant de 5 560 € HT, soit 6 672 € TTC.

- **Décision N° MA-DEC-2025-08** du 01er mars 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec M. VANDELOISE François pour l'installation d'un commerce ambulant (Food truck) tous les jeudis de 17h00 à 21h00 sur le parking de l'église, ou à défaut en cas d'impossibilité pour ce dernier, sur le parking de la Forge.

- **Décision N° MA-DEC-2025-09** du 07 mars 2025 portant convention de prestation de services de la fourrière automobile avec les établissements Mourges, sis ZI Puits des Gavottes, 386 chemin du Vieux Taillades – 84300 CAVAILLON, titulaire de l'agrément préfectoral indispensable à la gestion de ce service, pour une durée de 3 ans à compter du 07 mars 2025.

- **Décision N° MA-DEC-2025-10** du 12 mars 2025 portant signature d'un protocole transactionnel entre la Commune et la société LAUSA 6 - MR.BRICOLAGE suite aux dégradations provoquées sur un potelet urbain par un véhicule. Le montant de la réparation du préjudice a été fixé à 301,06 € TTC, somme qui sera versée par la société LAUSA 6 – MR. BRICOLAGE à la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, prend acte des décisions prises par le Maire depuis la précédente séance.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250407-2025-04-07-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 avril 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **21**
Dont pouvoirs : **4**
Date de la convocation : **25/03/2025**
Date de publicité : **25/03/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER *(quitte la salle avant la délibération)*, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY, Mme Manon ANDREY, Mme Estelle BOUILLER, M. Alban RASSAU

Avant donné pouvoir :
Mme Muriel SARNETTE à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. David LAFFORGUE à M. Félix BOREL, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI à Mme Brigitte DUEZ, M. Sylvain DILEON à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER, Mme Ludivine BARBIERI

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-04-07/02 Approbation du Compte financier unique sur l'exercice 2024 (CFU)

Le Rapporteur expose :

Il est rappelé à l'assemblée que, suite au passage de la nomenclature M57, la collectivité adopte pour la première fois le Compte financier unique (CFU). Ce document budgétaire est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il sera obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce document vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner **Monsieur Félix BOREL, en sa qualité de Premier Adjoint**.

Monsieur Félix BOREL, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget principal, dressé par Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	**Dépenses ou Déficits**	**Recettes ou Excédents**	**Dépenses ou Déficits**	**Recettes ou Excédents**	**Dépenses ou Déficits**	**Recettes ou Excédents**
Résultats reportés		336 641,88		700 000,00		1 036 641,88
Opérations de l'exercice	1 753 956,43	2 198 624,15	3 503 747,75	4 357 628,48	5 257 704,18	6 556 252,63
Total opérations de l'exercice	**1 753 956,43**	**2 535 266,03**	**3 503 747,75**	**5 057 628,48**	**5 257 704,18**	**7 592 894,51**
RESULTAT D'EXECUTION		**781 309,60**		**1 553 880,73**		**2 335 190,33**
Reste à réaliser	206 988,04	166 400,00			206 988,04	166 400,00
TOTAUX CUMULES	**1 960 944,47**	**2 701 666,03**	**3 503 747,75**	**5 057 628,48**	**5 464 692,22**	**7 759 294,51**
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (+ REPORTS)		**740 721,56**		**1 553 880,73**		**2 294 602,29**

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, **Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de délibérer.**

Madame Gaétane CATALANO-LLORDES invite l'assemblée à se prononcer sur ce CFU de l'exercice 2024.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix moins la voix du Maire, celui-ci ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal :

- **CONSTATE** la comptabilité principale, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat du fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits ou aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DONNE ACTE** de la présentation du Compte financier unique 2024 et de ses annexes,
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
064-216401381-20250407-0410-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 VILLE

ARRETE - SIGNATURES

Pr[illegible] par le Premier Adjoint

A Cheval-Blanc, le 7 avril 2025

Le Premier Adjoint

Félix BOREL

NOMBRE DE MEMBRES	
composant le Conseil	27
En exercice	27
Présents à la séance	17
Représentés	4
Ont voté pour	21
Ont voté contre	0
Se sont abstenus	0
Date de la convocation	25/03/2025

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Félix BOREL	Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL	Eric REYNIER	Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI Pouvoir transmis à Mme DUEZ	Muriel SARNETTE Pouvoir transmis à Mme NEMROD-BONNAL
Sébastien TROUSSE	Gaëtane CATALANO-LLORDES	David LAFFORGUE Pouvoir transmis à M. BOREL	Brigitte DUEZ	Christophe CALVIERE
Sibyle DEVINE	Frédéric PELLOUX	Mireille TROUSSE	Gabrielle GAY	Patricia LETHY
Michel BERNAUS	Paul MILOT	Charlotte PEPIN	Christophe PASCAL	Manon ANDREY
Sylvain DILEON Pouvoir transmis à M. REYNIER	Josiane GARAVELLI	Marc FERRIER	Ludivine BARBIERI	Alban RASSAU
Estelle BOUILLER				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250407-2025-04-07-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 avril 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **18**
Qui ont pris part à la délibération : **22**
Dont pouvoirs : **4**
Date de la convocation : **25/03/2025**
Date de publicité : **25/03/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY, Mme Manon ANDREY, Mme Estelle BOUILLER, M. Alban RASSAU

Avant donné pouvoir :
Mme Muriel SARNETTE à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. David LAFFORGUE à M. Félix BOREL, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI à Mme Brigitte DUEZ, M. Sylvain DILEON à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER, Mme Ludivine BARBIERI

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-04-07/03 Affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement au budget principal 2025 de la Commune

Le Rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024 de la Commune voté le 03 avril 2024 et la décision modificative n° 1 prise par décision du Maire n° MA-DEC-2024-055 en date du 21 octobre 2024,

Vu la délibération n° MA-DEL-2025-02-17/02 du 17 février 2025 approuvant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu la délibération n° MA-DEL-2025-04-07/02 du 07 avril 2025 portant approbation du Compte financier unique de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 qui s'élève à la somme de **1 553 880,73 €**,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2024 comme suit :

 - Inscription au budget primitif 2025 de la Commune, en recettes d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la somme de : **753 880,73 €**
 - Inscription au budget primitif 2025 de la Commune, en recettes de fonctionnement, à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la somme de : **800 000,00 €**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250407-MADEL2025040704-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/04/2025
Publication : 24/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 avril 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **22**
Dont pouvoirs : **3**
Date de la convocation : **25/03/2025**
Date de publicité : **25/03/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY, Mme Manon ANDREY, Mme Estelle BOUILLER, M. Alban RASSAU

Avant donné pouvoir :
Mme Muriel SARNETTE à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. David LAFFORGUE à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER, Mme Ludivine BARBIERI

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-04-07/04
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025

Le Rapporteur expose :

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025.

Au regard des orientations municipales, il est proposé de fixer les taux de taxes locales pour l'année 2025.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,50 %	**28,34 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,00 %	**25,85 %**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7,94 %	**7,60 %**

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 038 CHEVAL BLANC

ARRONDISSEMENT : 84 APT

TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'AVIGNON

N° 1259 COM (1)

TAUX 2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250407-MADEL20250407-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/04/2025
Publication : 24/04/2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7	
Taxe foncière bâtie (TFB)	**6 694 597**	**28,50**	**98,55**	**6 839 000**	**1 949 115**	28,34	1 938 173	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**413 298**	**26,00**	**138,75**	**417 800**	**108 628**	25,85	108 003	
Taxe d'habitation (TH)	**863 589**	**7,64**	**51,30**	**777 700**	**59 416**	7,60	59 105	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			
					Total	**2 117 159**		2 105 279

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	28,34	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 105 279 / 2 117 159 = 0,994 389	25,85	
Taxe d'habitation (TH)		7,60	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	38 768			**145 288**	**0**	**0**	**- 291 748**	**- 107 692**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
2 105 279		**- 107 692**		1997 587

À AVIGNON

Le 13 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
MICHEL LAFFITTE

Le

Pour la Préfecture,

Le 07/04/2025

Pour la Commune

Le Maire,
Christian MOUNIER

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 038 CHEVAL BLANC
ARRONDISSEMENT : 84 APT
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'AVIGNON

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	2 658
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	126 526
d. Logements sociaux	1 739
Taxe foncière non bâtie	14 365
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	668 882
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	71 818
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	777 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	98 793
d. Bases dégrevées locaux vacants	
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	38 768

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,868457
d. Taux FB commune 2020	15,45
e. Taux FB département 2020	15,13

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2025 13	Taux des EPCI de 2024 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	38,69	99,35	0,80000	98,55
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	56,35	140,88	2,13000	138,75
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,85	59,70	8,40000	51,30
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	9,65
b. Taux maximum de la majo	0,643

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	33,42

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250407-2025-04-07-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 avril 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **22**
Dont pouvoirs : **3**
Date de la convocation : **25/03/2025**
Date de publicité : **25/03/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY, Mme Manon ANDREY, Mme Estelle BOUILLER, M. Alban RASSAU

Ayant donné pouvoir :
Mme Muriel SARNETTE à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. David LAFFORGUE à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER, Mme Ludivine BARBIERI

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-04-07/05
Vote du Budget principal 2025 de la Commune

Le Rapporteur expose :

Vu la délibération n°MA-DEL-2025-02-17/02 du 17 février 2025 approuvant le rapport d'orientations budgétaires,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 17 mars 2025,

Vu les délibérations n°MA-DEL-2025-04-07/02 et n°MA-DEL-2025-04-07/03 en date du 07 avril 2025 portant approbation du Compte financier unique 2024 du budget de la Commune et de l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire du budget général de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°MA-DEL-2025-04-07/04 du 07 avril 2025 portant vote des taux des taxes locales,

Vu la présentation en séance du projet de budget primitif 2025 de la Commune,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 de la Commune, équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Section de fonctionnement	4 800 000 €
Section d'investissement	3 500 000 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250407-2025-04-07-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

BUDGET PRIMITIF 2025 VILLE

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Maire

A Cheval-Blanc, le 7 avril 2025

Le Maire

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

NOMBRE DE MEMBRES	
composant le Conseil	27
En exercice	27
Présents à la séance	19
Représentés	3
Ont voté pour	22
Ont voté contre	0
Se sont abstenus	0
Date de la convocation	25 mars 2025

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Félix BOREL	Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL	Eric REYNIER	Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI	Muriel SARNETTE Pouvoir transmis à Mme NEMROD-BONNAL
Sébastien TROUSSE	Gaëtane CATALANO-LLORDES	David LAFFORGUE Pouvoir transmis à M. BOREL	Brigitte DÜEZ	Christophe CALVIERE
Sibyle DEVINE	Frédéric PELLOUX	Mireille TROUSSE	Gabrielle GAY	Patricia LETHY
Michel BERNAUS	Paul MILOT	Charlotte PEPIN	Christophe PASCAL	Manon ANDREY
Sylvain DILEON Pouvoir transmis à M. REYNIER	Josiane GARAVELLI	Marc FERRIER	Ludivine BARBIERI	Alban RASSAU
Estelle BOUILLER				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250407-2025-04-07-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 avril 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **18**
Qui ont pris part à la délibération : **21**
Dont pouvoirs : **3**
Date de la convocation : **25/03/2025**
Date de publicité : **25/03/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY, Mme Estelle BOUILLER, M. Alban RASSAU

Avant donné pouvoir :
Mme Muriel SARNETTE à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. David LAFFORGUE à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER, Mme Ludivine BARBIERI, Mme Manon ANDREY

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-04-07/06
Vote des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2025

Le Rapporteur expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant les demandes de subvention reçues,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 17 mars 2025,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à 20 voix POUR et 1 ABSTENTION,

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux associations suivantes pour un montant global de 27 070 € :

ORGANISME	SUBVENTION
Amicale parents d'élèves Marius-André	800 €
Amicale des sapeurs-pompiers	310 €
Association roue à aube	300 €
Attraction théâtre	200 €
Bibliothèque pédagogique	50 €
Chambre des métiers	200 €
Coop scolaire arc-en-ciel	150 €
Coop scolaire Cigale	150 €
Coop scolaire Cigalon	150 €
Coop scolaire Cyprès	150 €
Coop scolaire Fourmis	150 €
Coop scolaire la Colline	150 €
Coop scolaire Lavande	150 €
Coop scolaire Romarin	150 €
Coop scolaire Roquette	300 €
Coop scolaire Tournesol	150 €
Coopération scolaire maternelle Cadran	150 €
Coopérative scolaire maternelle Gentiane	150 €
Coopérative scolaire maternelle Luberon	150 €
Coopérative scolaire Milkshake	150 €
Coopérative scolaire papillon	150 €
FNACA	450 €
Football Club	14 000 €
Foyer rural	1 500 €
La Licorne	500 €
Parents d'élèves de la Roquette	500 €
Prévention routière diffusion	250 €
Ecole Rugby « Les Mustangs »	1 300 €
Sté de pêche	310 €
Tennis club	2 800 €
Union délégués départementaux Education Nationale	50 €

Corps en mouvement	150 €
Environnement – qualité de vie	1 000 €
TOTAL	**27 070 €**

Pour mémoire, les subventions pour classes découvertes font l'objet d'une délibération spécifique n° MA-DEC-2025-04-07/07 en date du 07 avril 2025 pour une somme globale de 1 500€.

- **DIT** que le versement des subventions sus-énoncées est subordonné à la transmission, par les associations, de leur compte rendu moral et financier de l'exercice écoulé ainsi que d'une lettre d'engagement républicain avant le 31 mars 2025,

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250407-2025-04-07-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 avril 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **18**
Qui ont pris part à la délibération : **21**
Dont pouvoirs : **3**
Date de la convocation : **25/03/2025**
Date de publicité : **25/03/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY, Mme Estelle BOUILLER, M. Alban RASSAU

Ayant donné pouvoir :
Mme Muriel SARNETTE à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. David LAFFORGUE à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER, Mme Ludivine BARBIERI, Mme Manon ANDREY

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Brigitte DUEZ

Délibération N°MA-DEL-2025-04-07/07
Subvention pour une classe découverte – Groupe scolaire Marius-André

Le Rapporteur expose :

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° MA-DEL-2018-074 en date du 09 octobre 2018 par laquelle le Conseil municipal a adopté une charte de financement des voyages scolaires,

Considérant que la Commune participe annuellement au financement des voyages scolaires avec nuitées des écoles primaires de Cheval-Blanc répondant à un projet pédagogique,

Considérant qu'au titre de l'année scolaire 2024-2025, la Commune a reçu un dossier de demande de subvention pour les classes de CE2/CM1, CM1 et CM2 du groupe scolaire Marius André pour l'organisation d'une classe découverte du lundi 28 avril au mercredi 30 avril 2025 (3 jours /2 nuits) à Ancelle dans les Hautes Alpes. 76 élèves sont concernés.

Considérant que ce séjour présente un intérêt pédagogique certain pour les élèves,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de **2 500 €** au groupe scolaire Marius-André pour l'organisation de cette classe découverte.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

Christian MOUNIER

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250407-2025-04-07-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 avril 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **18**
Qui ont pris part à la délibération : **21**
Dont pouvoirs : **3**
Date de la convocation : **25/03/2025**
Date de publicité : **25/03/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY, Mme Estelle BOUILLER, M. Alban RASSAU

Avant donné pouvoir :
Mme Muriel SARNETTE à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. David LAFFORGUE à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER, Mme Ludivine BARBIERI, Mme Manon ANDREY

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

Délibération N°MA-DEL-2025-04-07/08 Demande de garantie d'emprunt de SFHE, Groupe ARCADE VYV pour la réalisation de 4 logements sociaux individuels en béguinage situés Route de Pertuis à Cheval-Blanc

Le Rapporteur expose :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 168556 en annexe entre : SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SFHE) – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avenant dudit contrat modifié comme suit : « Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LES CADENIERES, Parc social public, Construction de 4 logements individuels en béguinage situés ROUTE DE PERTUIS – 84460 CHEVAL-BLANC ; ce prêt concourant au financement de l'opération comportant au total 23 logements »,

Vu la demande de garantie d'emprunt faite par la SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SFHE) à la Commune,

Considérant la présente garantie, sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **472 183,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 168556 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

- **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée :
 - à hauteur de la somme en principal de **236 091,50 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

 - pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

Christian MOUNIER

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250407-2025-04-07-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

AVENANT MODIFICATIF N° 0001
AU CONTRAT DE PRÊT N° 168556

Entre

SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000250443

Et

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Entre

SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE située à 1175 PETITE ROUTE DES MILLES CS 40650 13547 AIX EN PROVENCE CEDEX 4, et dont le numéro de SIREN est le n°: 642016703, représentée par Monsieur Cédric HEINRICH, en qualité de Directeur Administratif et Financier, dûment habilité aux fins des présentes par Monsieur Brice VERHEECKE, agissant en qualité de Directeur Général de la Société Française des Habitations Economiques en date du 15/01/2025.

Ci-après indifféremment dénommée « **SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIERE PART,

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS, représentée par Monsieur Christian CARIOU en qualité de Directeur territorial Alpin Rhôdanien, dûment habilité aux fins des présentes par Monsieur Antoine SAINTOYANT en date du 06 janvier 2025.

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIEME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Vu le Contrat de Prêt N°**168556**, ci-après le «Contrat de prêt », consenti par le Prêteur à l'Emprunteur d'un montant maximum de quatre-cent-soixante-douze mille cent-quatre-vingt-trois euros (472 183 euros), pour financer l'opération LES CADENIERES, Parc social public, Construction de 4 logements situés ROUTE DE PERTUIS 84460 CHEVAL-BLANC.
Ledit Contrat de Prêt a été signé par le Prêteur le 13/01/2025 et par l'Emprunteur le 14/01/2025.

Ce Contrat de Prêt mentionne une « Construction de 4 logements », au lieu d'une « Construction de 4 logements individuels en béguinage ».

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 – OBJET DU PRET – du Contrat N°168555 est modifié comme suit :

« Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LES CADENIERES, Parc social public, Construction de 4 logements individuels en béguinage situés ROUTE DE PERTUIS 84460 CHEVAL-BLANC »

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 23 logements.

ARTICLE 2 EFFET DE L'AVENANT

L'avenant modifie le Contrat de Prêt uniquement en ce qui concerne les dispositions exposées à **l'ARTICLE 1 « OBJET DE L'AVENANT ».**

Toutes les dispositions du Contrat de Prêt non expressément modifiées pas le présent Avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la réalisation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations du Contrat de Prêt et celle de l'Avenant, les dispositions de l'Avenant prévalent.

Enfin, le présent Avenant est une partie indissociable du Contrat de Prêt.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT

La date d'effet de l'Avenant correspond, de façon rétroactive, à la date d'effet du Contrat de Prêt, sous réserve toutefois du respect des dispositions de l'Article « **Validité de l'Avenant** » du présent avenant, et reste en vigueur jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 4 - VALIDITE DE L'AVENANT

Le présent avenant devra être retourné au Prêteur paraphé, daté et signé par les Parties au plus tard le 28/04/2025.

A défaut de réception de l'Avenant, dans le délai imparti, le Prêteur pourra considérer ce dernier comme nul et non avenu.

Fait en autant d'exemplaires que de signataires.

Le 6/2/25 à Aix-en-Provence

Pour l'Emprunteur,
Civilité : M.
Nom / Prénom : Heinich Cédric
Qualité : Directeur Administratif et Financier
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

SFHE
Société Française des Habitations Economiques
Direction Comptable
11 15 Petite Route des Milles
CS 40650
13547 AIX-EN-PROVENCE Cedex 4
Siret 642 016 703 00208

Le 28 janvier 2025 à Marseille

Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : CARIOU Christian
Qualité : Directeur Territorial Alpin-Rhôdanien
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Christian CARIOU
Directeur Territorial
Territoire Alpin Rhodanien

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cédric HEINRICH
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODER
Signé électroniquement le 14/01/2025 11 16 :05

CONTRAT DE PRÊT

N° 168556

Entre

SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000250443

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Té
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Christian CARIOU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 13/01/2025 11:56:00

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 642016703, sis(e) 1175 PETITE ROUTE DES MILLES CS 40650 13547 AIX EN PROVENCE CEDEX 4,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.58.4 page 3/26
Contrat de prêt n° 168556 Emprunteur n° 000250443

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LES CADENIERES, Parc social public, Construction de 4 logements situés ROUTE DE PERTUIS 84460 CHEVAL-BLANC.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 23 logements.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-soixante-douze mille cent-quatre-vingt-trois euros (472 183,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de cent-cinquante-neuf mille six-cent-quarante-neuf euros (159 649,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2024, d'un montant de cent-quarante-et-un mille quatre-cent-trente-deux euros (141 432,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2024, d'un montant de cent-soixante-et-onze mille cent-deux euros (171 102,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

En sus, les frais d'hypothèque pris en compte pour le calcul dudit TEG sont basés sur le montant de la provision pour frais demandée par le notaire instrumentaire.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Hypothèque Conventionnelle »**, prévue aux articles 2385 et 2409 et suivants du Code civil, est une Garantie réelle immobilière constituée sur un bien immobilier par le biais d'une inscription auprès du Service de publicité foncière et intervenant en Garantie du Prêt.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le **« Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS)** est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **10/04/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Gtie PLS-Cplt PLS 30% CA Lubéron Monts de Vaucluse
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Gtie PLS - Cplt PLS 50% Commune Cheval Blanc

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

- Projet définitif d'acte - projet définitif d'acte d'affectation hypothécaire signé- hypothèque conventionnelle PLS 20%

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2024	PLSDD 2024	PLSDD 2024	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5585103	5585105	5585104	
Montant de la Ligne du Prêt	159 649 €	141 432 €	171 102 €	
Commission d'instruction	90 €	80 €	100 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	4,15 %	4,15 %	3,38 %	
TEG de la Ligne du Prêt	4,15 %	4,15 %	3,38 %	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	0,36 %	
Taux d'intérêt[2]	4,11 %	4,11 %	3,36 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PR0090-PR0068 V3.58.4 page 13/26
Contrat de prêt n° 168556 Emprunteur n° 000250443

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Hypothèque conventionnelle	Construction de 4 logements individuels PLS "Les Cadenières" Route de Pertuis 84460 CHEVAL-BLANC	20,00
Collectivités locales	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	30,00
Collectivités locales	COMMUNE DE CHEVAL BLANC	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODERE
1175 PETITE ROUTE DES MILLES
CS 40650
13547 AIX EN PROVENCE CEDEX 4

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U118955, SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 168556, Ligne du Prêt n° 5585103
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7140031000010000233739N78 en vertu du mandat n° AADPH2023171000009 en date du 26 juin 2023.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODERE
1175 PETITE ROUTE DES MILLES
CS 40650
13547 AIX EN PROVENCE CEDEX 4

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U118955, SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 168556, Ligne du Prêt n° 5585105
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7140031000010000233739N78 en vertu du mandat n° AADPH2023171000009 en date du 26 juin 2023.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODERE
1175 PETITE ROUTE DES MILLES
CS 40650
13547 AIX EN PROVENCE CEDEX 4

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U118955, SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 168556, Ligne du Prêt n° 5585104
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7140031000010000233739N78 en vertu du mandat n° AADPH2023171000009 en date du 26 juin 2023.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

Emprunteur : 0250443 - SFHE
N° du Contrat de Prêt : 168556 / N° de la Ligne du Prêt : 5585103
Opération : Construction
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2024

Capital prêté : 159 649 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,15 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/01/2026	4,11	7 620,93	1 059,36	6 561,57	0,00	158 589,64	0,00
2	10/01/2027	4,11	7 659,04	1 141,01	6 518,03	0,00	157 448,63	0,00
3	10/01/2028	4,11	7 697,33	1 226,19	6 471,14	0,00	156 222,44	0,00
4	10/01/2029	4,11	7 735,82	1 315,08	6 420,74	0,00	154 907,36	0,00
5	10/01/2030	4,11	7 774,50	1 407,81	6 366,69	0,00	153 499,55	0,00
6	10/01/2031	4,11	7 813,37	1 504,54	6 308,83	0,00	151 995,01	0,00
7	10/01/2032	4,11	7 852,44	1 605,45	6 246,99	0,00	150 389,56	0,00
8	10/01/2033	4,11	7 891,70	1 710,69	6 181,01	0,00	148 678,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168556 Emprunteur n° 000250443

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/01/2034	4,11	7 931,16	1 820,46	6 110,70	0,00	146 858,41	0,00
10	10/01/2035	4,11	7 970,81	1 934,93	6 035,88	0,00	144 923,48	0,00
11	10/01/2036	4,11	8 010,67	2 054,31	5 956,36	0,00	142 869,17	0,00
12	10/01/2037	4,11	8 050,72	2 178,80	5 871,92	0,00	140 690,37	0,00
13	10/01/2038	4,11	8 090,97	2 308,60	5 782,37	0,00	138 381,77	0,00
14	10/01/2039	4,11	8 131,43	2 443,94	5 687,49	0,00	135 937,83	0,00
15	10/01/2040	4,11	8 172,09	2 585,05	5 587,04	0,00	133 352,78	0,00
16	10/01/2041	4,11	8 212,95	2 732,15	5 480,80	0,00	130 620,63	0,00
17	10/01/2042	4,11	8 254,01	2 885,50	5 368,51	0,00	127 735,13	0,00
18	10/01/2043	4,11	8 295,28	3 045,37	5 249,91	0,00	124 689,76	0,00
19	10/01/2044	4,11	8 336,76	3 212,01	5 124,75	0,00	121 477,75	0,00
20	10/01/2045	4,11	8 378,44	3 385,70	4 992,74	0,00	118 092,05	0,00
21	10/01/2046	4,11	8 420,33	3 566,75	4 853,58	0,00	114 525,30	0,00
22	10/01/2047	4,11	8 462,43	3 755,44	4 706,99	0,00	110 769,86	0,00
23	10/01/2048	4,11	8 504,75	3 952,11	4 552,64	0,00	106 817,75	0,00
24	10/01/2049	4,11	8 547,27	4 157,06	4 390,21	0,00	102 660,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168556 Emprunteur n° 000250443

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/01/2050	4,11	8 590,01	4 370,66	4 219,35	0,00	98 290,03	0,00
26	10/01/2051	4,11	8 632,96	4 593,24	4 039,72	0,00	93 696,79	0,00
27	10/01/2052	4,11	8 676,12	4 825,18	3 850,94	0,00	88 871,61	0,00
28	10/01/2053	4,11	8 719,50	5 066,88	3 652,62	0,00	83 804,73	0,00
29	10/01/2054	4,11	8 763,10	5 318,73	3 444,37	0,00	78 486,00	0,00
30	10/01/2055	4,11	8 806,91	5 581,14	3 225,77	0,00	72 904,86	0,00
31	10/01/2056	4,11	8 850,95	5 854,56	2 996,39	0,00	67 050,30	0,00
32	10/01/2057	4,11	8 895,20	6 139,43	2 755,77	0,00	60 910,87	0,00
33	10/01/2058	4,11	8 939,68	6 436,24	2 503,44	0,00	54 474,63	0,00
34	10/01/2059	4,11	8 984,38	6 745,47	2 238,91	0,00	47 729,16	0,00
35	10/01/2060	4,11	9 029,30	7 067,63	1 961,67	0,00	40 661,53	0,00
36	10/01/2061	4,11	9 074,45	7 403,26	1 671,19	0,00	33 258,27	0,00
37	10/01/2062	4,11	9 119,82	7 752,91	1 366,91	0,00	25 505,36	0,00
38	10/01/2063	4,11	9 165,42	8 117,15	1 048,27	0,00	17 388,21	0,00
39	10/01/2064	4,11	9 211,25	8 496,59	714,66	0,00	8 891,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168556 Emprunteur n° 000250443

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/01/2065	4,11	9 257,07	8 891,62	365,45	0,00	0,00	0,00
Total			**336 531,32**	**159 649,00**	**176 882,32**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168556 Emprunteur n° 000250443

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

Emprunteur : 0250443 - SFHE
N° du Contrat de Prêt : 168556 / N° de la Ligne du Prêt : 5585105
Opération : Construction
Produit : PLS - PLSDD 2024

Capital prêté : 141 432 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,15 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/01/2026	4,11	6 751,33	938,47	5 812,86	0,00	140 493,53	0,00
2	10/01/2027	4,11	6 785,09	1 010,81	5 774,28	0,00	139 482,72	0,00
3	10/01/2028	4,11	6 819,01	1 086,27	5 732,74	0,00	138 396,45	0,00
4	10/01/2029	4,11	6 853,11	1 165,02	5 688,09	0,00	137 231,43	0,00
5	10/01/2030	4,11	6 887,38	1 247,17	5 640,21	0,00	135 984,26	0,00
6	10/01/2031	4,11	6 921,81	1 332,86	5 588,95	0,00	134 651,40	0,00
7	10/01/2032	4,11	6 956,42	1 422,25	5 534,17	0,00	133 229,15	0,00
8	10/01/2033	4,11	6 991,20	1 515,48	5 475,72	0,00	131 713,67	0,00
9	10/01/2034	4,11	7 026,16	1 612,73	5 413,43	0,00	130 100,94	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168556 Emprunteur n° 000250443

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/01/2035	4,11	7 061,29	1 714,14	5 347,15	0,00	128 386,80	0,00
11	10/01/2036	4,11	7 096,60	1 819,90	5 276,70	0,00	126 566,90	0,00
12	10/01/2037	4,11	7 132,08	1 930,18	5 201,90	0,00	124 636,72	0,00
13	10/01/2038	4,11	7 167,74	2 045,17	5 122,57	0,00	122 591,55	0,00
14	10/01/2039	4,11	7 203,58	2 165,07	5 038,51	0,00	120 426,48	0,00
15	10/01/2040	4,11	7 239,60	2 290,07	4 949,53	0,00	118 136,41	0,00
16	10/01/2041	4,11	7 275,79	2 420,38	4 855,41	0,00	115 716,03	0,00
17	10/01/2042	4,11	7 312,17	2 556,24	4 755,93	0,00	113 159,79	0,00
18	10/01/2043	4,11	7 348,73	2 697,86	4 650,87	0,00	110 461,93	0,00
19	10/01/2044	4,11	7 385,48	2 845,49	4 539,99	0,00	107 616,44	0,00
20	10/01/2045	4,11	7 422,41	2 999,37	4 423,04	0,00	104 617,07	0,00
21	10/01/2046	4,11	7 459,52	3 159,76	4 299,76	0,00	101 457,31	0,00
22	10/01/2047	4,11	7 496,81	3 326,91	4 169,90	0,00	98 130,40	0,00
23	10/01/2048	4,11	7 534,30	3 501,14	4 033,16	0,00	94 629,26	0,00
24	10/01/2049	4,11	7 571,97	3 682,71	3 889,26	0,00	90 946,55	0,00
25	10/01/2050	4,11	7 609,83	3 871,93	3 737,90	0,00	87 074,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168556 Emprunteur n° 000250443

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/01/2051	4,11	7 647,88	4 069,11	3 578,77	0,00	83 005,51	0,00
27	10/01/2052	4,11	7 686,12	4 274,59	3 411,53	0,00	78 730,92	0,00
28	10/01/2053	4,11	7 724,55	4 488,71	3 235,84	0,00	74 242,21	0,00
29	10/01/2054	4,11	7 763,17	4 711,82	3 051,35	0,00	69 530,39	0,00
30	10/01/2055	4,11	7 801,99	4 944,29	2 857,70	0,00	64 586,10	0,00
31	10/01/2056	4,11	7 841,00	5 186,51	2 654,49	0,00	59 399,59	0,00
32	10/01/2057	4,11	7 880,20	5 438,88	2 441,32	0,00	53 960,71	0,00
33	10/01/2058	4,11	7 919,60	5 701,81	2 217,79	0,00	48 258,90	0,00
34	10/01/2059	4,11	7 959,20	5 975,76	1 983,44	0,00	42 283,14	0,00
35	10/01/2060	4,11	7 999,00	6 261,16	1 737,84	0,00	36 021,98	0,00
36	10/01/2061	4,11	8 038,99	6 558,49	1 480,50	0,00	29 463,49	0,00
37	10/01/2062	4,11	8 079,19	6 868,24	1 210,95	0,00	22 595,25	0,00
38	10/01/2063	4,11	8 119,58	7 190,92	928,66	0,00	15 404,33	0,00
39	10/01/2064	4,11	8 160,18	7 527,06	633,12	0,00	7 877,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/01/2065	4,11	8 201,03	7 877,27	323,76	0,00	0,00	0,00
Total			**298 131,09**	**141 432,00**	**156 699,09**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168556 Emprunteur n° 000250443

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

Emprunteur : 0250443 - SFHE
N° du Contrat de Prêt : 168556 / N° de la Ligne du Prêt : 5585104
Opération : Construction
Produit : PLS foncier - PLSDD 2024

Capital prêté : 171 102 €
Taux actuariel théorique : 3,36 %
Taux effectif global : 3,38 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/01/2026	3,36	5 473,40	0,00	5 473,40	275,63	171 102,00	275,63
2	10/01/2027	3,36	5 500,77	0,00	5 500,77	257,52	171 102,00	533,15
3	10/01/2028	3,36	5 528,27	0,00	5 528,27	238,67	171 102,00	771,82
4	10/01/2029	3,36	5 555,91	0,00	5 555,91	219,05	171 102,00	990,87
5	10/01/2030	3,36	5 583,69	0,00	5 583,69	198,63	171 102,00	1 189,50
6	10/01/2031	3,36	5 611,61	0,00	5 611,61	177,38	171 102,00	1 366,88
7	10/01/2032	3,36	5 639,67	0,00	5 639,67	155,28	171 102,00	1 522,16
8	10/01/2033	3,36	5 667,87	0,00	5 667,87	132,30	171 102,00	1 654,46
9	10/01/2034	3,36	5 696,21	0,00	5 696,21	108,41	171 102,00	1 762,87

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168556 Emprunteur n° 000250443

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/01/2035	3,36	5 724,69	0,00	5 724,69	83,57	171 102,00	1 846,44
11	10/01/2036	3,36	5 753,31	0,00	5 753,31	57,76	171 102,00	1 904,20
12	10/01/2037	3,36	5 782,08	0,00	5 782,08	30,93	171 102,00	1 935,13
13	10/01/2038	3,36	5 810,99	0,00	5 810,99	3,06	171 102,00	1 938,19
14	10/01/2039	3,36	5 840,05	0,00	5 840,05	- 25,90	171 102,00	1 912,29
15	10/01/2040	3,36	5 869,25	0,00	5 869,25	- 55,97	171 102,00	1 856,32
16	10/01/2041	3,36	5 898,59	0,00	5 898,59	- 87,19	171 102,00	1 769,13
17	10/01/2042	3,36	5 928,08	0,00	5 928,08	- 119,61	171 102,00	1 649,52
18	10/01/2043	3,36	5 957,73	0,00	5 957,73	- 153,28	171 102,00	1 496,24
19	10/01/2044	3,36	5 987,51	0,00	5 987,51	- 188,21	171 102,00	1 308,03
20	10/01/2045	3,36	6 017,45	0,00	6 017,45	- 224,47	171 102,00	1 083,56
21	10/01/2046	3,36	6 047,54	0,00	6 047,54	- 262,11	171 102,00	821,45
22	10/01/2047	3,36	6 077,78	0,00	6 077,78	- 301,15	171 102,00	520,30
23	10/01/2048	3,36	6 108,17	0,00	6 108,17	- 341,66	171 102,00	178,64
24	10/01/2049	3,36	6 138,71	205,04	5 933,67	- 178,64	170 896,96	0,00
25	10/01/2050	3,36	6 169,40	427,26	5 742,14	0,00	170 469,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/01/2051	3,36	6 200,25	472,47	5 727,78	0,00	169 997,23	0,00
27	10/01/2052	3,36	6 231,25	519,34	5 711,91	0,00	169 477,89	0,00
28	10/01/2053	3,36	6 262,40	567,94	5 694,46	0,00	168 909,95	0,00
29	10/01/2054	3,36	6 293,72	618,35	5 675,37	0,00	168 291,60	0,00
30	10/01/2055	3,36	6 325,18	670,58	5 654,60	0,00	167 621,02	0,00
31	10/01/2056	3,36	6 356,81	724,74	5 632,07	0,00	166 896,28	0,00
32	10/01/2057	3,36	6 388,59	780,87	5 607,72	0,00	166 115,41	0,00
33	10/01/2058	3,36	6 420,54	839,06	5 581,48	0,00	165 276,35	0,00
34	10/01/2059	3,36	6 452,64	899,35	5 553,29	0,00	164 377,00	0,00
35	10/01/2060	3,36	6 484,90	961,83	5 523,07	0,00	163 415,17	0,00
36	10/01/2061	3,36	6 517,33	1 026,58	5 490,75	0,00	162 388,59	0,00
37	10/01/2062	3,36	6 549,91	1 093,65	5 456,26	0,00	161 294,94	0,00
38	10/01/2063	3,36	6 582,66	1 163,15	5 419,51	0,00	160 131,79	0,00
39	10/01/2064	3,36	6 615,58	1 235,15	5 380,43	0,00	158 896,64	0,00
40	10/01/2065	3,36	6 648,66	1 309,73	5 338,93	0,00	157 586,91	0,00
41	10/01/2066	3,36	6 681,90	1 386,98	5 294,92	0,00	156 199,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168556 Emprunteur n° 000250443

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	10/01/2067	3,36	6 715,31	1 466,99	5 248,32	0,00	154 732,94	0,00
43	10/01/2068	3,36	6 748,88	1 549,85	5 199,03	0,00	153 183,09	0,00
44	10/01/2069	3,36	6 782,63	1 635,68	5 146,95	0,00	151 547,41	0,00
45	10/01/2070	3,36	6 816,54	1 724,55	5 091,99	0,00	149 822,86	0,00
46	10/01/2071	3,36	6 850,62	1 816,57	5 034,05	0,00	148 006,29	0,00
47	10/01/2072	3,36	6 884,88	1 911,87	4 973,01	0,00	146 094,42	0,00
48	10/01/2073	3,36	6 919,30	2 010,53	4 908,77	0,00	144 083,89	0,00
49	10/01/2074	3,36	6 953,90	2 112,68	4 841,22	0,00	141 971,21	0,00
50	10/01/2075	3,36	6 988,67	2 218,44	4 770,23	0,00	139 752,77	0,00
51	10/01/2076	3,36	7 023,61	2 327,92	4 695,69	0,00	137 424,85	0,00
52	10/01/2077	3,36	7 058,73	2 441,26	4 617,47	0,00	134 983,59	0,00
53	10/01/2078	3,36	7 094,02	2 558,57	4 535,45	0,00	132 425,02	0,00
54	10/01/2079	3,36	7 129,49	2 680,01	4 449,48	0,00	129 745,01	0,00
55	10/01/2080	3,36	7 165,14	2 805,71	4 359,43	0,00	126 939,30	0,00
56	10/01/2081	3,36	7 200,97	2 935,81	4 265,16	0,00	124 003,49	0,00
57	10/01/2082	3,36	7 236,97	3 070,45	4 166,52	0,00	120 933,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168556 Emprunteur n° 000250443

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	10/01/2083	3,36	7 273,16	3 209,81	4 063,35	0,00	117 723,23	0,00
59	10/01/2084	3,36	7 309,52	3 354,02	3 955,50	0,00	114 369,21	0,00
60	10/01/2085	3,36	7 346,07	3 503,26	3 842,81	0,00	110 865,95	0,00
61	10/01/2086	3,36	7 382,80	3 657,70	3 725,10	0,00	107 208,25	0,00
62	10/01/2087	3,36	7 419,71	3 817,51	3 602,20	0,00	103 390,74	0,00
63	10/01/2088	3,36	7 456,81	3 982,88	3 473,93	0,00	99 407,86	0,00
64	10/01/2089	3,36	7 494,10	4 154,00	3 340,10	0,00	95 253,86	0,00
65	10/01/2090	3,36	7 531,57	4 331,04	3 200,53	0,00	90 922,82	0,00
66	10/01/2091	3,36	7 569,23	4 514,22	3 055,01	0,00	86 408,60	0,00
67	10/01/2092	3,36	7 607,07	4 703,74	2 903,33	0,00	81 704,86	0,00
68	10/01/2093	3,36	7 645,11	4 899,83	2 745,28	0,00	76 805,03	0,00
69	10/01/2094	3,36	7 683,33	5 102,68	2 580,65	0,00	71 702,35	0,00
70	10/01/2095	3,36	7 721,75	5 312,55	2 409,20	0,00	66 389,80	0,00
71	10/01/2096	3,36	7 760,36	5 529,66	2 230,70	0,00	60 860,14	0,00
72	10/01/2097	3,36	7 799,16	5 754,26	2 044,90	0,00	55 105,88	0,00
73	10/01/2098	3,36	7 838,16	5 986,60	1 851,56	0,00	49 119,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	10/01/2099	3,36	7 877,35	6 226,94	1 650,41	0,00	42 892,34	0,00
75	10/01/2100	3,36	7 916,73	6 475,55	1 441,18	0,00	36 416,79	0,00
76	10/01/2101	3,36	7 956,32	6 732,72	1 223,60	0,00	29 684,07	0,00
77	10/01/2102	3,36	7 996,10	6 998,72	997,38	0,00	22 685,35	0,00
78	10/01/2103	3,36	8 036,08	7 273,85	762,23	0,00	15 411,50	0,00
79	10/01/2104	3,36	8 076,26	7 558,43	517,83	0,00	7 853,07	0,00
80	10/01/2105	3,36	8 116,93	7 853,07	263,86	0,00	0,00	0,00
Total			**536 764,39**	**171 102,00**	**365 662,39**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250407-2025-04-07-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 avril 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **18**
Qui ont pris part à la délibération : **21**
Dont pouvoirs : **3**
Date de la convocation : **25/03/2025**
Date de publicité : **25/03/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY, Mme Estelle BOUILLER, M. Alban RASSAU

Avant donné pouvoir :
Mme Muriel SARNETTE à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. David LAFFORGUE à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER, Mme Ludivine BARBIERI, Mme Manon ANDREY

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

Délibération N°MA-DEL-2025-04-07/09
Demande de garantie d'emprunt de SFHE, Groupe ARCADE VYV pour la réalisation de 19 logements sociaux individuels en béguinage situés Route de Pertuis à Cheval-Blanc

Le Rapporteur expose :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 168555 en annexe entre : SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SFHE) – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avenant dudit contrat modifié comme suit : « Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LES CADENIERES, Parc social public, Construction de 19 logements individuels en béguinage situés ROUTE DE PERTUIS – 84460 CHEVAL-BLANC ; ce prêt concourant au financement de l'opération comportant au total 23 logements »,

Vu la demande de garantie d'emprunt faite par la SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SFHE) à la Commune,

Considérant la présente garantie, sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **2 124 679,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 168555 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

- **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée :
 - à hauteur de la somme en principal de **531 169,75 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,
 - pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250407-2025-04-07-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

AVENANT MODIFICATIF N° 0001
AU CONTRAT DE PRÊT N° 168555

Entre

SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000250443

Et

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Entre

SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE située à 1175 PETITE ROUTE DES MILLES CS 40650 13547 AIX EN PROVENCE CEDEX 4, et dont le numéro de SIREN est le n°: 642016703, représentée par Monsieur Cédric HEINRICH, en qualité de Directeur Administratif et Financier, dûment habilité aux fins des présentes par Monsieur Brice VERHEECKE, agissant en qualité de Directeur Général de la Société Française des Habitations Economiques en date du 15/01/2025.

Ci-après indifféremment dénommée « **SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIERE PART,

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS, représentée par Monsieur Christian CARIOU en qualité de Directeur territorial Alpin Rhôdanien, dûment habilité aux fins des présentes par Monsieur Antoine SAINTOYANT en date du 06 janvier 2025.

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIEME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Vu le Contrat de Prêt N°**168555**, ci-après le «Contrat de prêt », consenti par le Prêteur à l'Emprunteur d'un montant maximum de deux millions cent-vingt-quatre mille six-cent-soixante-dix-neuf euros (2 124 679 euros), pour financer l'opération LES CADENIERES, Parc social public, Construction de 19 logements situés ROUTE DE PERTUIS 84460 CHEVAL-BLANC.
Ledit Contrat de Prêt a été signé par le Prêteur le 13/01/2025 et par l'Emprunteur le 14/01/2025.

Ce Contrat de Prêt mentionne une « Construction de 19 logements », au lieu d'une « Construction de 19 logements individuels en béguinage ».

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 – OBJET DU PRET – du Contrat N°168555 est modifié comme suit :

« Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LES CADENIERES, Parc social public, Construction de 19 logements individuels en béguinage situés ROUTE DE PERTUIS 84460 CHEVAL-BLANC »

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 23 logements.

ARTICLE 2 EFFET DE L'AVENANT

L'avenant modifie le Contrat de Prêt uniquement en ce qui concerne les dispositions exposées à **l'ARTICLE 1 « OBJET DE L'AVENANT ».**

Toutes les dispositions du Contrat de Prêt non expressément modifiées pas le présent Avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la réalisation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations du Contrat de Prêt et celle de l'Avenant, les dispositions de l'Avenant prévalent.

Enfin, le présent Avenant est une partie indissociable du Contrat de Prêt.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT

La date d'effet de l'Avenant correspond, de façon rétroactive, à la date d'effet du Contrat de Prêt, sous réserve toutefois du respect des dispositions de l'Article « **Validité de l'Avenant** » du présent avenant, et reste en vigueur jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 4 - VALIDITE DE L'AVENANT

Le présent avenant devra être retourné au Prêteur paraphé, daté et signé par les Parties au plus tard le 28/04/2025.

A défaut de réception de l'Avenant, dans le délai imparti, le Prêteur pourra considérer ce dernier comme nul et non avenu.

Fait en autant d'exemplaires que de signataires.

Le 6/2/25 à Aix-en-Provence

Pour l'Emprunteur,
Civilité : M.
Nom / Prénom : Heinrich Cédric
Qualité : Directeur Administratif et Financier
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

SFHE
Société Française des Habitations Economiques
Direction Comptable
117 Petite Route des Milles
13547 AIX-EN-PROVENCE Cedex 4
Siret 642 016 703 00208

Le 28 janvier 2025 à Marseille

Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : CARIOU Christian
Qualité : Directeur Territorial Alpin-Rhôdanien
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Christian CARIOU
Directeur Territorial
Territoire Alpin Rhodanien

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cédric HEINRICH
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODER
Signé électroniquement le 14/01/2025 11 16 :00

CONTRAT DE PRÊT

N° 168555

Entre

SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000250443

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Té
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Christian CARIOU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 13/01/2025 11:57:03

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 642016703, sis(e) 1175 PETITE ROUTE DES MILLES CS 40650 13547 AIX EN PROVENCE CEDEX 4,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.58.4 page 3/25
Contrat de prêt n° 168555 Emprunteur n° 000250443

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LES CADENIERES, Parc social public, Construction de 19 logements situés ROUTE DE PERTUIS 84460 CHEVAL-BLANC.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 23 logements.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cent-vingt-quatre mille six-cent-soixante-dix-neuf euros (2 124 679,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-soixante-huit mille quarante-cinq euros (468 045,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-vingt-six mille neuf-cent-cinquante-quatre euros (326 954,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de huit-cent-trente-sept mille trois-cents euros (837 300,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-douze mille trois-cent-quatre-vingts euros (492 380,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) »** est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Hypothèque Légale** », prévue à l'article L431-1 du Code de la construction et de l'habitation, est une Garantie réelle immobilière inscrite par la Caisse des dépôts et consignations à la demande de la CGLLS sur les immeubles faisant l'objet du Prêt.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **10/04/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Gtie PLUS PLAI 25% CA Lubéron Monts de Vaucluse

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Gtie PLUS-PLAI 25% Commune Cheval Blanc
- Contrat de garantie CGLLS - gtie PLUS PLAI 50% CGLLS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5585107	5585106	5585108	5585109
Montant de la Ligne du Prêt	468 045 €	326 954 €	837 300 €	492 380 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Commission CGLLS	0 €	0 €	8 373 €	4 923,8 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	3,36 %	3,66 %	3,4 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	3,36 %	3,66 %	3,4 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,36 %	0,6 %	0,36 %
Taux d'intérêt[2]	2,6 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- rembourser au Prêteur la pénalité due à la CGLLS, en cas de manquement aux diligences nécessaires pour l'inscription de l'Hypothèque Légale dans le délai d'un an à compter de la Date d'Effet du Contrat.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	25,00
Collectivités locales	COMMUNE DE CHEVAL BLANC	25,00
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	50,00
Hypothèque légale	ROUTE DE PERTUIS 84460 CHEVAL-BLANC	100,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODERE
1175 PETITE ROUTE DES MILLES
CS 40650
13547 AIX EN PROVENCE CEDEX 4

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U118955, SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 168555, Ligne du Prêt n° 5585107
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7140031000010000233739N78 en vertu du mandat n° AADPH2023171000009 en date du 26 juin 2023.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODERE
1175 PETITE ROUTE DES MILLES
CS 40650
13547 AIX EN PROVENCE CEDEX 4

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U118955, SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 168555, Ligne du Prêt n° 5585106
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7140031000010000233739N78 en vertu du mandat n° AADPH2023171000009 en date du 26 juin 2023.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODERE
1175 PETITE ROUTE DES MILLES
CS 40650
13547 AIX EN PROVENCE CEDEX 4

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U118955, SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 168555, Ligne du Prêt n° 5585108
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7140031000010000233739N78 en vertu du mandat n° AADPH2023171000009 en date du 26 juin 2023.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODERE
1175 PETITE ROUTE DES MILLES
CS 40650
13547 AIX EN PROVENCE CEDEX 4

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U118955, SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 168555, Ligne du Prêt n° 5585109
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7140031000010000233739N78 en vertu du mandat n° AADPH2023171000009 en date du 26 juin 2023.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

Emprunteur : 0250443 - SFHE
N° du Contrat de Prêt : 168555 / N° de la Ligne du Prêt : 5585107
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 468 045 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/01/2026	2,60	17 466,49	5 297,32	12 169,17	0,00	462 747,68	0,00
2	10/01/2027	2,60	17 553,82	5 522,38	12 031,44	0,00	457 225,30	0,00
3	10/01/2028	2,60	17 641,59	5 753,73	11 887,86	0,00	451 471,57	0,00
4	10/01/2029	2,60	17 729,80	5 991,54	11 738,26	0,00	445 480,03	0,00
5	10/01/2030	2,60	17 818,45	6 235,97	11 582,48	0,00	439 244,06	0,00
6	10/01/2031	2,60	17 907,54	6 487,19	11 420,35	0,00	432 756,87	0,00
7	10/01/2032	2,60	17 997,08	6 745,40	11 251,68	0,00	426 011,47	0,00
8	10/01/2033	2,60	18 087,06	7 010,76	11 076,30	0,00	419 000,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168555 Emprunteur n° 000250443

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/01/2034	2,60	18 177,50	7 283,48	10 894,02	0,00	411 717,23	0,00
10	10/01/2035	2,60	18 268,38	7 563,73	10 704,65	0,00	404 153,50	0,00
11	10/01/2036	2,60	18 359,73	7 851,74	10 507,99	0,00	396 301,76	0,00
12	10/01/2037	2,60	18 451,52	8 147,67	10 303,85	0,00	388 154,09	0,00
13	10/01/2038	2,60	18 543,78	8 451,77	10 092,01	0,00	379 702,32	0,00
14	10/01/2039	2,60	18 636,50	8 764,24	9 872,26	0,00	370 938,08	0,00
15	10/01/2040	2,60	18 729,68	9 085,29	9 644,39	0,00	361 852,79	0,00
16	10/01/2041	2,60	18 823,33	9 415,16	9 408,17	0,00	352 437,63	0,00
17	10/01/2042	2,60	18 917,45	9 754,07	9 163,38	0,00	342 683,56	0,00
18	10/01/2043	2,60	19 012,04	10 102,27	8 909,77	0,00	332 581,29	0,00
19	10/01/2044	2,60	19 107,10	10 459,99	8 647,11	0,00	322 121,30	0,00
20	10/01/2045	2,60	19 202,63	10 827,48	8 375,15	0,00	311 293,82	0,00
21	10/01/2046	2,60	19 298,64	11 205,00	8 093,64	0,00	300 088,82	0,00
22	10/01/2047	2,60	19 395,14	11 592,83	7 802,31	0,00	288 495,99	0,00
23	10/01/2048	2,60	19 492,11	11 991,21	7 500,90	0,00	276 504,78	0,00
24	10/01/2049	2,60	19 589,57	12 400,45	7 189,12	0,00	264 104,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168555 Emprunteur n° 000250443

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/01/2050	2,60	19 687,52	12 820,81	6 866,71	0,00	251 283,52	0,00
26	10/01/2051	2,60	19 785,96	13 252,59	6 533,37	0,00	238 030,93	0,00
27	10/01/2052	2,60	19 884,89	13 696,09	6 188,80	0,00	224 334,84	0,00
28	10/01/2053	2,60	19 984,31	14 151,60	5 832,71	0,00	210 183,24	0,00
29	10/01/2054	2,60	20 084,23	14 619,47	5 464,76	0,00	195 563,77	0,00
30	10/01/2055	2,60	20 184,66	15 100,00	5 084,66	0,00	180 463,77	0,00
31	10/01/2056	2,60	20 285,58	15 593,52	4 692,06	0,00	164 870,25	0,00
32	10/01/2057	2,60	20 387,01	16 100,38	4 286,63	0,00	148 769,87	0,00
33	10/01/2058	2,60	20 488,94	16 620,92	3 868,02	0,00	132 148,95	0,00
34	10/01/2059	2,60	20 591,39	17 155,52	3 435,87	0,00	114 993,43	0,00
35	10/01/2060	2,60	20 694,34	17 704,51	2 989,83	0,00	97 288,92	0,00
36	10/01/2061	2,60	20 797,82	18 268,31	2 529,51	0,00	79 020,61	0,00
37	10/01/2062	2,60	20 901,80	18 847,26	2 054,54	0,00	60 173,35	0,00
38	10/01/2063	2,60	21 006,31	19 441,80	1 564,51	0,00	40 731,55	0,00
39	10/01/2064	2,60	21 111,35	20 052,33	1 059,02	0,00	20 679,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168555 Emprunteur n° 000250443

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/01/2065	2,60	21 216,88	20 679,22	537,66	0,00	0,00	0,00
Total			**771 299,92**	**468 045,00**	**303 254,92**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168555 Emprunteur n° 000250443

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

Emprunteur : 0250443 - SFHE
N° du Contrat de Prêt : 168555 / N° de la Ligne du Prêt : 5585106
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 326 954 €
Taux actuariel théorique : 3,36 %
Taux effectif global : 3,36 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/01/2026	3,36	10 458,97	0,00	10 458,97	526,68	326 954,00	526,68
2	10/01/2027	3,36	10 511,27	0,00	10 511,27	492,08	326 954,00	1 018,76
3	10/01/2028	3,36	10 563,82	0,00	10 563,82	456,06	326 954,00	1 474,82
4	10/01/2029	3,36	10 616,64	0,00	10 616,64	418,57	326 954,00	1 893,39
5	10/01/2030	3,36	10 669,72	0,00	10 669,72	379,55	326 954,00	2 272,94
6	10/01/2031	3,36	10 723,07	0,00	10 723,07	338,96	326 954,00	2 611,90
7	10/01/2032	3,36	10 776,69	0,00	10 776,69	296,72	326 954,00	2 908,62
8	10/01/2033	3,36	10 830,57	0,00	10 830,57	252,81	326 954,00	3 161,43
9	10/01/2034	3,36	10 884,73	0,00	10 884,73	207,15	326 954,00	3 368,58

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168555 Emprunteur n° 000250443

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/01/2035	3,36	10 939,15	0,00	10 939,15	159,69	326 954,00	3 528,27
11	10/01/2036	3,36	10 993,84	0,00	10 993,84	110,36	326 954,00	3 638,63
12	10/01/2037	3,36	11 048,81	0,00	11 048,81	59,10	326 954,00	3 697,73
13	10/01/2038	3,36	11 104,06	0,00	11 104,06	5,84	326 954,00	3 703,57
14	10/01/2039	3,36	11 159,58	0,00	11 159,58	- 49,49	326 954,00	3 654,08
15	10/01/2040	3,36	11 215,38	0,00	11 215,38	- 106,95	326 954,00	3 547,13
16	10/01/2041	3,36	11 271,45	0,00	11 271,45	- 166,61	326 954,00	3 380,52
17	10/01/2042	3,36	11 327,81	0,00	11 327,81	- 228,57	326 954,00	3 151,95
18	10/01/2043	3,36	11 384,45	0,00	11 384,45	- 292,89	326 954,00	2 859,06
19	10/01/2044	3,36	11 441,37	0,00	11 441,37	- 359,65	326 954,00	2 499,41
20	10/01/2045	3,36	11 498,58	0,00	11 498,58	- 428,95	326 954,00	2 070,46
21	10/01/2046	3,36	11 556,07	0,00	11 556,07	- 500,85	326 954,00	1 569,61
22	10/01/2047	3,36	11 613,85	0,00	11 613,85	- 575,46	326 954,00	994,15
23	10/01/2048	3,36	11 671,92	0,00	11 671,92	- 652,86	326 954,00	341,29
24	10/01/2049	3,36	11 730,28	391,87	11 338,41	- 341,29	326 562,13	0,00
25	10/01/2050	3,36	11 788,93	816,44	10 972,49	0,00	325 745,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/01/2051	3,36	11 847,88	902,82	10 945,06	0,00	324 842,87	0,00
27	10/01/2052	3,36	11 907,12	992,40	10 914,72	0,00	323 850,47	0,00
28	10/01/2053	3,36	11 966,65	1 085,27	10 881,38	0,00	322 765,20	0,00
29	10/01/2054	3,36	12 026,48	1 181,57	10 844,91	0,00	321 583,63	0,00
30	10/01/2055	3,36	12 086,62	1 281,41	10 805,21	0,00	320 302,22	0,00
31	10/01/2056	3,36	12 147,05	1 384,90	10 762,15	0,00	318 917,32	0,00
32	10/01/2057	3,36	12 207,79	1 492,17	10 715,62	0,00	317 425,15	0,00
33	10/01/2058	3,36	12 268,82	1 603,33	10 665,49	0,00	315 821,82	0,00
34	10/01/2059	3,36	12 330,17	1 718,56	10 611,61	0,00	314 103,26	0,00
35	10/01/2060	3,36	12 391,82	1 837,95	10 553,87	0,00	312 265,31	0,00
36	10/01/2061	3,36	12 453,78	1 961,67	10 492,11	0,00	310 303,64	0,00
37	10/01/2062	3,36	12 516,05	2 089,85	10 426,20	0,00	308 213,79	0,00
38	10/01/2063	3,36	12 578,63	2 222,65	10 355,98	0,00	305 991,14	0,00
39	10/01/2064	3,36	12 641,52	2 360,22	10 281,30	0,00	303 630,92	0,00
40	10/01/2065	3,36	12 704,73	2 502,73	10 202,00	0,00	301 128,19	0,00
41	10/01/2066	3,36	12 768,25	2 650,34	10 117,91	0,00	298 477,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168555 Emprunteur n° 000250443

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	10/01/2067	3,36	12 832,09	2 803,23	10 028,86	0,00	295 674,62	0,00
43	10/01/2068	3,36	12 896,25	2 961,58	9 934,67	0,00	292 713,04	0,00
44	10/01/2069	3,36	12 960,74	3 125,58	9 835,16	0,00	289 587,46	0,00
45	10/01/2070	3,36	13 025,54	3 295,40	9 730,14	0,00	286 292,06	0,00
46	10/01/2071	3,36	13 090,67	3 471,26	9 619,41	0,00	282 820,80	0,00
47	10/01/2072	3,36	13 156,12	3 653,34	9 502,78	0,00	279 167,46	0,00
48	10/01/2073	3,36	13 221,90	3 841,87	9 380,03	0,00	275 325,59	0,00
49	10/01/2074	3,36	13 288,01	4 037,07	9 250,94	0,00	271 288,52	0,00
50	10/01/2075	3,36	13 354,45	4 239,16	9 115,29	0,00	267 049,36	0,00
51	10/01/2076	3,36	13 421,22	4 448,36	8 972,86	0,00	262 601,00	0,00
52	10/01/2077	3,36	13 488,33	4 664,94	8 823,39	0,00	257 936,06	0,00
53	10/01/2078	3,36	13 555,77	4 889,12	8 666,65	0,00	253 046,94	0,00
54	10/01/2079	3,36	13 623,55	5 121,17	8 502,38	0,00	247 925,77	0,00
55	10/01/2080	3,36	13 691,67	5 361,36	8 330,31	0,00	242 564,41	0,00
56	10/01/2081	3,36	13 760,12	5 609,96	8 150,16	0,00	236 954,45	0,00
57	10/01/2082	3,36	13 828,93	5 867,26	7 961,67	0,00	231 087,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168555 Emprunteur n° 000250443

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	10/01/2083	3,36	13 898,07	6 133,54	7 764,53	0,00	224 953,65	0,00
59	10/01/2084	3,36	13 967,56	6 409,12	7 558,44	0,00	218 544,53	0,00
60	10/01/2085	3,36	14 037,40	6 694,30	7 343,10	0,00	211 850,23	0,00
61	10/01/2086	3,36	14 107,59	6 989,42	7 118,17	0,00	204 860,81	0,00
62	10/01/2087	3,36	14 178,12	7 294,80	6 883,32	0,00	197 566,01	0,00
63	10/01/2088	3,36	14 249,01	7 610,79	6 638,22	0,00	189 955,22	0,00
64	10/01/2089	3,36	14 320,26	7 937,76	6 382,50	0,00	182 017,46	0,00
65	10/01/2090	3,36	14 391,86	8 276,07	6 115,79	0,00	173 741,39	0,00
66	10/01/2091	3,36	14 463,82	8 626,11	5 837,71	0,00	165 115,28	0,00
67	10/01/2092	3,36	14 536,14	8 988,27	5 547,87	0,00	156 127,01	0,00
68	10/01/2093	3,36	14 608,82	9 362,95	5 245,87	0,00	146 764,06	0,00
69	10/01/2094	3,36	14 681,86	9 750,59	4 931,27	0,00	137 013,47	0,00
70	10/01/2095	3,36	14 755,27	10 151,62	4 603,65	0,00	126 861,85	0,00
71	10/01/2096	3,36	14 829,05	10 566,49	4 262,56	0,00	116 295,36	0,00
72	10/01/2097	3,36	14 903,19	10 995,67	3 907,52	0,00	105 299,69	0,00
73	10/01/2098	3,36	14 977,71	11 439,64	3 538,07	0,00	93 860,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	10/01/2099	3,36	15 052,60	11 898,90	3 153,70	0,00	81 961,15	0,00
75	10/01/2100	3,36	15 127,86	12 373,97	2 753,89	0,00	69 587,18	0,00
76	10/01/2101	3,36	15 203,50	12 865,37	2 338,13	0,00	56 721,81	0,00
77	10/01/2102	3,36	15 279,52	13 373,67	1 905,85	0,00	43 348,14	0,00
78	10/01/2103	3,36	15 355,92	13 899,42	1 456,50	0,00	29 448,72	0,00
79	10/01/2104	3,36	15 432,70	14 443,22	989,48	0,00	15 005,50	0,00
80	10/01/2105	3,36	15 509,68	15 005,50	504,18	0,00	0,00	0,00
Total			**1 025 687,24**	**326 954,00**	**698 733,24**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

Emprunteur : 0250443 - SFHE
N° du Contrat de Prêt : 168555 / N° de la Ligne du Prêt : 5585108
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 837 300 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,66 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/01/2026	3,60	36 904,10	6 761,30	30 142,80	0,00	830 538,70	0,00
2	10/01/2027	3,60	37 088,62	7 189,23	29 899,39	0,00	823 349,47	0,00
3	10/01/2028	3,60	37 274,06	7 633,48	29 640,58	0,00	815 715,99	0,00
4	10/01/2029	3,60	37 460,43	8 094,65	29 365,78	0,00	807 621,34	0,00
5	10/01/2030	3,60	37 647,74	8 573,37	29 074,37	0,00	799 047,97	0,00
6	10/01/2031	3,60	37 835,98	9 070,25	28 765,73	0,00	789 977,72	0,00
7	10/01/2032	3,60	38 025,16	9 585,96	28 439,20	0,00	780 391,76	0,00
8	10/01/2033	3,60	38 215,28	10 121,18	28 094,10	0,00	770 270,58	0,00
9	10/01/2034	3,60	38 406,36	10 676,62	27 729,74	0,00	759 593,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168555 Emprunteur n° 000250443

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/01/2035	3,60	38 598,39	11 253,01	27 345,38	0,00	748 340,95	0,00
11	10/01/2036	3,60	38 791,38	11 851,11	26 940,27	0,00	736 489,84	0,00
12	10/01/2037	3,60	38 985,34	12 471,71	26 513,63	0,00	724 018,13	0,00
13	10/01/2038	3,60	39 180,26	13 115,61	26 064,65	0,00	710 902,52	0,00
14	10/01/2039	3,60	39 376,17	13 783,68	25 592,49	0,00	697 118,84	0,00
15	10/01/2040	3,60	39 573,05	14 476,77	25 096,28	0,00	682 642,07	0,00
16	10/01/2041	3,60	39 770,91	15 195,80	24 575,11	0,00	667 446,27	0,00
17	10/01/2042	3,60	39 969,77	15 941,70	24 028,07	0,00	651 504,57	0,00
18	10/01/2043	3,60	40 169,62	16 715,46	23 454,16	0,00	634 789,11	0,00
19	10/01/2044	3,60	40 370,46	17 518,05	22 852,41	0,00	617 271,06	0,00
20	10/01/2045	3,60	40 572,32	18 350,56	22 221,76	0,00	598 920,50	0,00
21	10/01/2046	3,60	40 775,18	19 214,04	21 561,14	0,00	579 706,46	0,00
22	10/01/2047	3,60	40 979,05	20 109,62	20 869,43	0,00	559 596,84	0,00
23	10/01/2048	3,60	41 183,95	21 038,46	20 145,49	0,00	538 558,38	0,00
24	10/01/2049	3,60	41 389,87	22 001,77	19 388,10	0,00	516 556,61	0,00
25	10/01/2050	3,60	41 596,82	23 000,78	18 596,04	0,00	493 555,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168555 Emprunteur n° 000250443

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/01/2051	3,60	41 804,80	24 036,79	17 768,01	0,00	469 519,04	0,00
27	10/01/2052	3,60	42 013,83	25 111,14	16 902,69	0,00	444 407,90	0,00
28	10/01/2053	3,60	42 223,90	26 225,22	15 998,68	0,00	418 182,68	0,00
29	10/01/2054	3,60	42 435,01	27 380,43	15 054,58	0,00	390 802,25	0,00
30	10/01/2055	3,60	42 647,19	28 578,31	14 068,88	0,00	362 223,94	0,00
31	10/01/2056	3,60	42 860,43	29 820,37	13 040,06	0,00	332 403,57	0,00
32	10/01/2057	3,60	43 074,73	31 108,20	11 966,53	0,00	301 295,37	0,00
33	10/01/2058	3,60	43 290,10	32 443,47	10 846,63	0,00	268 851,90	0,00
34	10/01/2059	3,60	43 506,55	33 827,88	9 678,67	0,00	235 024,02	0,00
35	10/01/2060	3,60	43 724,08	35 263,22	8 460,86	0,00	199 760,80	0,00
36	10/01/2061	3,60	43 942,70	36 751,31	7 191,39	0,00	163 009,49	0,00
37	10/01/2062	3,60	44 162,42	38 294,08	5 868,34	0,00	124 715,41	0,00
38	10/01/2063	3,60	44 383,23	39 893,48	4 489,75	0,00	84 821,93	0,00
39	10/01/2064	3,60	44 605,15	41 551,56	3 053,59	0,00	43 270,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/01/2065	3,60	44 828,10	43 270,37	1 557,73	0,00	0,00	0,00
Total			**1 629 642,49**	**837 300,00**	**792 342,49**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168555 Emprunteur n° 000250443

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

Emprunteur : 0250443 - SFHE
N° du Contrat de Prêt : 168555 / N° de la Ligne du Prêt : 5585109
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 492 380 €
Taux actuariel théorique : 3,36 %
Taux effectif global : 3,40 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/01/2026	3,36	15 750,80	0,00	15 750,80	793,17	492 380,00	793,17
2	10/01/2027	3,36	15 829,56	0,00	15 829,56	741,06	492 380,00	1 534,23
3	10/01/2028	3,36	15 908,71	0,00	15 908,71	686,81	492 380,00	2 221,04
4	10/01/2029	3,36	15 988,25	0,00	15 988,25	630,34	492 380,00	2 851,38
5	10/01/2030	3,36	16 068,19	0,00	16 068,19	571,58	492 380,00	3 422,96
6	10/01/2031	3,36	16 148,53	0,00	16 148,53	510,45	492 380,00	3 933,41
7	10/01/2032	3,36	16 229,27	0,00	16 229,27	446,86	492 380,00	4 380,27
8	10/01/2033	3,36	16 310,42	0,00	16 310,42	380,73	492 380,00	4 761,00
9	10/01/2034	3,36	16 391,97	0,00	16 391,97	311,97	492 380,00	5 072,97

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168555 Emprunteur n° 000250443

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/01/2035	3,36	16 473,93	0,00	16 473,93	240,49	492 380,00	5 313,46
11	10/01/2036	3,36	16 556,30	0,00	16 556,30	166,20	492 380,00	5 479,66
12	10/01/2037	3,36	16 639,08	0,00	16 639,08	89,00	492 380,00	5 568,66
13	10/01/2038	3,36	16 722,28	0,00	16 722,28	8,79	492 380,00	5 577,45
14	10/01/2039	3,36	16 805,89	0,00	16 805,89	- 74,52	492 380,00	5 502,93
15	10/01/2040	3,36	16 889,92	0,00	16 889,92	- 161,05	492 380,00	5 341,88
16	10/01/2041	3,36	16 974,37	0,00	16 974,37	- 250,91	492 380,00	5 090,97
17	10/01/2042	3,36	17 059,24	0,00	17 059,24	- 344,22	492 380,00	4 746,75
18	10/01/2043	3,36	17 144,54	0,00	17 144,54	- 441,08	492 380,00	4 305,67
19	10/01/2044	3,36	17 230,26	0,00	17 230,26	- 541,62	492 380,00	3 764,05
20	10/01/2045	3,36	17 316,41	0,00	17 316,41	- 645,97	492 380,00	3 118,08
21	10/01/2046	3,36	17 402,99	0,00	17 402,99	- 754,25	492 380,00	2 363,83
22	10/01/2047	3,36	17 490,01	0,00	17 490,01	- 866,62	492 380,00	1 497,21
23	10/01/2048	3,36	17 577,46	0,00	17 577,46	- 983,19	492 380,00	514,02
24	10/01/2049	3,36	17 665,35	590,09	17 075,26	- 514,02	491 789,91	0,00
25	10/01/2050	3,36	17 753,67	1 229,53	16 524,14	0,00	490 560,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168555 Emprunteur n° 000250443

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/01/2051	3,36	17 842,44	1 359,61	16 482,83	0,00	489 200,77	0,00
27	10/01/2052	3,36	17 931,65	1 494,50	16 437,15	0,00	487 706,27	0,00
28	10/01/2053	3,36	18 021,31	1 634,38	16 386,93	0,00	486 071,89	0,00
29	10/01/2054	3,36	18 111,42	1 779,40	16 332,02	0,00	484 292,49	0,00
30	10/01/2055	3,36	18 201,98	1 929,75	16 272,23	0,00	482 362,74	0,00
31	10/01/2056	3,36	18 292,98	2 085,59	16 207,39	0,00	480 277,15	0,00
32	10/01/2057	3,36	18 384,45	2 247,14	16 137,31	0,00	478 030,01	0,00
33	10/01/2058	3,36	18 476,37	2 414,56	16 061,81	0,00	475 615,45	0,00
34	10/01/2059	3,36	18 568,75	2 588,07	15 980,68	0,00	473 027,38	0,00
35	10/01/2060	3,36	18 661,60	2 767,88	15 893,72	0,00	470 259,50	0,00
36	10/01/2061	3,36	18 754,91	2 954,19	15 800,72	0,00	467 305,31	0,00
37	10/01/2062	3,36	18 848,68	3 147,22	15 701,46	0,00	464 158,09	0,00
38	10/01/2063	3,36	18 942,92	3 347,21	15 595,71	0,00	460 810,88	0,00
39	10/01/2064	3,36	19 037,64	3 554,39	15 483,25	0,00	457 256,49	0,00
40	10/01/2065	3,36	19 132,83	3 769,01	15 363,82	0,00	453 487,48	0,00
41	10/01/2066	3,36	19 228,49	3 991,31	15 237,18	0,00	449 496,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168555 Emprunteur n° 000250443

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	10/01/2067	3,36	19 324,63	4 221,56	15 103,07	0,00	445 274,61	0,00
43	10/01/2068	3,36	19 421,26	4 460,03	14 961,23	0,00	440 814,58	0,00
44	10/01/2069	3,36	19 518,36	4 706,99	14 811,37	0,00	436 107,59	0,00
45	10/01/2070	3,36	19 615,95	4 962,73	14 653,22	0,00	431 144,86	0,00
46	10/01/2071	3,36	19 714,03	5 227,56	14 486,47	0,00	425 917,30	0,00
47	10/01/2072	3,36	19 812,60	5 501,78	14 310,82	0,00	420 415,52	0,00
48	10/01/2073	3,36	19 911,67	5 785,71	14 125,96	0,00	414 629,81	0,00
49	10/01/2074	3,36	20 011,23	6 079,67	13 931,56	0,00	408 550,14	0,00
50	10/01/2075	3,36	20 111,28	6 384,00	13 727,28	0,00	402 166,14	0,00
51	10/01/2076	3,36	20 211,84	6 699,06	13 512,78	0,00	395 467,08	0,00
52	10/01/2077	3,36	20 312,90	7 025,21	13 287,69	0,00	388 441,87	0,00
53	10/01/2078	3,36	20 414,46	7 362,81	13 051,65	0,00	381 079,06	0,00
54	10/01/2079	3,36	20 516,53	7 712,27	12 804,26	0,00	373 366,79	0,00
55	10/01/2080	3,36	20 619,12	8 074,00	12 545,12	0,00	365 292,79	0,00
56	10/01/2081	3,36	20 722,21	8 448,37	12 273,84	0,00	356 844,42	0,00
57	10/01/2082	3,36	20 825,82	8 835,85	11 989,97	0,00	348 008,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	10/01/2083	3,36	20 929,95	9 236,86	11 693,09	0,00	338 771,71	0,00
59	10/01/2084	3,36	21 034,60	9 651,87	11 382,73	0,00	329 119,84	0,00
60	10/01/2085	3,36	21 139,78	10 081,35	11 058,43	0,00	319 038,49	0,00
61	10/01/2086	3,36	21 245,47	10 525,78	10 719,69	0,00	308 512,71	0,00
62	10/01/2087	3,36	21 351,70	10 985,67	10 366,03	0,00	297 527,04	0,00
63	10/01/2088	3,36	21 458,46	11 461,55	9 996,91	0,00	286 065,49	0,00
64	10/01/2089	3,36	21 565,75	11 953,95	9 611,80	0,00	274 111,54	0,00
65	10/01/2090	3,36	21 673,58	12 463,43	9 210,15	0,00	261 648,11	0,00
66	10/01/2091	3,36	21 781,95	12 990,57	8 791,38	0,00	248 657,54	0,00
67	10/01/2092	3,36	21 890,86	13 535,97	8 354,89	0,00	235 121,57	0,00
68	10/01/2093	3,36	22 000,31	14 100,23	7 900,08	0,00	221 021,34	0,00
69	10/01/2094	3,36	22 110,31	14 683,99	7 426,32	0,00	206 337,35	0,00
70	10/01/2095	3,36	22 220,87	15 287,94	6 932,93	0,00	191 049,41	0,00
71	10/01/2096	3,36	22 331,97	15 912,71	6 419,26	0,00	175 136,70	0,00
72	10/01/2097	3,36	22 443,63	16 559,04	5 884,59	0,00	158 577,66	0,00
73	10/01/2098	3,36	22 555,85	17 227,64	5 328,21	0,00	141 350,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168555 Emprunteur n° 000250443

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	10/01/2099	3,36	22 668,63	17 919,27	4 749,36	0,00	123 430,75	0,00
75	10/01/2100	3,36	22 781,97	18 634,70	4 147,27	0,00	104 796,05	0,00
76	10/01/2101	3,36	22 895,88	19 374,73	3 521,15	0,00	85 421,32	0,00
77	10/01/2102	3,36	23 010,36	20 140,20	2 870,16	0,00	65 281,12	0,00
78	10/01/2103	3,36	23 125,41	20 931,96	2 193,45	0,00	44 349,16	0,00
79	10/01/2104	3,36	23 241,04	21 750,91	1 490,13	0,00	22 598,25	0,00
80	10/01/2105	3,36	23 357,55	22 598,25	759,30	0,00	0,00	0,00
Total			**1 544 645,59**	**492 380,00**	**1 052 265,59**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250407-2025-04-07-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 avril 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **18**
Qui ont pris part à la délibération : **21**
Dont pouvoirs : **3**
Date de la convocation : **25/03/2025**
Date de publicité : **25/03/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY, Mme Estelle BOUILLER, M. Alban RASSAU

Ayant donné pouvoir :
Mme Muriel SARNETTE à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. David LAFFORGUE à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER, Mme Ludivine BARBIERI, Mme Manon ANDREY

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : M. Félix BOREL

Délibération N°MA-DEL-2025-04-07/10
Convention de financement avec l'ASA du Canal Saint-Julien au titre des travaux de sécurisation du Canal Maître (tranche 9)

Le Rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de financement de l'ASA du Canal Saint-Julien, sise 631, Avenue Pierre Grand à CAVAILLON (84300), en vue de réaliser des travaux de mise en sécurité du Canal Maître (Tranche 9) afin d'assurer de manière optimale l'irrigation de surfaces agricoles, de prévenir tous risques de rupture des berges pouvant provoquer d'éventuelles inondations des terres et habitations, et écouler en toute sécurité les eaux de pluie,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de financement à conclure avec l'ASA du Canal Saint-Julien, conformément au plan de financement ci-dessous :

FINANCEMENT	TAUX DE FINANCEMENT	MONTANT
Conseil départemental 84	**50%**	**195 000 €**
Commune de Cheval Blanc	**30%**	**117 000 €**
ASA Canal Saint-Julien	**20%**	**78 000 €**

- **PRECISE** que l'aide communale sera versée par la Commune en 2026.

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2026 de la Commune, au compte 204182.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette délibération et plus particulièrement la convention se référant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

Christian MOUNIER

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250407-2025-04-07-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 avril 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **18**
Qui ont pris part à la délibération : **21**
Dont pouvoirs : **3**
Date de la convocation : **25/03/2025**
Date de publicité : **25/03/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY, Mme Estelle BOUILLER, M. Alban RASSAU

Ayant donné pouvoir :
Mme Muriel SARNETTE à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. David LAFFORGUE à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER, Mme Ludivine BARBIERI, Mme Manon ANDREY

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : M. Félix BOREL

Délibération N°MA-DEL-2025-04-07/11
Convention de financement avec l'ASA du Canal Saint-Julien au titre des travaux de sécurisation du Canal des Sables (tranche 22)

Le Rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de convention de l'ASA du Canal Saint-Julien, sise 631, Avenue Pierre Grand à CAVAILLON (84300), en vue de réaliser des travaux de mise en sécurité du Canal des Sables (Tranche 22) afin d'assurer de manière optimale l'irrigation de surfaces agricoles, de prévenir tous risques de rupture des berges pouvant provoquer d'éventuelles inondations des terres et habitations, et écouler en toute sécurité les eaux de pluie,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de financement à conclure avec l'ASA du Canal Saint-Julien, conformément au plan de financement ci-dessous :

FINANCEMENT	TAUX DE FINANCEMENT	MONTANT
Conseil départemental 84	**50%**	**60 000 €**
Commune de Cheval-Blanc	**30%**	**36 000 €**
ASA Canal Saint-Julien	**20%**	**24 000 €**

- **PRECISE** que l'aide communale sera versée par la Commune en 2026.

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2026 de la Commune, au compte 204182.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette délibération et plus particulièrement la convention se référant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250407-2025-04-07-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 avril 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **18**
Qui ont pris part à la délibération : **21**
Dont pouvoirs : **3**
Date de la convocation : **25/03/2025**
Date de publicité : **25/03/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY, Mme Estelle BOUILLER, M. Alban RASSAU

Ayant donné pouvoir :
Mme Muriel SARNETTE à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. David LAFFORGUE à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER, Mme Ludivine BARBIERI, Mme Manon ANDREY

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : M. Éric REYNIER

Délibération N°MA-DEL-2025-04-07/12
Révision des redevances d'occupation du domaine public

Le Rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-11-13/13 portant révision des redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser ce dispositif de tarification ;

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les redevances d'occupation du domaine public concernant les attractions foraines et commerces de bouche (fête votive de la Saint-Paul, marché de Noël,...) – lieu : parking du stade, avenue de la Canebière et place Albert Poncet comme suit :

Tarification appliquée pour l'occupation du domaine public, sans branchement électrique :

		Tarif en vigueur	Proposition de mise à jour
Catégorie	**Typologie : attractions foraines**	**Forfait 3 jours (incluant jour d'arrivée et jour de départ)**	**Forfait 3 jours**
1	Manèges d'une superficie supérieure à 150 m²	300 €	200 €
2	Manèges d'une superficie comprise entre 50 m² et 150 m²	200 €	150 €
3	Manèges d'une superficie inférieure à 50 m²	50 €	100 €
Catégorie	**Typologie : commerces de bouche**	**Tarif journalier, y compris jour d'arrivée et jour de départ**	**Forfait 3 jours**
4	Confiseries, snacking, food-truck, barbe à papa, glaces, etc.	100 €/jour	250 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **D'ABROGER** la délibération n°2024-11-13/13 du 13/11/2024 ;
- **DE MODIFIER** les montants de la redevance d'occupation du domaine public tels que présentés ci-dessus, et rappelés dans leur ensemble ci-dessous :

1 / Pour les attractions foraines et commerces de bouche (fête votive de la Saint-Paul, marché de Noël,...) – lieu : parking du stade, avenue de la Canebière et place Albert Poncet

Tarification appliquée pour l'occupation du domaine public, sans branchement électrique :

Catégorie	Typologie : attractions foraines	Forfait 3 jours
1	Manèges d'une superficie supérieure à 150 m²	200 €
2	Manèges d'une superficie comprise entre 50 m² et 150 m²	150 €
3	Manèges d'une superficie inférieure à 50 m²	100 €
Catégorie	**Typologie : commerces de bouche**	**Forfait 3 jours**
4	Confiseries, snacking, food-truck, barbe à papa, glaces, etc.	250 €

2 / Pour les commerces itinérants de bouche (réguliers)

	Tarif journalier :	
	sans branchement électrique	**avec branchement électrique**
Tarif	**10 € / jour**	**15 € / jour**

3 / Pour les cirques et autres spectacles itinérants

	Tarif journalier, y compris jour d'arrivée et jour de départ :	
	sans branchement électrique	avec branchement électrique
Tarif	20 € / jour	30 € / jour

4 / Pour les commerces et forains des soirées festives – lieu : place de la mairie

Tarif par linéaire occupé, incluant l'occupation du domaine public et le branchement électrique :

Tarif : 30 € / mètre occupé

5 / Pour les événements ponctuels organisés par les commerçants (ex : brunch du Café'In) – lieu : place de la mairie et Espace Clément Donnat

Contribution au forfait par événement.

Tarif : 50 € / événement

- **DE PRECISER** que la prise d'effet de la présente délibération court à compter de sa date de publication.
- **DE PRECISER** que les recettes seront encaissées dans la régie des droits de place.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

Christian MOUNIER

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250407-2025-04-07-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 avril 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **18**
Qui ont pris part à la délibération : **21**
Dont pouvoirs : **3**
Date de la convocation : **25/03/2025**
Date de publicité : **25/03/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY, Mme Estelle BOUILLER, M. Alban RASSAU

Ayant donné pouvoir :
Mme Muriel SARNETTE à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. David LAFFORGUE à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER, Mme Ludivine BARBIERI, Mme Manon ANDREY

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : M. Éric REYNIER

Délibération N°MA-DEL-2025-04-07/13
Mise à jour du tarif de vente des tickets pour la soirée « Soupe au Pistou »

Le Rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°MA-DEL-2024-02-19/21 en date du 19/02/2024 portant mise à jour du tarif de vente des tickets pour la soirée « Soupe au Pistou »,

Vu la délibération n°MA-DEL-2024-04-03/16 en date du 03/04/2024 portant fixation du tarif de vente des goodies (bandanas, gobelets, etc.) lors des festivités par la commune et édition de tickets de couleurs,

Considérant que chaque année, le 13 juillet, une soirée festive à l'attention de la population chevalblanaise est organisée par la Commune pour célébrer la fête nationale au cours de laquelle un repas « soupe au pistou » est servi,

Considérant qu'afin de tenir compte de la hausse des prix à la consommation, il convient de réévaluer le tarif de ce repas,

Considérant l'intérêt de simplifier la gestion des tickets pour le régisseur de recettes de la Commune et de ne pas avoir à les détruire et à en faire réimprimer de nouveaux en cas de changement de tarif,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **D'ABROGER** les délibérations n°MA-DEL-2024-02-19/21 en date du 19/02/2024 et n°MA-DEL-2024-04-03/16 en date du 03/04/2024,

- **DE FIXER** le prix de vente pour le repas « Soupe au pistou » du 13 juillet de chaque année comme suit :
 - Adulte et enfant de 10 ans et plus : 28 €
 - Enfant de moins de 10 ans : 14 €

- **DE PRECISER** que les recettes seront encaissées dans la régie « Festivités et location salles et matériels »,

- **DECIDE** d'éditer les tickets de couleur sans mention de prix pour le repas « soupe au pistou » du 13 juillet de chaque année comme suit :
 - Edition de tickets jaunes correspondant aux repas adultes et enfants de 10 ans et plus,
 - Edition de tickets verts correspondant aux repas enfants de moins de 10 ans,

- **DIT** que la valeur unitaire des repas est fixée par délibération du Conseil municipal. Ainsi, la valeur des tickets jaunes s'élève à 28 € et la valeur des tickets verts s'élève à 14 €,

- **DECIDE** le maintien de la vente de « goodies » de type gobelets, bandanas, etc.... lors des fêtes organisées par la Commune, sous forme de valeurs inactives (tickets) au prix de 2 € et d'éditer dans ce cadre des tickets de couleur bleue,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250407-2025-04-07-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 avril 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **18**
Qui ont pris part à la délibération : **21**
Dont pouvoirs : **3**
Date de la convocation : **25/03/2025**
Date de publicité : **25/03/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY, Mme Estelle BOUILLER, M. Alban RASSAU

Ayant donné pouvoir :
Mme Muriel SARNETTE à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. David LAFFORGUE à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER, Mme Ludivine BARBIERI, Mme Manon ANDREY

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : M. Félix BOREL

Délibération N°MA-DEL-2025-04-07/14
Révision du Plan communal de sauvegarde (PCS)

Le Rapporteur expose :

La loi de modernisation de la sécurité civile (n°2004-811 du 13 août 2004) a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Ce document opérationnel de compétence communale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture. L'article L2211-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune* ».

La commune de Cheval-Blanc dispose d'un PCS, qui doit être révisé afin répondre à trois objectifs :

- Actualiser les données suite aux évolutions de la commune, de son organisation et de ses enjeux,
- Répondre aux nouvelles dispositions réglementaires,
- Se doter d'un outil opérationnel, simple, didactique et dont ta mise en œuvre permet une montée en puissance graduée quelle que soit la taille ou le type de l'événement.

Le Maire rend applicable le PCS par arrêté et l'ensemble des documents (arrêté, PCS et DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs) sont transmis à M. le Préfet et aux différents services (Gendarmerie, Pompiers, etc.).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121- 29,
Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le Décret n° 2005-1 156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1, Vu la loi n°2021-1520 dite MATRAS du 25 novembre 2021,
Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure
Vu le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde
Considérant la nécessité de mettre à jour l'actuel PCS,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le PCS tel que présenté et figurant en annexe de la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté rendant applicable le PCS et de le transmettre à la Préfecture,
- **DIT** que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250407-2025-04-07-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Département de Vaucluse

Plan Communal de Sauvegarde

Dernière mise à jour : XX/XX/2025

PCS approuvé par l'arrêté municipal n°XX en date du XXXXXX

Mairie de Cheval-Blanc - Rue de l'Eglise - 84460 Cheval-Blanc
Tel. 04 90 71 01 17 - Courriel : accueil@ville-chevalblanc.fr

SOMMAIRE

Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde 4

Sigles et abréviations 5

Textes de référence en matière de PCS 6

Définition du PCS 6

Schéma d'alerte des membres du PCC 8

Cartographies de la commune 9

PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE 14

I.1. Risque inondation 14

I.2. Risque feux de forêts 17

I.3. Risque mouvement de terrain 21

I.4. Risque sismique 22

I.5. Risque transport de matières dangereuses 24

I.6. Risque météorologique (cyclone, tornade, tempête) 26

I.7. Rupture de barrage ou rupture de berge 28

I.8. Alerte à la bombe 29

PARTIE II : LE DISPOSITIF OPERATIONNEL 30

II.1. Niveau 1 – Cellule de suivi : en situation de pré-alerte 30

II.2. Niveau 2 – Organisation du PCC : en situation d'alerte 31

Organigramme nominatif du PCC 32

Montage opérationnel de la salle du PCC 33

II.3. Rôle des membres du PCC : fiches missions 34

Fiche mission n°1 : le DOS 34

Fiche mission n°2 : le RAC 36

Fiche mission n°3 : Cellule secrétariat / Communication 37

Fiche mission n°4 : Cellule Terrain / Population 39

Fiche mission n°5 : Cellule Logistique 41

II.3. L'alerte et l'évacuation des populations : fiches actions 43

Fiche action n°1 : Cas général des actions à mener 43

Fiche action n°2 : Alerter la population 46

Fiche action n°3 : Organiser une évacuation 48

Fiche action n°4 : CAI / Hébergement d'urgencE 49

Fiche action n°5 : Organiser une chapelle ardente 50

ANNEXES OPÉRATIONNELLES 51

ANNEXE N°1 : Points de rassemblement de la population 51

ANNEXE N°2 : Annuaires de crise 52

ANNEXE N°3 : Enjeux sensibles sur la commune 62

ANNEXE N°4 : Personnes vulnérables 63

ANNEXE N°5 : Moyens d'hébergement et d'accueil d'urgence transitoire - CAI 64
ANNEXE N°6 : Restauration 65
ANNEXE N°7 : Moyens de transport collectif 65
ANNEXE N°8 : Moyens matériels communaux 65
ANNEXE N°9 : Moyens matériels privés 66
ANNEXE N°10 : Moyens matériels des associations se trouvant sur le territoire communal 67
ANNEXE N°11 : Procédures de vigilance 68
ANNEXE N°12 : Modèle d'arrêté de réquisition 69
ANNEXE N°13 : Main courante - Suivi des actions 70
ANNEXE N°14 : Fiche de recensement : Accueil et hébergement d'urgence 71
ANNEXE N°15 : Fiche activitation / Désactivation Cellule de suivi (pré-alerte) 72
ANNEXE N°16 : Fiche activitation / Désactivation du PCS 73
ANNEXE N°17 : Fiche de suivi des appels téléphoniques 74
ANNEXE N°18 : Trame de point de situation 75
ANNEXE N°19 : Choix du CAI (Centre d'accueil des impliqués) 76
ANNEXE N°20 : CAI – Recensement des populations accueillies au CAI 77

TABLEAU DE MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Date de mise à jour	Page(s) modifiée(s)	Nature de la mise à jour
XX/XX/2025	Ensemble du document	Refonte globale du PCS

SIGLES ET ABREVIATIONS

COD	Centre Opérationnel de Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CORG	Centre Opérationnel et Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CSP	Centre de Secours Principal
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-psychologique
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociales
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DMD	Délégation Militaire Départementale
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
Dpt	Département
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSC	Direction de la Sécurité Civile
DSI	Directeur des Secours Incendie
DSM	Directeur des Secours Médicaux
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
EMDA	Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte
Gend	Gendarmerie
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Min Int	Ministère de l'Intérieur
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement avancé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCF	Poste de Commandement Fixe
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'organisation interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SATER	Recherche et Sauvetage Aéro-TERrestre
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SNRS	Service de la Navigation Rhône-Saône
SRPJ	Service Régional de Police Judiciaire
TGV	Train Grande Vitesse
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transports de Matières Radioactives
UDA-PSY	Unité Départementale d'Aide PSYchologique

TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE PCS

Le PCS est régi par les dispositions de l'article L731-3 du Code de la sécurité intérieure (Titre III du Livre VII).

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

L'article R731-10 du Code de la sécurité intérieure précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune.

DEFINITION DU PCS

Une crise est un évènement brutal, la rupture d'une stabilité sur un territoire qui amène à prendre des mesures d'urgences pour gérer les conséquences de cet évènement.

Les communes sont en première ligne lors d'une crise ; c'est le maire qui est responsable de la sécurité sur son territoire. C'est lui qui a la compétence de police définie dans le code général des collectivités territoriales. Depuis 2021, l'ensemble des communes classées à risque dans le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM) ont la responsabilité de se préparer aux crises en prenant en compte la vulnérabilité et les besoins de leur territoire.

DISTINCTION ENTRE « SAUVEGARDE » ET « SECOURS » :

Sauvegarde : actions menées par la cellule de crise : informer/alerter/ accueillir/soutenir

Secours : actions menées par les sapeurs-pompiers et les forces de l'ordre, organisé par le plan ORSEC : protéger / soigner / évacuer

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est l'outil opérationnel du maire et de la commune en cas de crise. Ce document détaille l'ensemble des actions et des moyens que la commune doit mettre en œuvre en situation d'urgence. Depuis la loi Matras de 2021, le PCS est obligatoire pour l'ensemble des communes classées à risque feu de forêt. Il doit être révisé, connu par l'équipe communale et testé en situation d'exercice de crise tous les 5 ans. Avec cette loi, les intercommunalités doivent également créer leur Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dès qu'une commune de son territoire a un PCS.

Le PCS doit :

- Recenser l'ensemble des moyens d'alerte à disposition afin de prévenir et informer la population
- Identifier, localiser et organiser la sauvegarde des espaces vulnérables et à enjeux
- Planifier les actions des acteurs communaux lors d'une gestion de crise
- Indiquer l'organisation communale à mettre en place en regroupant les moyens humains et matériels pour permettre la sauvegarde de la population.

Le PICS doit organiser la solidarité intercommunale des moyens en cas de crise. Complémentaire aux PCS communaux, il recense les moyens à l'échelle de l'EPCI afin de les mutualiser en appui à la commune sinistrée.

Distinction des rôles entre le DOS et le COS :

Le DOS	Le COS
Pour rappel, la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente selon le code général des collectivités territoriales. Les opérations de secours se résument à des actions d'alerte et de sauvegarde de la population, des animaux, des biens et de l'environnement (loi Matras 2021). **C'est le maire qui a le rôle du Directeur des Opérations de Secours** (DOS), lors d'une gestion de crise sur sa commune. Il a pour missions principales : • Alerter les administrés • Coordonner l'ensemble des actions • Activer et mettre en application son PCS • Mobiliser les moyens privés et publics • Anticiper les actions à mettre en place pour éviter de trop grosses conséquences • Echanger avec la préfecture et l'ensemble des acteurs présents	**Le Commandant des Opérations de Secours (COS) reste sous l'autorité du DOS** et mobilise l'ensemble des moyens publics et privés pour l'accomplissement des opérations de secours. **Il s'agit d'un pompier dans le cas des feux de forêts**. Il accompagne le DOS dans les décisions et peut être un appui technique avec son expertise opérationnel. Le COS met en œuvre les mesures nécessaires pour sécuriser les personnes.

TEMOIN DE L'EVENEMENT, AUTRES SIGNAUX, VIGILANCE, ETC.

INFORME, PRÉVIENT, SIGNALE

▼

SAPEURS-POMPIERS
POLICE/GENDARMERIE
SERVICES DE L'ETAT

INFORME



PERSONNE D'ASTREINTE EN MAIRIE (hors heures ouvrables)	SERVICES DE LA MAIRIE (pendant les heures ouvrables)
INFORME ▼	INFORME ▼

MAIRE OU ÉLU RESPONSABLE

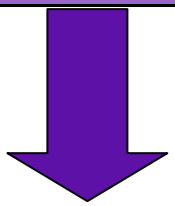
- Évaluation de la situation et de la nécessité de déclencher le PCS
- Si décision de déclenchement du PCS, demande de lancer l'alerte

CONTACTE



PERSONNE D'ASTREINTE EN MAIRIE (hors heures ouvrables)	SERVICES DE LA MAIRIE (pendant les heures ouvrables)
CONTACTE ET MOBILISE ▼	CONTACTE ET MOBILISE ▼

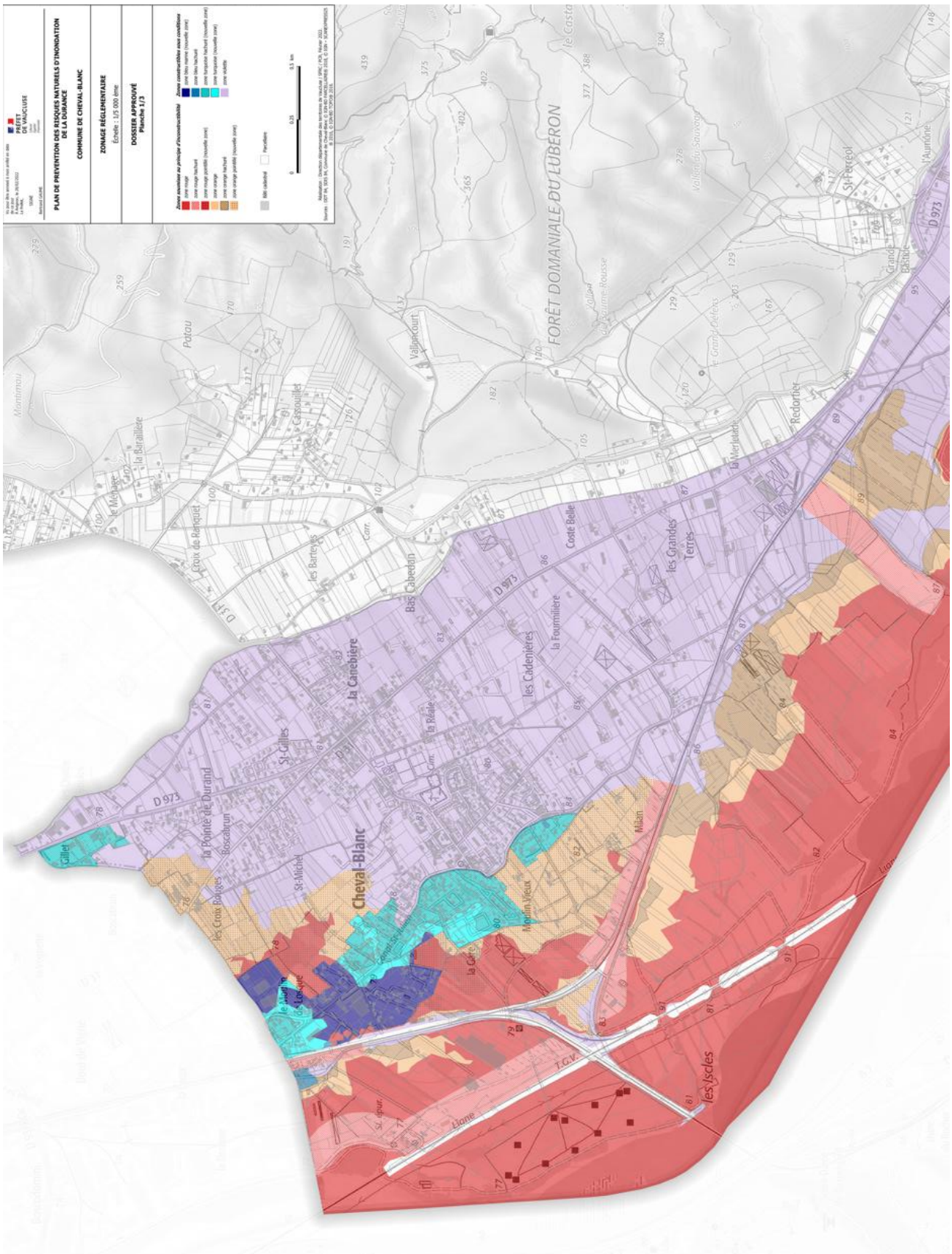
PERSONNES MEMBRES DU PCC



MISE EN PLACE ET ARMEMENT DU PCC

CARTOGRAPHIES DE LA COMMUNE

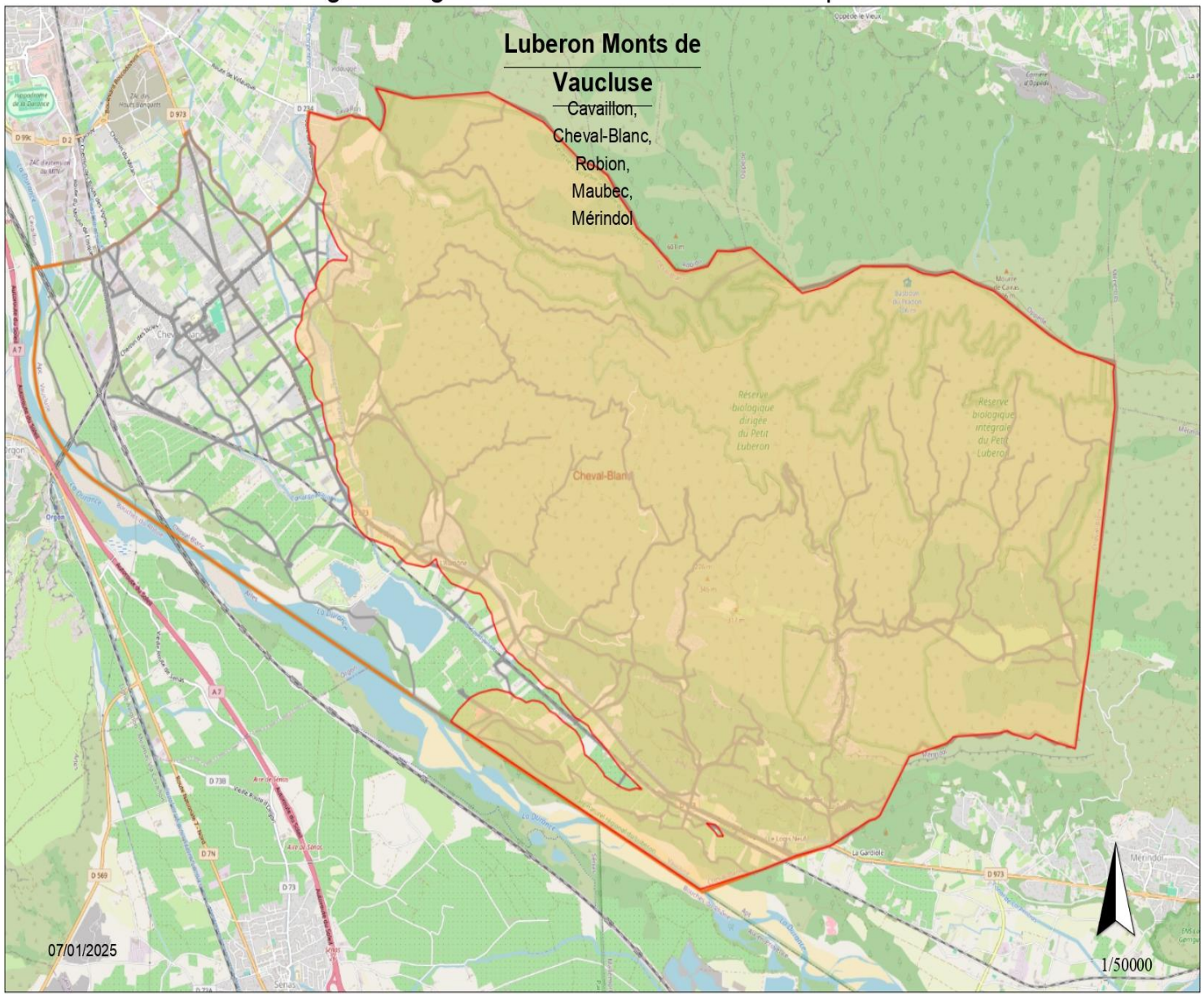
Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Durance



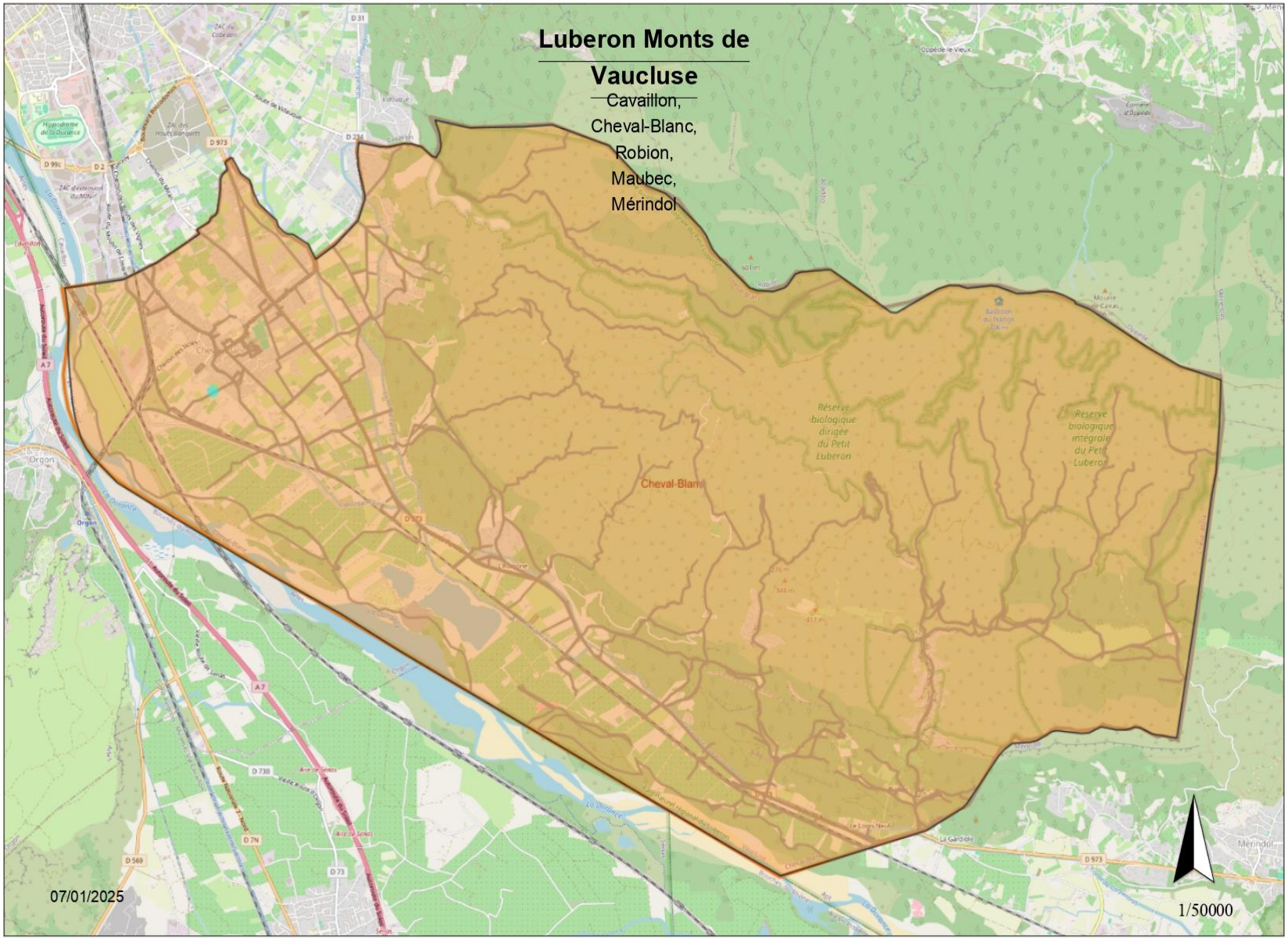
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA DURANCE
COMMUNE DE CHEVAL-BLANC
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Échelle : 1/5 000 ème
DOSSIER APPROUVÉ
Planche 2/3
PRÉFET DE VAUCLUSE
FORÊT DOMANIALE DU LUBÉRON
la Durance
les Isclès
Isclès du Bel Hoste
le Bel Hoste
Busque
Redortier
les Grandes Terres
les Cadenières
la Fourmilière
Coste Belle
Milan
Merjalade
Grand Défens
Vallon de Savoye
Tardieu
Saulet
St-Pierrejol
l'Aumône
Grande Bastide
D 973
T.G.V.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DE LA DURANCE
COMMUNE DE CHEVAL-BLANC
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Échelle : 1/5 000 ème
DOSSIER APPROUVÉ
Planche 3/3
PRÉFET
DE VAUCLUSE
Zone soumise au principe d'inconstructibilité
Zone rouge
Zone rouge hachuré
Zone rouge pointillé (nouvelle zone)
Zone orange
Zone orange hachuré
Zone orange pointillé (nouvelle zone)
Zone constructible sous conditions
Zone bleu marine (nouvelle zone)
Zone bleu hachuré
Zone turquoise hachuré (nouvelle zone)
Zone turquoise
Zone rouâtre (nouvelle zone)
Bâti cadastral
Parcelles
0
0,25
0,5 km
Réalisation : Direction départementale des territoires de Vaucluse - SPRC - PCPL - février 2020
Sources : DDT84, SDIS84, Conseil départemental de Vaucluse, IGN, BD ALTI, BD TOPO, BD ORTHO
© IGN, SCAN 25, Conseil départemental de Vaucluse, 2015, © IGN-BD TOPO® 2015
le Mayorgues
Craus des Mayorgues
le Miel
Croupadis
les Bastides
Rondret
Logis Neuf
la Roquette
Ste-Thérèse
le Four
la Libaude
Pierre Feu
Font Vive
la Font du Pin
Penouillet
Tardieu
le Rigaud
le Trou du Rat
la Plaine du Trou du Rat
Pessossi
l'Escaupré
Vallon de l'Escaupré
Vallon du Sauvage
St-Perrotol
le Grand Defens
Redortier
Merlerote
l'Aumône
Busque
Grande Bastide
le Bel Hoste
Isclès du Bel Hoste
la Durance
D 973
D 571

Carte obligation légale de débroussaillement et risques feux de forêt



RISQUE SISMIQUE MODERE COMMUNE DE CHEVAL BLANC



PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE

I.1. RISQUE INONDATION

1. Présentation du risque

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

A Cheval-Blanc, le risque inondation est provoqué par la Durance, et se caractérise par **une crue à débordement lent de cours d'eau**.

On parle de **« crue lente de plaine »** lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.

Selon la localisation de l'événement pluvieux, la propagation de la crue dans son bassin est relativement lente entre l'amont et l'aval, permettant généralement de bénéficier d'un délai d'alerte de quelques heures. Mais les vitesses d'écoulement sont rapides, a fortiori en cas de rupture de digues ou de remblais.

Ces inondations de plaine se caractérisent également par des volumes d'eau importants, associés à de fortes hauteurs d'eau, et par une durée de submersion pouvant être de plusieurs jours (décrue lente).

2. Cadre règlementaire

Par arrêté du 28 février 2022, le Préfet de Vaucluse a approuvé le PPRi de la Durance sur la commune de Cheval-Blanc.

Lien (PPRI et cartographies) :
https://www.vaucluse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Risques-naturels/Inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-d-inondation-PPRi2/Bassin-versant-de-la-Durance/PPRi-Durance-Cheval-Blanc

3. Sources d'information

Les crues sont prévisibles grâce aux stations météorologiques réparties sur l'ensemble du territoire. Des avis sont diffusés par les bulletinsmétéo de la télévision, des radios locales (France bleue Vaucluse) mais aussi directement aux Maires par les organismes compétents (serveur vocal).

Si la crue annoncée est > 2500 m3/s, le **SMAVD** assure une permanence 24h/24 et transmet des points d'information sur la prévision des débits de la Durance.
En dehors des heures ouvrables, l'information est donnée par boîte vocale aux communes sur l'évolution des crues.

SMAVD -Direction et administration – 190 rue Mistral 13370 MALLEMORT
Tel. : 04 90 59 48 58 - courriel : contact@smavd.org

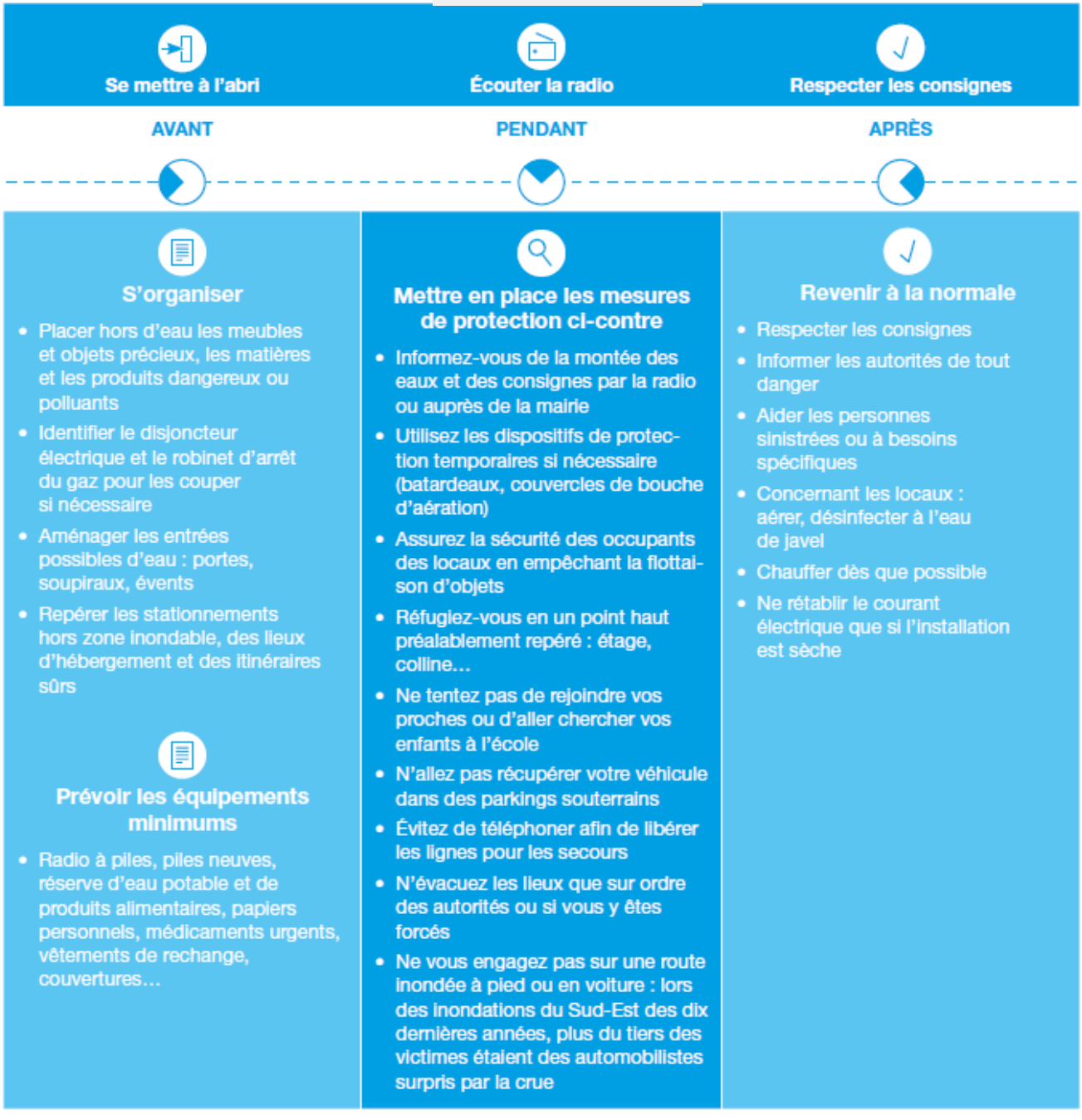
Le site internet VIGICRUES permet également de communiquer les informations sur le risque de crues des principaux cours d'eau en France :
https://www.vigicrues.gouv.fr/

4. Que faire en cas d'inondation ?

Débit	Niveau d'alerte	Actions à mener
Débit > 1200 m3/s	Niveau préoccupant	Rester vigilant
Débit > 1500 m3/s	Niveau dangereux (cote d'alerte)	Augmenter la vigilance
Débit compris entre 1500 m3/s et 2000 m3/s	Situation de préalerte	- Se mettre en relation avec le centre d'intervention. - Prendre contact avec le camping.
Débit à partir de 2000 m3/s A partir de 2500m3/s = évacuation	Situation d'alerte	- Mettre en place une cellule de crise - Informer les riverains exposés au risque - Rappeler les consignes ci-après par voiture haut-parleur et par tous les moyens possibles - Rassembler les volontaires - Faire surveiller la zone par des guetteurs et noter heure par heure la montée des eaux - Interdire l'accès aux routes menacées de submersion et l'accès aux zones inondées - Aider aux opérations de sauvetage et de secours menées par les sapeurs-pompiers - Veiller à l'hébergement convenable des évacués - Tenir la préfecture informée de la situation
Après le retrait des eaux		- Dresser le bilan des dommages causés aux personnes et aux biens, aux voies de communication et aux ouvrages d'art. Transmettre ces renseignements au Préfet - Distribuer, éventuellement, les secours d'urgence aux sinistrés.

5. Consignes individuelles détaillées :





I.2. RISQUE FEUX DE FORETS

1. Présentation du risque :

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.
Pour qu'un incendie se déclenche trois facteurs doivent entrer en action : un combustible (ici la végétation), un comburant (l'oxygène) et une énergie d'activation.
La plupart sont dus à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots de cigarettes, aux travaux ou aux dépôts d'ordures (autorisés ou sauvages)…
La malveillance (mise à feu volontaire), représente environ 6 % des causes connues de départ de feu, et génère souvent les feux les plus grands et les plus virulents.
Le massif du Luberon, sur le territoire de Cheval-Blanc, est particulièrement exposé à ce risque.

2. Sources d'information :

- Service de la Préfecture : 04 88 17 84 84
- SDIS
- CCFF
- Brigade de gendarmerie de Robion

Cf. Annexe n°2 : annuaires de crise

3. Que faire en cas de feu de forêt ?

En cas d'évènement d'ampleur, et en vertu de ses compétences, le préfet assure la direction des opérations (DO). Il mobilise les acteurs publics et privés et leurs capacités, réquisitionne au besoin les personnes physiques et morales et leurs capacités, et enfin fixe et cordonne les objectifs établis (Art. 12 de la loi Matras n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Ainsi, le Préfet organise les secours en mettant en œuvre « **le dispositif opérationnel ORSEC** » (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile), en application des codes de la Sécurité Intérieure (articles L. 741-1 à L. 741-5).

Lorsque le risque est important (préalerte par arrêté préfectoral)	En cas de sinistre (risque avéré)
- Se mettre en rapport avec le Centre d'Intervention - Se mettre en rapport avec le CCFF - Informer les habitants des zones à risque - Prévoir une campagne d'affichage - Mettre en place des barrières pour limiter l'accès aux massifs boisés (en général, juillet et août)	- Mettre en place une cellule de crise - Se mettre en relation avec la Gendarmerie, les sapeurs-pompiers et le Préfet - Informer la population des zones à risque, l'informer de la progression du feu, de sa direction et de sa vitesse - Installer un poste d'accueil des personnes sinistrées - Faciliter l'hébergement des personnes qui ont dû fuir le feu

Actions à mettre en place :
Si un feu de forêt se déclare, les actions de l'équipe municipale dépendent des choix effectués par le Commandant des Opérations de Secours (COS), en coordination étroite avec le Directeur des Opérations de Secours (DOS). Les actions sont réalisées en concertation avec les services de Gendarmerie, du Conseil Départemental…

MISSIONS		DETAILS	CELLULES CONCERNEES
CRISE	ALERTE	Mobiliser la cellule de suivi ou le Poste de Commandement Communal (PCC) en fonction de la situation	DOS
		Relayer l'alerte à la population en indiquant les mesures de sauvegarde à appliquer	TERRAIN/POPULATION
	SECURISATION	Décider des moyens de sécurisation du secteur concerné	LOGISTIQUE
		Etablir des périmètres de sécurité et interdire les accès à la zone	LOGISTIQUE
	EVACUATION DE POPULATIONS	Evacuer les populations exposées	TERRAIN/POPULATION LOGISTIQUE
	PRISE EN CHARGE DE POPULATIONS	Assurer la logistique du centre d'accueil (ouverture, équipement, ravitaillement)	LOGISTIQUE
		Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées	TERRAIN/POPULATION
	ASSISTANCE TECHNIQUE AUX SECOURS	Maintenir une équipe d'assistance à disposition des intervenants sur le terrain	LOGISTIQUE
POST-CRISE	ASSISTANCE AUX POPULATIONS	Mise en œuvre d'une cellule d'aide administrative aux sinistrés	TERRAIN/POPULATION
		Mise en place de relogements transitoires	TERRAIN/POPULATION
	REMISE EN ETAT DES ZONES SINISTREES	Recensement des dégâts	LOGISTIQUE
		Nettoyage et remise en état par le personnel municipal, gestionnaires de réseaux, entreprises privées…	LOGISTIQUE
		Identification des travaux de première urgence en matière de sécurisation, puis des travaux de réhabilitation des espaces sinistrés	LOGISTIQUE
	RETOUR D'EXPERIENCE	Organiser le retour d'expérience	DOS

4. Consignes individuelles détaillées :

Se mettre à l'abri	Écouter la radio	Respecter les consignes
AVANT	**PENDANT**	**APRÈS**
S'organiser et anticiper : • Débroussaillez • Vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, la toiture • Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels : motopompes et tuyaux) • Repérez les chemins d'évacuation, les abris	**Si vous êtes témoin d'un départ de feu :** • Informez les pompiers (18 ou 112) avec calme et précision **Dans la nature, s'éloigner de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible :** • Manifestez-vous auprès des services de secours (terrestres, aériens…) • Si vous êtes surpris par les fumées, respirer à travers un linge humide • En voiture, surpris par un front de flammes (pas de visibilité), ne pas sortir, fermer les fenêtres et les aérateurs. Se manifester (klaxon, feux de détresse…) **Une maison bien protégée est le meilleur abri :** • n'évacuer que sur ordre des autorités, vous êtes plus ensécurité dans votre habitation que sur la route • Ouvrez le portail du terrain afin de faciliter le cheminement des engins de secours • Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres • Repliez vos bâches et stores • Occultez les aérations avec des linges humides • Rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après • Garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu • Fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur) • Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux…)	• Sortez protégé (chaussures et gants cuir, vêtements coton, chapeau) • Eteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles • Inspectez votre habitation (braises sous les tuiles), surveillez les reprises • Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation

L'INCENDIE APPROCHE



- Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- Arrosez les abords



- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE



- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- Fermez les volets, portes et fenêtres
- Calfeutrez avec des linges mouillés



- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- Ne sortez pas sans ordre des autorités

I.3. RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune de Cheval-Blanc est concernée par le risque de mouvement de terrain, qu'il s'agisse d'éboulement du fait de la pente des versants ou de cavités du fait de la nature des roches karstiques.

Actions à mettre en place :

MISSIONS		DETAILS	CELLULES CONCERNEES
CRISE	ALERTE	Mobiliser la cellule de suivi ou le Poste de Commandement Communal (PCC) en fonction de la situation	DOS
		Relayer l'alerte à la population en indiquant les mesures de sauvegarde à appliquer	TERRAIN/POPULATION
	SECURISATION	Décider des moyens de sécurisation du secteur concerné	LOGISTIQUE
		Etablir des périmètres de sécurité et interdire les accès à la zone	LOGISTIQUE
	EVACUATION DE POPULATIONS	Evacuer les populations exposées	LOGISTIQUE
	PRISE EN CHARGE DE POPULATIONS	Assurer la logistique du centre d'accueil (ouverture, équipement, ravitaillement)	LOGISTIQUE
		Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées	TERRAIN/POPULATION
	ASSISTANCE TECHNIQUE AUX SECOURS	Maintenir une équipe d'assistance à disposition des intervenants sur le terrain	LOGISTIQUE
POST-CRISE	ASSISTANCE AUX POPULATIONS	Mise en œuvre d'une cellule d'aide administrative aux sinistrés	TERRAIN/POPULATION
		Mise en place de relogements transitoires	TERRAIN/POPULATION
	REMISE EN ETAT DES ZONES SINISTREES	Recensement des dégâts	LOGISTIQUE
		Nettoyage et remise en état par le personnel municipal, gestionnaires de réseaux, entreprises…	LOGISTIQUE
POST-CRISE	REMISE EN ETAT DES ZONES SINISTREES	Identification des travaux de première urgence en matière de sécurisation, puis des travaux de réhabilitation des espaces sinistrés	LOGISTIQUE
	RETOUR D'EXPERIENCE	Organiser le retour d'expérience	DOS

I.4. RISQUE SISMIQUE

Un séisme est provoqué par une rupture brutale des roches le long d'un plan de faille, qui génère des ondes sismiques à travers le sol, et donc des vibrations qui peuvent être ressenties à la surface.

La commune de Cheval-Blanc est située en zone de sismicité modérée.

Actions à mettre en place :

MISSIONS		DETAILS	CELLULES CONCERNEES
CRISE	ALERTE	Selon ampleur de l'évènement, **activation de la Cellule de Suivi ou du PCS**. Alerte et mobilisation des services municipaux nécessaires à la gestion de l'événement.	DOS
		Transmission des mesures de sauvegarde à appliquer à la population.	TERRAIN/POPULATION
	SECURISATION	Etablissement d'un périmètre de sécurité. Dégagement des accès prioritaires pour les secours. Réalisation de ronde dans les zones évacuées. Faire couper le courant électrique et les vannes de distribution de l 'eau et du gaz,	LOGISTIQUE
	EVACUATION DE POPULATIONS	Evacuation des zones et des bâtiments présentant des dangers.	LOGISTIQUE
	PRISE EN CHARGE DE POPULATIONS	Ouverture et mise en place de CAI.	TERRAIN/POPULATION LOGISTIQUE
		Organisation de l'hébergement et du ravitaillement si nécessaire. Établir un poste sanitaire d'urgence loin des immeubles.	TERRAIN/POPULATION
	ASSISTANCE TECHNIQUE AUX SECOURS	Maintenir une équipe d'assistance à disposition des intervenants sur le terrain	LOGISTIQUE
POST-CRISE	ASSISTANCE AUX POPULATIONS	Mise en œuvre d'une cellule d'aide administrative aux sinistrés	TERRAIN/POPULATION
		Mise en place de relogements transitoires	TERRAIN/POPULATION
		Mise en place du ravitaillement des personnes sans ressource.	TERRAIN/POPULATION

	REMISE EN ETAT DES ZONES SINISTREES	Recensement des dégâts	LOGISTIQUE
		Nettoyage et remise en état par le personnel municipal, gestionnaires de réseaux, entreprises… Faire dégager les voies de communication, Assurer la surveillance de la zone sinistrée pour éviter le pillage. Attendre I 'avis du service de santé pour autoriser I 'utilisation de I 'eau et des denrées alimentaires retrouvées dans la zone sinistrée, Vérifier la solidité des immeubles restés debout avant d'autoriser le retour des habitants, Vérifier les conduites de gaz et les installations électriques avant de rétablir la distribution (avec les services compétents).	TERRAIN/POPULATION LOGISTIQUE

Suggestions de consignes à la population :

- Garder son calme
- Rassurer son entourage
- Combattre énergiquement les débuts de panique
- Agir vite, mais sans précipitation
- Dès les premiers signes avertisseurs, se mettre à l'abri des chutes d'objets lourds
- Se réfugier à l'abri d'un meuble solide (table, lit) loin des ouvertures vitrées, dans l'angle de deux murs de soutènement
- Supprimer toute source de flamme
- Couper le courant électrique
- Fermer le compteur du gaz
- Évacuer dès que possible
- À l'extérieur, ne pas courir, ne pas longer les immeubles, gagner la zone découverte la plus proche

I.5. RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque sur la commune :

ALEA	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR VOIE ROUTIERE, FERROVIAIRE		
SCENARIO	**INCIDENT NOTABLE**	Désordres significatifs, longs délais de retour à la normale, potentialité du risque	Activation de la cellule de suivi ou du PCS selon la situation
	ACCIDENT	Impact potentiel significatif, actuel, populations atteintes ou menacées, désordre sévère de la circulation, pollution importante	Déclenchement « ORSEC TMD » Activation du PCS

Actions à mettre en place :

MISSIONS		DETAILS	CELLULES CONCERNEES
CRISE	ALERTE	Mobiliser la cellule de suivi ou le Poste de Commandement Communal (PCC) en fonction de la situation. S'assurer que le SDIS et Gendarmerie ont été prévenus.	DOS
		Relayer l'alerte à la population en indiquant les mesures de sauvegarde à appliquer	DOS
	SECURISATION	Décider des moyens de sécurisation du secteur concerné	LOGISTIQUE
		Etablir des périmètres de sécurité et interdire les accès à la zone	LOGISTIQUE
	EVACUATION DE POPULATIONS	Evacuer les populations exposées sur ordre du COS.	TERRAIN/POPULATION LOGISTIQUE
	PRISE EN CHARGE DE POPULATIONS	Assurer la logistique du centre d'accueil (ouverture, équipement, ravitaillement)	LOGISTIQUE
		Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées. Secourir les blessés et accidentés.	TERRAIN/POPULATION

	ASSISTANCE TECHNIQUE AUX SECOURS	Maintenir une équipe d'assistance à disposition des intervenants sur le terrain. Établir les barrages de circulation nécessaires en cas d'absence d'intervention des services de police. Obstruer les bouches dégoût et les regards des soupiraux.	LOGISTIQUE
POST-CRISE	ASSISTANCE AUX POPULATIONS	Mise en œuvre d'une cellule d'aide administrative aux sinistrés	TERRAIN/POPULATION
		Mise en place de relogements transitoires	TERRAIN/POPULATION
	REMISE EN ETAT DES ZONES SINISTREES	Recensement des dégâts	LOGISTIQUE
		Nettoyage et remise en état par le personnel municipal, gestionnaires de réseaux, entreprises privées… Rétablir la circulation normale dès que possible.	LOGISTIQUE
		Identification des travaux de première urgence en matière de sécurisation, puis des travaux de réhabilitation des espaces sinistrés	LOGISTIQUE
	RETOUR D'EXPERIENCE	Organiser le retour d'expérience	DOS

I.6. RISQUE METEOROLOGIQUE (CYCLONE, TORNADE, TEMPETE)

Ces phénomènes atmosphériques provoquent chaque année dans le monde des milliers de victimes.
Notre pays n'est pas épargné, surtout dans ses départements d'outre-mer.

La tornade est un vent violent, localisé, tourbillon en rotation rapide en sens inverse des aiguilles d'une montre (hémisphère Nord). La force centrifuge du tourbillon (dont le déplacement est aléatoire) crée au centre une cavité appelée Vortex. À son arrivée à un point donné, le vent tord et détruit ce qu'il frappe, puis l'entonnoir crée un vide, d'où une surpression explosive à l'intérieur des immeubles. Il y a danger extrême quand la vitesse du vent dépasse 130 km/h. Aux États-Unis, 80 % des blessés dans les tornades le sont par des éclats de verre et de débris.

Le cyclone ou ouragan est un vent tourbillonnant qui prend naissance dans les régions tropicales. Accompagné de pluies torrentielles, il provoque des destructions et des inondations. C'est une tornade à grande échelle, le vent pouvant atteindre et dépasser 200 km/h. Le vortex a quelques kilomètres de diamètre et se déplace de 25 km/h en moyenne sous les tropiques et de 70 km/h dans les zones tempérées.
La prévention tient en deux mots essentiels : météo et abri. Si les cyclones et les tornades sont heureusement rares en France, ces phénomènes atmosphériques constituent néanmoins un risque toujours possible.

Les tempêtes sont beaucoup plus fréquentes, elles peuvent menacer gravement les vies et les biens.

Diffusion de l'information :

Des cartes de vigilance météorologique sont diffusées deux fois par jour, ainsi qu'un bulletin de suivi météorologique en situation rouge ou orange sur le site **www.meteofrance.com**

En cas de niveaux orange et rouge, un répondeur d'information météorologique (tel 32 50) est activé 24h sur 24.

Actions à mettre en place :

- *Département classé en zone verte ou jaune*
 - Aucune réaction en termes d'alerte

- *Département classé en zone orange*
 - S'informer auprès du centre météorologique départemental
 - Informer les établissements publics (camping, écoles, ALSH, Médiathèque, Les Sereins, Observatoire de la Langue et la Culture Provençale, etc. - Voir liste en annexe)
 - Se mettre en relation avec le Centre d'Intervention

- *Département classé en zone rouge*
 - Mettre en place une cellule de crise
 - Informer les établissements publics (voir liste en annexe)

- *Dès que se produit l'accalmie:*
 - Faire une reconnaissance des lieux
 - Avertir la population de la fin du danger

- Ouvrir un poste sanitaire d'accueil
- Organiser le déblaiement et le sauvetage; combattre éventuellement les feux naissants
- Se mettre en relation avec le sous-préfet
- Se procurer le matériel nécessaire (bâches, tentes, etc.)
- Héberger les sinistrés
- Faire dégager les voies de communication
- Assurer la surveillance des immeubles sinistrés contre les pillages
- En cas d'inondations consécutives aux pluies torrentielles, prendre les mesures rappelées au chapitre correspondant
- Dresser le bilan des dégâts et transmettre ces renseignements au sous-préfet
- Se procurer et distribuer les secours d'urgence

- *Pendant l'évènement météorologique :*

- Ne plus sortir de l'immeuble où l'on se trouve, dès que la menace se précise
- Fermer les volets, consolider la fermeture des portes et des fenêtres
- Se réfugier dans la partie basse de l'immeuble, dans l'angle de deux murs de soutènement, dans les caves
- S'éloigner des fenêtres
- Supprimer toute source de flamme
- Couper le courant électrique et l'arrivée du gaz

I.7. RUPTURE DE BARRAGE OU RUPTURE DE BERGE

Une rupture de barrage provenant soit de mouvements du sol, soit de toute autre cause naturelle ou accidentelle entraînerait en quelques instants la submersion de nombreuses terres et, bien entendu, des sites et villages qui se trouvent en aval.

Malgré une occurrence très faible de ce type d'événement, il existe 3 barrages dont la rupture aurait une incidence sur Cheval-Blanc : Sainte-Croix, Gréoux et Serre-Ponçon.

Un système d'alertea été mis en place par la Préfecture et par le SMAVD : le SMAVD transmet par fax un point sur la prévision des débits de la Durance en matinée et en fin d'après-midi si le débit est > 2500 m3/s.

Ce numéro «information sur la situation à tous moments» est à disposition des collectivités locales. En dehors des heures ouvrables, l'information est donnée par boîte vocale d'information aux communes sur l'évolution des crues, disponible au : 04 90 59 48 58

Si la crue annoncée est > 2500 m3/s, le SMAVD assure une permanence 24 h/24 : aux heures ouvrables, il informe les mairies par fax en dehors des heures ouvrables, il appelle un des 3 élus désignés (Maire, 1er adjoint, adjoint aux travaux).

SMAVD - Direction et administration – 190 rue Mistral 13370 MALLEMORT
Tel. : 04 90 59 48 58 - courriel : contact@smavd.org

Conduite à tenir dès l'alerte :

- Mettre en place une cellule de crise
- Alerter la Gendarmerie, les sapeurs-pompiers, la Préfecture
- Déclencher une alerte générale par tous les moyens à disposition : sirène, cloches, information
- Barrer l'accès aux zones inondables
- Évacuer et héberger les personnes et les animaux

I.8. ALERTE A LA BOMBE

Le nombre d'alertes à la bombe n'a cessé de croître.
Pour les précautions à prendre, voir plan Vigipirate.

Conduite à tenir dès l'alerte :

- Mettre en place une cellule de crise
- Prévenir les sapeurs-pompiers et les services de police
- Évacuer l'Immeuble et les locaux voisins
- Prévenir la préfecture
- Faire rechercher l'engin par les services compétents pouvant se faire assister des personnes connaissant le mieux la disposition des locaux, c'est-à-dire, le plus souvent, celles qui y travaillent
- Lorsqu'un objet insolite est repéré
- Établir un périmètre de sécurité
- S'abstenir d'y toucher, pour éviter une explosion
- Prévenir la préfecture qui alertera les spécialistes du Service du déminage (préciser l'emplacement exact, la forme et l'aspect de l'objet)
- Mettre en alerte les sapeurs-pompiers, services médicaux et ambulanciers
- Le Service du déminage est l'un des services opérationnels qui peuvent intervenir sur demande des préfets en cas d'alerte à la bombe (engins piégés)

PARTIE II : LE DISPOSITIF OPERATIONNEL

II.1. NIVEAU 1 – CELLULE DE SUIVI : EN SITUATION DE PRE-ALERTE

Suivant l'évaluation de la situation, la cellule de suivi assure une pré-alerte de la population et réalise une surveillance des points noirs sur la commune.

Membres : destinataires des alertes préfectorales :

Nom et prénom	Fonction
Christian MOUNIER	Maire
Félix BOREL	Maire-adjoint
Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL	Maire-adjoint
Eric REYNIER	Maire-adjoint
Laurence DELACHAUME	DGS
Sébastien VILMER	Responsable des services techniques

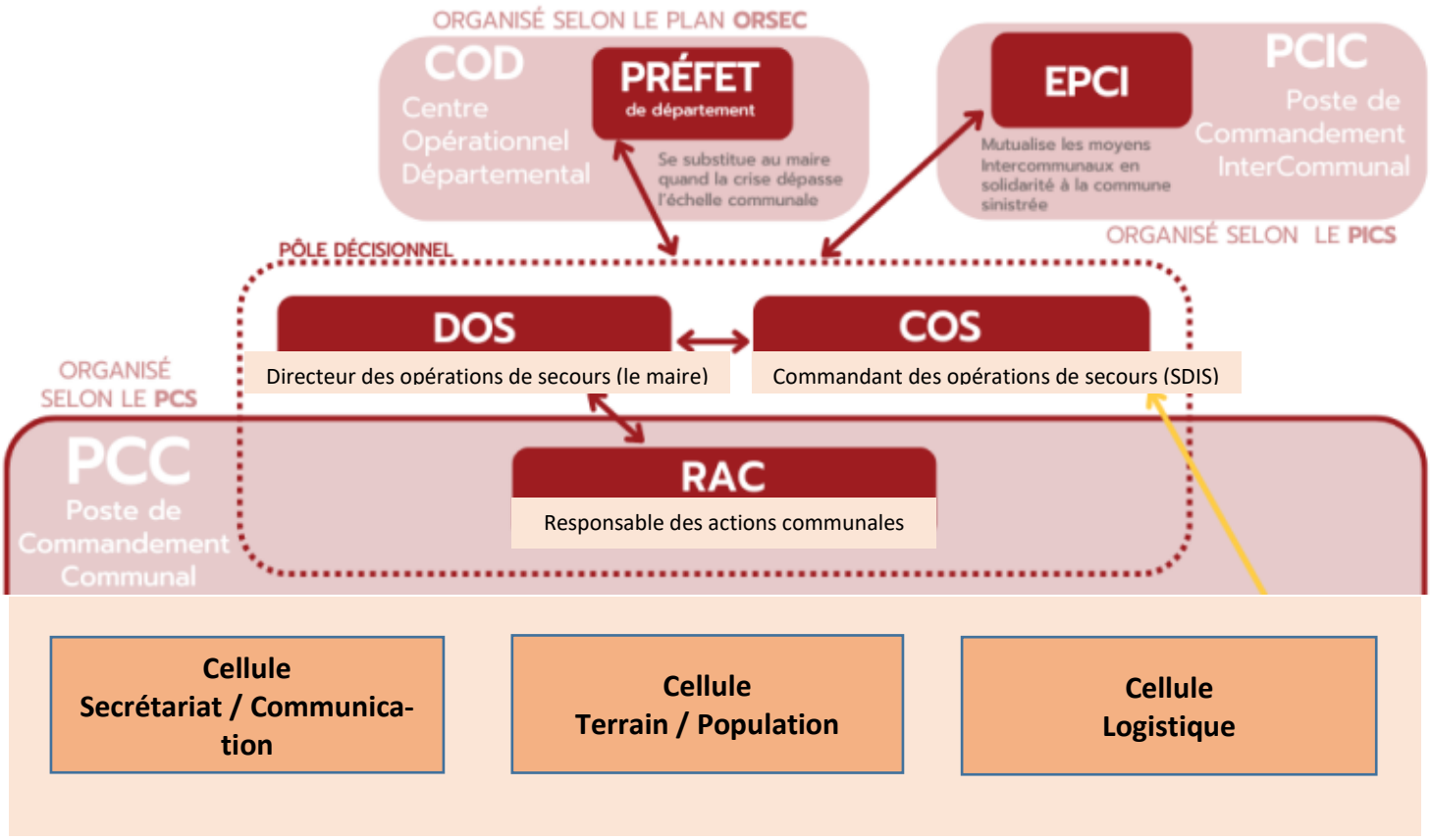
➔ **Cf. annexe n°2 (annuaires de crise)**

II.2. NIVEAU 2 – ORGANISATION DU PCC : EN SITUATION D'ALERTE

Le PCC est constitué dès la décision de déclenchement du PCS.

Il correspond à la cellule communale de crise.

<u>Schéma des différents acteurs présents lors d'une gestion de crise :</u>



ORGANIGRAMME NOMINATIF DU PCC

DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)

M. Christian MOUNIER

Suppléant : M. Félix BOREL

Principales missions :

- Mobilise le PCC
- Active la Cellule de suivi ou le PCS
- Dirige et coordonne les actions de tous les intervenants
- Décide des orientations communales de gestion de crise et transmets les directives au **RAC**

RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

M. Félix BOREL

Suppléante : Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

Principales missions :

- S'assure de la mise en place du dispositif, veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain.
- Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises.
- Assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC : responsable secrétariat/communication, responsable terrain, responsable logistique.

▼ ▼ ▼

Cellule SECRÉTARIAT / COMMUNICATION	Cellule TERRAIN / POPULATION	Cellule LOGISTIQUE
Responsable : Mme Muriel SARNETTE **Suppléants :** M. David LAFFORGUE Mme Brigitte DUEZ	**Responsable :** Mme Gaétane CATALANO **Suppléants :** M. Éric REYNIER M. Frédéric PELLOUX	**Responsable :** M. Christophe CALVIERE **Suppléants :** Mme Sibyle DEVINE Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI
Personnel : Mme Laurence DELACHAUME **Suppléants :** Mme Sandrine DRIEUX Mme Audrey DUVERT	**Personnel :** M. Hugues DONNER **Suppléants:** M. Thierry CEBRIAN Mme Stéphanie AURAN	**Personnel :** M. Sébastien VILMER **Suppléants :** M. Mickaël GAU Mme Christèle ESTABLET
Principales missions : - Active la Cellule de suivi ou le PCS sur ordre du **DO** - Assure la mise en place du PCC - Tient les mains courantes - Assure le suivi juridique	**Principales missions :** - Participe à l'alerte et l'évacuation de la population "normale" et "sensible" - Assure le suivi des établissements liés à l'enfance - Assure la mise en place des CAI et des différentes missions liées, notamment à l'hébergement et au ravitaillement - Fait remonter les informations de terrain au PCC	**Principales missions :** - Met en œuvre les moyens communaux matériels et humains nécessaires selon les sollicitations - Assure le bon fonctionnement des réseaux et voiries prioritaires avec les partenaires nécessaires - Sécurise les lieux - Organise les interventions sur le domaine public - Assure la mise en place des CAI et des différentes missions liées, notamment hébergement et ravitaillement

MONTAGE OPERATIONNEL DE LA SALLE DU PCC

Localisation du PCC principal :

Mairie de Cheval-Blanc - Rue de l'Eglise - 84460 Cheval-Blanc
Salle de réunion (1er étage mairie)

Localisation du PCC secondaire (à utiliser si le PCC principal n'est plus opérationnel) :

Site de repli (adaptation en fonction de l'événement) :

- ✓ Salles des Frères Germain, Marie Mauron et Frédéric Mistral (La Canebière)
- ✓ Ecole La Roquette

Equipements à prévoir :

- ✓ Un exemplaire à jour du PCS
- ✓ Cartographies et plans de la commune
- ✓ Téléphones fixes et portables
- ✓ En cas de nécessité moyens alternatifs de communication (radio, etc.)
- ✓ Ordinateur et accès internet
- ✓ Imprimante
- ✓ Télévision et radio
- ✓ Fournitures : tableau blanc, imprimante et cartouche d'encre, paperboard, papeterie, tampons…
- ✓ Prises multiples et rallonges électriques
- ✓ Groupe électrogène (CTM)
- ✓ Mégaphone (armoire forte gardes, salle CSU)
- ✓ Bombes de peinture pour marquage (CTM)
- ✓ Chasubles (CTM)

II.3. ROLE DES MEMBRES DU PCC : FICHES MISSIONS

FICHE MISSION N°1 : LE DOS

DOS = Directeur des Opérations de Secours (fonction assurée par le Maire)

RESPONSABLE **Monsieur le Maire, Christian MOUNIER** **SUPPLÉANT** **M. Félix BOREL**

En cas de déclenchement du PCS, le Maire devient le DOS.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires, et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

Si l'événement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient le DOS. Dans ces conditions, le Maire assume toujours ses responsabilités communales en qualité de chef du PCC et conserve un rôle essentiel en matière de soutien aux populations.

ROLE DU DOS

- Chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisit et valide si nécessaire les actions proposées par le COS (Commandant des opérations de secours).

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

PHASE DE VIGILANCE	
Missions	**Fiches outils**
Active la cellule de suivi qui évalue la situation et surveille son évolution (risques météo, crues, canicule...).	**Dispositif opérationnel – niveau 1**
Met en pré-alerte les membres du PCC.	

Décide du déclenchement du PCS et en informe les autorités via la cellule Secrétariat/Communication.	**Fiche action n°1**
PENDANT LA CRISE	
Alerte et réunit les membres du PCC.	
S'informe sur l'évolution de la situation et planifie en conséquence : - l'organisation des secours avec le COS, - les actions communales : alerte de la population ; prise en charge de la population ; sécurisation de la zone à risque ; information, communication.	
Informe le Préfet de l'activation du PCS, lui confirme ses coordonnées téléphoniques et le tient informé régulièrement de l'évolution de la situation communale.	
Valide, en sa qualité de **DOS**, la communication et la relation avec les médias.	**Annexe n°2 (annuaire médias)**
Prend les arrêtés municipaux nécessaires (arrêté de réquisition, arrêté de circulation…) via la cellule Secrétariat/Communication.	**Annexe n°12**
En cas de nombreuses victimes, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente en relation avec le Préfet.	**Fiche action n°5**
APRÈS LA CRISE	
Informe les membres du PCC de la fin de crise.	
Désactive le PCS et en informe les autorités via la cellule Secrétariat/Communication.	
Organise les opérations de retour à la normale et s'assure du suivi de la prise en charge des sinistrés.	
Organise une réunion de retour d'expérience avec les membres du PCC.	

FICHE MISSION N°2 : LE RAC

RAC = Responsable des Actions Communales

RESPONSABLE **M. Félix BOREL** **SUPPLÉANT** **Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL**

Le RAC est l'interlocuteur privilégié du COS dans la mise en œuvre des actions de terrain communales qui s'inscrivent en amont ou en périphérie des opérations de secours. Il assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC : responsable secrétariat/communication, responsable terrain, responsable logistique. Il a autorité sur les moyens municipaux.

ROLE DU RAC

- Assure la liaison avec les autorités « opérationnelles » (le DOS et le COS)
- Anime le poste de commandement communal (PCC)
- Assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC : responsable secrétariat/communication, responsable terrain, responsable logistique.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

PENDANT LA CRISE	
Missions	**Fiches outils**
S'assure de la mise en place du dispositif, veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain.	
Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises.	
Après analyse et réflexion, il propose les options stratégiques au DOS aux fins de décisions. Si le DOS n'est pas joignable, il lui appartient de prendre les décisions qui sont dictées par l'urgence.	
Assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC : responsable secrétariat/communication, responsable terrain, responsable logistique.	
Fait régulièrement des points de situation avec les responsables des cellules opérationnelles puis rend compte au DOS.	

FICHE MISSION N°3 : CELLULE SECRETARIAT / COMMUNICATION

RESPONSABLE
Mme Muriel SARNETTE

SUPPLÉANTS
M. David LAFFORGUE
Mme Brigitte DUEZ

PERSONNEL
Mme Laurence DELACHAUME
Mme Sandrine DRIEUX
Mme Audrey DUVERT

RÔLE

- Chargé de la synthèse et du regroupement de toutes les informations.
- Appui pour répondre aux besoins du PCC.
- Réception, transmission et diffusion d'information en interne au sein du PCC et en externe (médias et grand public notamment).

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

Missions	Fiches outils
PHASE DE PRE-ALERTE	
Met en pré-alerte, lorsque de besoin, le personnel nécessaire au fonctionnement de la Cellule et s'assure de la disponibilité des moyens matériels nécessaires : fournitures, validité des modèles d'arrêtés pouvant être utilisés en temps de crise.	**Annexe n°15**
PENDANT LA CRISE	
Sur l'ordre du **DOS ou du RAC**, active le PCS	**Fiche action n°1** **Annexe n°16**
Sur l'ordre du **DOS ou du RAC,** alerte et mobilise les membres de la Cellule nécessaires à la réalisation des différentes missions	

Assure la réception, l'établissement et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, mails, etc.) Sur l'ordre du **DOS**, transmet régulièrement les messages d'information aux institutions.	
Organise l'installation du PCC : - Fournitures de bureau ; - Distribue les pochettes aux Responsables de Cellule (fiches missions et outils associées).	
Diffuse l'alerte à la population ou aide à la diffusion.	**Fiche action n°2**
Tient la main courante durant toute la durée de l'évènement (feuilles paperboard collées au mur et visibles de tous, et informatique si possible). Tenue du calendrier des événements du PCC.	**Annexe n°13**
Assurer la communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias **sous la responsabilité du maire et en lien avec lui.**	
Regroupe les informations des équipes terrains (intervention, prise en charge population, etc.), rédige les points de situation.	**Annexe n°18**
Sur l'ordre du **DOS ou du RAC**, **rédige les arrêtés municipaux** (réquisition, interdiction de circulation…)	**Annexe n°12**
Assure l'accueil téléphonique et le suivi des appels du PCC	**Annexe n°17**
APRÈS LA CRISE	
Sur l'ordre du **DOS ou du RAC**, désactive le PCS	**Annexe n°16**
Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le **DOS**. Prend note pour le retour d'expérience et en fait le compte rendu.	

FICHE MISSION N°4 : CELLULE TERRAIN / POPULATION

RESPONSABLE
Mme Gaétane CATALANO-LLORDES

SUPPLÉANTS
M. Eric REYNIER
M. Frédéric PELLOUX

PERSONNEL
M. Hugues DONNER
M. Thierry CEBRIAN
Mme Stéphanie AURAN

RÔLE

- Assurer les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et de sécurisation des zones.
- Assurer la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours.
- Assurer au mieux les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

PERIODE SANS INCIDENT	
Missions	**Fiches outils**
S'assure de la mise à jour des listes des personnes dites « sensibles ».	
Récupère les PPMS (Plans particuliers de mise en sûreté) des écoles actualisés et en place une copie au PCC.	
PHASE DE PRE-ALERTE	
Sur l'ordre du **DOS ou du RAC,** met en pré-alerte, si besoin, le personnel nécessaire au fonctionnement de la Cellule et s'assure de la disponibilité des moyens matériels nécessaires.	
Si l'évènement en cours est susceptible d'impacter le fonctionnement des écoles, anticipe les actions à mettre en place et s'assure de la disponibilité des moyens matériels nécessaires	

PENDANT LA CRISE	
Sur l'ordre du **DOS ou du RAC,** alerte les responsables d'établissement et les acteurs liés à la santé.	**Annexe n°2 (annuaire)**
Sur l'ordre du **DOS ou du RAC,** alerte les responsables d'établissements scolaires, périscolaires et l'Inspection de l'Education Nationale.	**Annexe n°2 (annuaire)**
Sur l'ordre du **DOS ou du RAC**, met en œuvre la stratégie communale décidée, répartit les missions aux membres de la cellule et rend compte au **RAC** des interventions accomplies.	
Sur l'ordre du DOS ou du RAC, sécurise les zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs, etc.).	
Sur l'ordre du **DOS ou du RAC**, **assure l'évacuation des personnes dites « sensibles »** vers les CAI (Centres d'accueil des impliqués) avec les moyens adéquats (bus, voiture, véhicule médicalisé) : personnes âgées, personnes isolées, personnes PMR.	**Fiches action n°3 et n°4** **Annexe n°19**
Assure le recensement des populations accueillies dans les CAI.	**Annexe n°20**
Sur l'ordre du **DOS ou du RAC, assure la prise en charge des personnes dites « sensibles »** jusqu'au retour à la normale (sur les CAI ou ailleurs).	
Sur l'ordre du **DOS ou du RAC, assure le suivi des établissements liés à l'enfance** (écoles, lieux périscolaires, crèches / multi-accueils…).	**Annexe n°2 (annuaire)**
En cas de nécessité, organise une chapelle ardente	**Fiche action n°5**
APRÈS LA CRISE	
Informe le personnel mobilisé de la fin de l'alerte.	
Participe aux opérations de retour à la normale (relogement, suivi administratif, aide psychologique, aide financière...).	
Sur l'ordre du **DOS ou du RAC,** désactive les CAI : remise dans l'état initial, état des lieux du matériel utilisé avec l'appui de la **Cellule Logistique**.	
Organise un retour d'expérience avec les membres de la cellule.	
Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le **DOS**.	

FICHE MISSION N°5 : CELLULE LOGISTIQUE

RESPONSABLE
M. Christophe CALVIERE

SUPPLÉANTS
Mme Sibyle DEVINE
Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI

PERSONNEL
M. Sébastien VILMER
M. Mickaël GAU
Mme Christèle ESTABLET

RÔLE

- Gérer les moyens humains et matériels, publics ou privés.
- Assurer le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- Mettre en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées.
- Rassembler le matériel communal et/ou se procurer le matériel nécessaire à la réalisation des tâches.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

Missions	Fiches outils
PHASE DE PRE-ALERTE	
S'assure du bon fonctionnement des moyens informatiques et téléphoniques.	
S'assure de la mise à jour des listes des moyens matériels recensés en s'assurant de leur disponibilité et de leur bon état de fonctionnement.	
Sur l'ordre du **DOS ou du RAC**, met en pré-alerte, si besoin, le personnel nécessaire au fonctionnement de la Cellule.	
PENDANT LA CRISE	
Sur l'ordre du **DOS ou du RAC, installe et met en route l'équipement informatique et téléphonique** nécessaire au fonctionnement du PCC.	
Sur l'ordre du **DOS ou du RAC,** installe et met en route l'équipement informatique et téléphonique nécessaire sur d'autres lieux (ex : lieux d'hébergement, pour le recensement des personnes et la communication avec le PCC).	

Sur l'ordre du **DOS ou du RAC, a**ssiste les membres du PCC (et personnels de terrains si nécessaire) pour répondre à leurs besoins en équipements et maintenance téléphonique, informatique.	
Veille au bon fonctionnement des réseaux de communication, alerte si besoin les gestionnaires associées (téléphone, autre).	
Sur l'ordre du **DOS ou du RAC**, **met en œuvre les moyens humains et matériels communaux** (récupération et acheminement du matériel de barriérage et de signalisations, installation du fléchage des CAI, équipement du CAI, engins de travaux…). Mise à disposition des autorités et autres personnes intéressées (bénévoles par exemple), des moyens matériels et humains, publics ou privés recensés par la commune. Gestion des transports (notamment transport collectif des personnes évacuées).	
Sur l'ordre du **DOS ou du RAC**, gère les rassemblements de personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés). Mise à disposition et gestion des moyens d'hébergement, de ravitaillement...	
Sur l'ordre du **DOS ou du RAC, assure la logistique des CAI et autres structures d'accueil** mis en place par la commune : acheminement du matériel, mise en place, approvisionnement, organisation des moyens de ravitaillement (notamment transport des marchandises, portage et préparation de repas)…	
Organise les interventions sur le domaine public, permettant la réparation des dégâts occasionnés par l'incident.	
Rend compte **au DOS ou du RAC** des missions accomplies.	
APRÈS LA CRISE	
Informe les équipes techniques mobilisées de la fin de la crise.	
Participe aux opérations de retour à la normale (remise en état des voiries, équipements, bâtiments, etc.).	
Récupère le matériel communal mis à disposition pour la crise.	
Organise un retour d'expérience avec les membres de la Cellule.	
Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le DOS.	

II.3. L'ALERTE ET L'EVACUATION DES POPULATIONS : FICHES ACTIONS

FICHE ACTION N°1 : CAS GENERAL DES ACTIONS A MENER

Dès que le Maire décide de mettre en œuvre le PCS, il doit en informer immédiatement le Préfet et le COD (si activé) ainsi que le SDIS et la gendarmerie (cf. Annexe n°2 - annuaires de crise).

ROLE DU COD :

Le Centre Opérationnel Départemental (COD) est activé en situation de crise majeure dépassant les limites d'une commune : le Préfet ou son représentant prend alors la Direction des Opérations de Secours. Il est composé par l'ensemble des services de l'État et des acteurs de la sécurité civile.

Il permet de :

- ✓ suivre et produire une analyse de la situation
- ✓ assurer une expertise
- ✓ coordonner l'action des services
- ✓ anticiper l'évolution de la situation
- ✓ organiser la communication autour de l'évènement

La Commune doit rendre compte au Préfet et au COD : selon un format « je suis, je vois, je fais, je demande » :

- ✓ Par le standard de la préfecture : **04 88 17 84 84**
- ✓ Lorsque le COD est activé par le numéro de secrétariat COD : **04 88 17 60 52** et/ou par messagerie : **pref-cod84@vaucluse.gouv.fr**

La Commune doit tenir informé le Préfet et le COD de l'évolution de la situation en faisant remonter les informations de manière régulière :

- ✓ Quelle est la situation initiale ?
- ✓ Quel est le bilan ?
- ✓ Quelles sont les actions en cours ?
- ✓ Quelles sont les situations envisageables à court et moyen terme ?
- ✓ Quelles sont les actions complémentaires à proposer ?

Il est important que ces échanges entre le Poste de Commandement Communal et le Centre Opérationnel Départemental soient réguliers. Ils permettront au niveau de la commune :

- ✓ De faire remonter rapidement les difficultés rencontrées et les demandes auprès du COD et de ses services.
- ✓ De faire rapidement remonter les éléments du terrain au COD, pour permettre aux acteurs présents d'avoir une vision précise de la situation.
- ✓ D'être rapidement au courant des décisions/actions prises au niveau départemental.
- ✓ D'avoir des points précis sur l'évolution globale de la situation.

MISSIONS DU MAIRE :

Même dans le cas où le Préfet prend la direction des opérations de secours, le Maire a toujours pour mission de mettre en œuvre, sur le territoire de sa commune, les mesures de sauvegarde qui s'imposent (art L 2212-2 du CGCT), parmi lesquelles :

- ✓ l'alerte des populations
- ✓ l'évacuation et l'hébergement de personnes déplacées
- ✓ le soutien matériel et le ravitaillement des populations
- ✓ l'appui aux services de secours

Que faire en cas de crise ?

Cette fiche réflexe vise à anticiper les actions à mettre en place si une crise survenait. Selon le scénario étudié, elle permet d'appliquer, en situation de crise, un plan d'action à adapter en fonction de l'évènement.
Ci-dessous, des exemples d'actions qui peuvent être mises en place lors d'une gestion de crise (liste non exhaustive).

PRÉ-CRISE

- ✓ Installer une cellule de veille
- ✓ Faire des points réguliers sur l'évolution de la situation (météo France, Vigicrues…)
- ✓ Mettre en pré-alerte la population : avertir et tenir la population informée de l'évolution de la situation
- ✓ Rappeler à la population les consignes de sécurité selon le risque attendu
- ✓ Anticiper les actions qui sont définies dans le PCS (pré-positionner les barrières de sécurité, pré-alerter les personnes ressources…)

LA CRISE

- ✓ Déclencher la cellule de crise
- ✓ Alerter la population
- ✓ Évacuation des populations si nécessaire

- ✓ Porter une attention particulière aux personnes vulnérables et enjeux sensibles
- ✓ Fermeture des axes routiers impactés par l'évènement (indiquer le nom de l'axe et l'endroit où il devra être coupé)
- ✓ Ouverture du centre d'accueil des personnes
- ✓ Recenser et affecter les volontaires
- ✓ Faire des points d'information réguliers avec le Préfet
- ✓ Faire un communiqué de presse en accord avec le Préfet. Attention : seul le Maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune. En cas de déclenchement d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou d'un Plan Départemental de Secours, seul le Préfet peut s'adresser aux médias ou le Maire à partir des éléments communiqués par la Préfecture

POST-CRISE

- ✓ Gérer les volontaires
- ✓ Assurer le soutien des sinistrés
- ✓ Coordonner les opérations de retour à la normale
- ✓ Prévoir des bennes pour stocker les déchets

FICHE ACTION N°2 : ALERTER LA POPULATION

L'objectif de l'alerte est de prévenir, tant les intervenants communaux que la population, d'un phénomène dangereux et menaçant et de favoriser les bons comportements de protection.

Il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

Qui fait l'alerte ?

Selon le système d'alerte choisi, plusieurs personnes peuvent être amenées à faire l'alerte (dans le cas du porte-à-porte par exemple).

Quand alerter ?

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.

C'est le Maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments qu'il a à sa disposition pour évaluer la situation.

Qui alerter ?

Si la menace concerne l'ensemble du territoire communal, la population entière doit être alertée.

Listing des lieux accueillant du public :

- La maison de retraite les Sereins
- Les écoles (groupe scolaire Marius André et Roquette)
- L'ALSH
- La crèche la Clef de sol
- L'Oustau
- La Médiathèque
- Le pôle médical Vidauque
- L'église
- Le camping Rives du Luberon
- Les structures mobiles temporaires ouvertes au public
- L'ensemble des salles municipales
- Le complexe sportif

Pouvoir identifier les personnes vulnérables en temps de crise est essentiel (pour pouvoir les indiquer aux services de secours, pour les aider lors d'évacuation ou les contacter lors de coupures de réseaux ou d'isolement prolongé).
Pour cela, la Commune peut s'appuyer sur le registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées (article L121-6-1 du code de l'action sociale et des familles). Ce registre n'est pas à intégrer dans le PCS. Par contre, son emplacement et les noms et numéros de téléphone **portable** des personnes habilitées à le consulter doivent y figurer.

Comment alerter ?
• Sirènes • Véhicule équipé d'un mégaphone • Cloches • Klaxon continu d'un véhicule • Porte à porte • Site internet • Réseaux sociaux • Téléphone • Affichage
Standard téléphonique du public : filtrage des appels • Appels ordinaires : non priorisés • Appels de personnes voulant fournir des informations concernant la crise : à mettre en relation avec les personnes référentes • Appels de personnes demandant des informations concernant la crise : fournir les seules informations communiquées et validées par le Maire.

La sirène diffuse un signal prolongé modulé (montant et descendant). Il est émis 3 fois une minute, séparé par unintervalle de 5 secondes.



1 minute 1 minute 1 minute

FICHE ACTION N°3 : ORGANISER UNE EVACUATION

L'action se déroule sous l'autorité du Maire (ou de son représentant).

- Définir les zones sinistrées et/ou à évacuer (cartographie).
- Déterminer les équipes d'évacuation par secteur à évacuer, et les moyens spécifiques à mettre en œuvre.
- Alerter la population de l'ordre d'évacuation (voir Fiche action n°2 ci-dessus) et indiquer les zones refuges.
- Estimation des moyens humains et matériels à engager : les cellules « logistique » et « terrain/population » devront se coordonner pour cette action.
- Fermeture des routes, bouclage de la zone en coordination avec la police rurale ou la gendarmerie.
- Évacuation de la population : la cellule terrain aura pour rôle de vérifier que toutes les personnes ont bien quitté leurs habitations et en particulier les personnes vulnérables recensées dans le PCS. Elle fera remonter les informations concernant (i) les personnes évacuées et (ii) les personnes refusant d'évacuer, au PCC qui devra les transmettre aux services de pompier et/ou de gendarmerie.
- Dès le début des évacuations, un recensement des personnes quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou l'hébergement.

- Diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil.

Attention : les personnes en charge d'alerter et d'aider à l'évacuation des personnes sur le terrain ne doivent pas s'aventurer en zone de danger (ne pas créer de sur-accident). Seuls les services de secours formés pour ce type d'intervention sont habilités à entreprendre des actions en zone où le risque est présent.

- Recenser les animations et élevage des zones sinistrées et des fermes d'accueil.

Les organisations agricoles suivantes sont à même d'apporter leur concours :

Organisation	Téléphone	Fax	Mail
Chambre d'agriculture Avignon,	04 90 23 65 65 et 04 90 23 65 68	04 90 23 65 40	accueil@vaucluse.chambagri.fr
Direction Départementale des Territoires de Vaucluse – DDT	04 88 17 84 84 04 88 17 85 00	04 90 86 20 76 04 88 17 85 85	ddt@vaucluse.gouv.fr
FDSEA Avignon	04 90 84 01 01	04 90 27 94 93	fdsea84@fdsea84.fr
CONFEDERATION PAYSANNE	04 32 52 19 74		
SPA L'Isle sur la Sorgue	04 90 38 07 89		spavauclusienne@wanadoo.fr

- Après l'évacuation, surveiller la zone évacuée pour lutter contre les pillages et éviter que des personnes ne regagnent leur domicile.

Déclencher une évacuation implique d'ouvrir un lieu d'hébergement pour les personnes évacuées.

➔ **Fiche action n°4 : CAI / Hébergement d'urgence**
➔ **Annexe n°3 : Enjeux sensibles sur la Commune (lieux à contacter)**
➔ **Annexe n°8 : Moyens matériels communaux (véhicules…)**

FICHE ACTION N°4 : CAI / HEBERGEMENT D'URGENCE

PLAN D'ACTIONS A SUIVRE POUR L'OUVERTURE D'UN CAI (CENTRE D'ACCUEIL DES IMPLIQUES)

- ✓ Déterminer globalement le nombre de personnes à accueillir
- ✓ Choisir le CAI le mieux adapté en fonction du nombre de personnes à accueillir et de la situation
- ✓ Ouvrir la salle retenue et mobiliser les agents communaux
- ✓ Mobiliser si besoin les associations de sécurité civile
- ✓ Définir un responsable du centre et répartir le personnel en plusieurs équipes pour s'occuper des différents espaces
- ✓ Organiser la disposition du centre et installer le matériel (selon la nature des espaces ouverts)
- ✓ Mobiliser les services techniques pour assurer la logistique et la maintenance du site
- ✓ Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil et au soutien des sinistrés

CONFIGURATION D'UN CAI

Différents espaces sont à délimiter pour assurer certaines missions :

- ✓ Recensement : enregistrement de la population recueillie dans le CAI,
- ✓ Réconfort : composé d'une période d'échange et d'écoute et d'une période de ravitaillement d'urgence. Cette phase permet à la population de se « couper de l'événement » et de lui donner un sentiment de sécurité,
- ✓ Orientation : mise en relation de la personne prise en charge avec les autres structures de la chaîne de soutien (hébergement, assistance matérielle…),
- ✓ Espace repos,
- ✓ Espace « enfants en bas âge » à l'abri des regards (espace pour les changer, produits d'hygiène bébé, chauffe-biberon, lait en poudre…).

Pour certaines urgences, prévoir des kits d'hygiène (linges de toilettes jetables, produits d'hygiène…).

Selon les situations, la structure peut également comporter d'autres espaces :

- ✓ Ravitaillement d'urgence : afin de couvrir les premières vingt-quatre heures qui suivent l'événement. Les repas doivent pouvoir être consommés sans préparation (« panier froid »). Prévoir dans la mesure du possible, des boissons chaudes et des repas chauds,
- ✓ Hébergement d'urgence : afin d'abriter les populations ne disposant plus de leur habitat et n'ayant pas de solution alternative. Il concerne également les populations en transit et bloquées à la suite d'un événement ou temporairement évacuées de leur domicile,
- ✓ Information et soutien administratif : afin de tenir les populations informées, des éléments fiables sur l'événement, les mesures en cours et les évolutions attendues leur seront transmises,
- ✓ Assistance matérielle : cette assistance est essentiellement assurée par des associations caritatives. Elle vise à distribuer des effets de première nécessité (vêtements, nécessaires d'hygiène…).

ORGANISATION DES ESPACES AU SEIN D'UN CENTRE D'ACCUEIL

Dans la mesure du possible, le CAI doit s'organiser autour de trois fonctions : accueil, ravitaillement et éventuellement, hébergement.

- ➔ **Moyens d'hébergement et d'accueil d'urgence transitoire : Annexes n°5**
- ➔ **Restauration : Annexe n°6**
- ➔ **Moyens matériels publics et privés : Annexes n°8 et n°9**
- ➔ **Fiche de recensement : Annexe n°14**

FICHE ACTION N°5 : ORGANISER UNE CHAPELLE ARDENTE

Missions :

- ✓ Recenser les personnes décédées et les identifier (si possible)
- ✓ Constater le décès (médecin)
- ✓ Contacter les pompes funèbres (cercueil)

En cas d'événement engendrant de nombreux décès, des états quantitatifs doivent être adressés par le COS au DOS lors du relevage et de l'identification des victimes. Ce recensement est réalisé sous le contrôle des autorités judiciaires qui procèdent aux formalités d'identification et d'état civil nécessaires. Les corps sont, ensuite, transportés dans un local aménagé par le Maire (DOS), pour être exposés dans la dignité, en vue de leur reconnaissance par les familles.

Actions à mettre en œuvre :

- ✓ Déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente en relation avec le Préfet,
- ✓ En fonction de l'état quantitatif transmis par le COS, contacter les sociétés de pompes funèbres pour acheminer le nombre de cercueils nécessaires,
- ✓ Préparer le dépôt mortuaire dans la chapelle ardente,
- ✓ Accueillir et accompagner les familles endeuillées.

ANNEXE N°1 : POINTS DE RASSEMBLEMENT DE LA POPULATION

Points de rassemblement à adapter en fonction de l'événement :

Lieu de rassemblement	Adresse	Accès
Stade	Grand Rue	
Place de la fête	Grand Rue	
Place de la mairie		En face de la mairie

ANNEXE N°2 : ANNUAIRES DE CRISE

Numéros d'urgence : Préfecture et secours

Service de l'État	Téléphone
Préfecture de Vaucluse	**04 88 17 84 84**
Direction Départementale des Territoires	04 90 80 85 02/03
Direction Départementale de la Protection des Populations	04 88 17 88 00
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	04 88 17 84 84
Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé	04 13 55 85 50
Unité Territoriale de la DREAL	04 88 17 89 02

SDIS / CCFF / Gendarmerie de Robion	Téléphone / Mail
SDIS	
Christophe ROBERT	07 72 34 94 38 – robert.c@sdis84.fr
Frédéric-Richard LA	06 70 90 45 91 – officier.lagier@sdis84.fr
Bruno MAURER	06 87 32 35 99 – maurer.b@sdis84.fr
CCFF	
Paul CHAVANAS	04 90 71 33 82 – 06 16 10 16 95 – paulchavanas@hotmail.fr
Brigade de gendarmerie de Robion	
Brigade de gendarmerie de Robion	04 90 78 01 30

SMAVD	Téléphone / Mail
Direction et administration – 190 rue Mistral 13370 MALLEMORT	04 90 59 48 58 - contact@smavd.org

Services d'urgence et organismes d'aide	Téléphone
Sapeur-Pompiers	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Police/Gendarmerie	17
SOS Médecin	04 90 82 65 00

Sans-Abri	115
Centre antipoison de Marseille	04 91 75 25 25
Protection Civile	07 65 59 88 54
La Croix Rouge	04 32 74 34 00
Numéro d'astreinte de la commune (services techniques)	07 78 41 90 76

Annuaire des membres du Poste de Commandement Communal (PCC)

*** Cellule de suivi (situation de pré-alerte)**

Prénom - NOM	Fonction dans la commune	Téléphone	Mail
Christian MOUNIER	Maire	06 75 21 85 50	maire.cb@ville-chevalblanc.fr
Félix BOREL	Maire-adjoint	06 22 63 57 79	felix.borel@wanadoo.fr
Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL	Maire-adjoint	06 33 44 99 46	mtnemrodbonnal48@orange.fr
Eric REYNIER	Maire-adjoint	06 22 12 77 55	reyniermarie@wanadoo.fr
Laurence DELACHAUME	DGS	07 78 41 90 73 (pro) / 06 03 47 98 05 (perso)	dgs@ville-chevalblanc.fr

*** Responsable du PCC (DOS et RAC)**

	Prénom - NOM	Téléphone	Fonction dans la commune
DOS	Christian MOUNIER	06 75 21 85 50	Maire
DOS suppléant ou RAC	Félix BOREL	06 22 63 57 79	1er adjoint
RAC suppléant	Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL	06 33 44 99 46	Maire adjointe

*** Cellule Secrétariat/Communication**

	Prénom - NOM	Téléphone	Fonction dans la commune
Elus			
Responsable	Muriel SARNETTE	06 15 85 03 67	Maire adjointe
Suppléant 1	David LAFFORGUE	06 73 64 02 09	Maire adjoint
Suppléant 2	Brigitte DUEZ	06 19 34 34 75	Maire adjointe
Personnel communal			
Personnel responsable	Laurence DELACHAUME	07 78 41 90 73 (pro) / 06 03 47 98 05 (perso)	DGS
Suppléant 1	Sandrine DRIEUX	06 64 67 10 34 (perso)	Responsable Secrétariat général/communication
Suppléant 2	Audrey DUVERT	07 78 41 90 73 (perso)	Responsable pôle ressources internes

*** Cellule Terrain/Population**

	Prénom - NOM	Téléphone	Fonction dans la commune
Elus			
Responsable	Gaétane CATALANO-LLORDES	06 15 77 47 29	Maire adjointe
Suppléant 1	Eric REYNIER	06 22 12 77 55	Maire adjoint
Suppléant 2	Frédéric PELLOUX	06 09 89 81 29	Conseiller municipal
Personnel communal			
Personnel responsable	Hugues DONNER	06 20 00 54 83	Garde champêtre
Suppléant 1	Thierry CEBRIAN		Adjoint responsable services techniques
Suppléant 2	Stéphanie AURAN	06 75 21 85 38	ASVP

*** Cellule Logistique**

	Prénom - NOM	Téléphone	Fonction dans la commune
Elus			
Responsable	Christophe CALVIERE	06 85 79 28 57	Conseiller municipal
Suppléant 1	Sibyle DEVINE	06 63 52 51 54	Conseillère municipale
Suppléant 2	Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI	06 81 53 35 12	Conseillère municipale
Personnel communal			
Personnel responsable	Sébastien VILMER	06 73 08 61 34	Responsable des services techniques
Suppléant 1	Mickaël GAU		Agent technique
Suppléant 2	Christèle ESTABLET		Adjointe au responsable des affaires générales

Annuaire des membres du Conseil municipal (dans l'ordre du tableau du CM)

NOM Prénom	Fonction	Téléphone	Courriel
MOUNIER Christian	Maire	06 75 21 85 50	maire.cb@ville-chevalblanc.fr
BOREL Félix	1er Adjoint – Délégation : Sécurité et Agriculture	06 22 63 57 79	felix.borel@wanadoo.fr
NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	2e Adjointe – Délégation : Social, CCAS, ADMR	06 33 44 99 46	mtnemrodbonnal48@orange.fr
REYNIER Eric	3e Adjoint – Délégation : Fêtes, Gestion des salles, Associations	06 22 12 77 55	reyniermarie@wanadoo.fr
DUEZ Brigitte	4e Adjointe – Délégation : Jeunesse, Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires	06 19 34 34 75	brigitteduez@orange.fr
SARNETTE Muriel	5e Adjointe – Délégation : Communication	06 15 85 03 67	muriel.sarnette@sfr.fr
TROUSSE Sébastien	6e Adjoint – Délégation : Environnement	06 07 79 27 33	sebastien.trousse@gmail.com
CATALANO-LLORDES Gaëtane	7e Adjointe – Délégation : Finances, Elections, Administration	06 15 77 47 29	contact@luberon-mediation.fr
LAFFORGUE David	8e Adjoint – Délégation : Urbanisme, Cimetière	06 73 64 02 09	david.lafforgue@sfr.fr
GARAVELLI Josiane	Conseillère municipale	06 17 82 37 73	josianegaravelli@gmail.com

TROUSSE Mireille	Conseillère municipale – Délégation : 3e âge	06 11 77 64 03	mireille.trousse@wanadoo.fr
FRANCHETERRE-GANDOLFI Christine	Conseillère municipale	06 81 53 35 12	chris.f.g.8459@gmail.com
MILOT Paul	Conseiller municipal	06 24 56 03 44	pilomolo@hotmail.fr
BERNAUS Michel	Conseiller municipal	06 29 27 56 49	bernausmichel@gmail.com
DEVINE Sibyle	Conseillère municipale – Délégation : Hameaux, Quartiers excentrés, Affaires foncières, Droit de préemption urbain	06 63 52 51 54	devinesibyle@gmail.com
PELLOUX Frédéric	Conseiller municipal – Délégation : Travaux et voirie	06 09 89 81 29	marionpelloux@yahoo.fr
LETHY Patricia	Conseillère municipale – Délégation : Accessibilité et Personnes à mobilité réduite	06 75 85 78 25	p.lethy@wanadoo.fr
CALVIERE Christophe	Conseiller municipal – Délégation : Personnel technique	06 85 79 28 57	christophe.calviere@sfr.fr
PASCAL Christophe	Conseiller municipal	06 09 61 62 40	cpascal36@gmail.com
DILEON Sylvain	Conseiller municipal	06 73 71 13 12	sylvaindileon@gmail.com
GAY-SCHEFZICK Gabrielle	Conseillère municipale – Délégation : Patrimoine, Culture	06 11 03 93 43	gabrielle.schef@gmail.com
PEPIN Charlotte	Conseillère municipale	07 81 69 41 24	charlottepepin84460@gmail.com
ANDREY Manon	Conseillère municipale	07 72 35 49 53	maraval.manon@gmail.com
FERRIER Marc	Conseiller municipal	06 26 96 33 05	marcferrier84460@gmail.com
BARBIERI Ludivine	Conseillère municipale	06 87 74 02 32	gambit-o@hotmail.fr
BOUILLER Estelle	Conseillère municipale	06 32 78 47 20	estelle.bouiller@laposte.net
RASSAU Alban	Conseiller municipal	06 46 10 09 61	alban.rassau@orange.fr

Annuaire des agents municipaux

Service municipal	Nom Prénom	Téléphone professionnel	Téléphone personnel
DGS	DELACHAUME Laurence	04 90 71 90 05 07 78 41 90 73	06 03 47 98 05
Personnel administratif			
Cabinet du Maire / Secrétariat général / Relations publiques	DRIEUX Sandrine	04 90 71 90 04	06 64 67 10 34
Communication / Associations / Festivités	LAMNOUAR Leslie	04 90 71 90 19	06 75 21 85 36
Etat-civil / Accueil	MOREL Florence	04 90 71 90 98	06 27 01 75 62

Social	ESTABLET Christèle	04 90 71 90 45	06 18 60 34 11
Social	JURKOWSKI Marie	07 78 41 90 84	
Oustau	FAUCHON Marie-Claire	07 78 41 90 81	06 22 07 66 33
Garde-champêtre	DONNER Hugues	06 20 00 54 83	06 85 62 70 26
ASVP	AURAN Stéphanie	04 90 71 90 56 06 75 21 85 38	06 32 93 65 25
Pôle ressources internes	DUVERT Audrey	04 90 71 90 68	06 31 80 37 73
Marchés publics	ALLESANT Jennifer	04 90 71 90 16 07 78 41 90 83	07 82 45 71 03
Finances	ADAM Daniel	04 90 71 90 59	06 21 01 03 50
Scolaire	MIEKISIAK Manon	04 90 71 90 36 07 78 41 90 75	06 73 08 98 14
ALSH	ALBERT Pierre David	06 75 21 85 02 04 90 71 90 20 04 90 04 94 33	06 15 09 94 88
Urbanisme	RAMOINO Lucie	04 90 71 90 17	06 08 57 00 48
Urbanisme	DEFAUX Christelle	04 90 71 90 17	06 87 22 30 81
Personnel des écoles			
Ecole La Roquette	CHABAUD Séverine	04 90 72 81 30	06 11 16 08 60
Ecole La Roquette	CLEMENT Elodie	04 90 72 81 30	06 72 30 56 05
Ecole Marius-André	AGNEL Vérane	04 90 71 46 75 (élémentaire)	06 88 60 97 72
Ecole Marius-André	GIL Katell	04 90 71 45 89 (maternelle)	06 05 12 76 30
Ecole Marius-André	GIL Marielle	04 90 71 46 75 (élémentaire)	06 69 92 39 30
Ecole Marius-André	MAURY Vanessa	04 90 71 45 89 (maternelle)	06 25 86 18 04
Ecole Marius-André	MONTAGARD Chantal	04 90 71 45 89 (maternelle)	06 50 82 72 11
Ecole Marius-André	PAULINHO Ana Maria	04 90 71 45 89 (maternelle)	06 49 49 11 06
Ecole Marius-André	PERRIER Béatrice	04 90 71 46 75 (élémentaire)	06 76 16 76 53
Ecole Marius-André	BLONDEAU Jennyfer	04 90 71 45 89 (maternelle)	07 73 99 33 38
Ecole Marius-André	LAMBERT Carole	04 90 71 46 75 (élémentaire)	06.25.17.37.30
Ecole Marius-André	BAZIN Marielle	04 90 71 45 89 (maternelle)	06.81.39.14.57
Ecole Marius-André	MARTIN Marine	04 90 71 46 75 (élémentaire)	06.26.58.26.60
Ecole Marius-André	MOLINAS Sandrine	04 90 71 46 75 (élémentaire)	06.07.70.44.84
Ecole Marius-André	WETZELMEYER France	04 90 71 46 75 (élémentaire)	06.10.68.49.47

Personnel technique			
Services techniques	VILMER Sébastien	06 73 08 61 34 04 90 06 19 63	06.79.30.99.03
Services techniques	**ASTREINTE**	**07 78 41 90 76**	
Services techniques	GARCIA Laurent	07 78 41 90 80	
Services techniques	HECQUET Fabrice		07.66.14.26.20
Services techniques	TEBESSI Hakim		06.33.47.51.56
Services techniques	VEGLIO Philippe	07 78 41 90 71	06.43.71.86.07
Services techniques	VIAN Morgan		
Services techniques	BOUILHOL Yannick		06.06.80.57.24
Services techniques	GAUBERT Eric		
Services techniques	FERRUS Nicolas	07 78 41 90 70	06 72 71 71 78
Services techniques	BERGER Vincent		06 81 96 29 34
Services techniques	LARINI Julien		06.46.91.06.34
Services techniques	CEBRIAN Thierry	06 73 08 61 34	06.20.69.67.47
Services techniques	GAU Mickaël	07 78 41 90 78	

Annuaire des écoles

Ecole	Directrice / Directeur	Téléphone professionnel	Mail
Ecole maternelle et primaire Marius-André	MARLIN Marie-Pierre	04 90 71 45 89 (maternelle) / 04 90 71 46 75 (élémentaire)	ce.0840195f@ac-aix-mar-seille.fr
Ecole La Roquette	AUBIN David	04 90 72 81 30	ce.0840196g@ac-aix-mar-seille.fr

Annuaire des médias / presse

Nom du média	Journaliste	Téléphone	Courriel
La Provence	Guillaume RANCOU	06 59 21 91 19	grancou@laprovence.com
Ici Vaucluse	Camille LABROUSSE	06 63 40 64 52	
Vaucluse Matin	Patrice PALAU	06 46 41 71 15	
	David BONNET		david.bonnet@vauclusematin.com
	Sophie MOULIN	04 90 16 78 07	sophie.moulin@vauclusematin.com
La Gazette	Bertrand SERGENT	06 07 54 15 90	bertrand.sergent@wanadoo.fr
Radio-France	Adèle BOSSARD		adele.bossard@radiofrance.com
L'Echo du Mardi	Vanessa ARNAL	06 59 70 13 83	vanessa.arnal84@gmail.com
	André BRUNETTI	06 14 36 70 77	

Annuaire des collectivités locales

*** Collectivités locales**

Collectivité	Téléphone
Conseil Régional PACA	04 91 57 57 57
Conseil Départemental de Vaucluse	04 90 16 15 00
Communauté d'agglomération CA LMV	04 90 78 82 30
Communes limitrophes :	
Mairie de Cavaillon : standard	04 90 71 24 18
Mairie de Cavaillon : Conseiller municipal délégué au PCS - Roland CARLIER	06 76 43 27 29
Mairie de Cavaillon : DGS – Frédéric MAUREL	06 17 42 53 00
Mairie de Cavaillon : Agent en charge du PCS - Anne-Laure GUIBERT	06 63 41 94 55
Mairie des Taillades	04 90 71 09 98
Mairie de Robion	04 90 76 60 44
Mairie de Maubec	04 90 76 92 09
Mairie d'Oppède	04 90 76 90 06
Mairie de Ménerbes	04 90 72 22 05
Mairie de Mérindol	04 90 72 81 07
Mairie de Mallemort	04 90 59 11 05
Mairie de Sénas	04 90 57 20 03
Mairie d'Orgon	04 90 73 00 01

Annuaire des grands opérateurs

Opérateurs	Téléphone
ENEDIS/GRDF	08 11 01 02 12
Service des eaux : Syndicat des eaux Durance Ventoux	Standard : 04 90 06 68 68 Urgence technique 24h/24 : 09 77 40 11 36
Orange	Chargé de mission QS Collectivités locales 06.30.55.00.34 yann.chouaniere@orange.com Dommages réseaux : https://dommages-reseaux.orange.fr
Autres	Cofely : 08 11 20 20 46 Gaz Urgences : 04.90.89.39.00

Annuaire des professionnels de santé

* Hôpitaux et cliniques

NOM	Adresse	Téléphone
Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris	119 av. Georges-Clemenceau – 84304 Cavaillon	04 90 78 85 00

* Médecins généralistes et spécialistes

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone
Claude DRAHY	959, avenue de la Canebière - 84460 Cheval-Blanc	04 90 71 00 80
Hélène PAQUENTIN	Le Vidauque Pôle médical - 84460 Cheval-Blanc	04 90 06 07 13

* Infirmiers

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone
Pauline PICARD	Quartier Vidauque - 1850 route des Taillades - 84460 Cheval-Blanc	04 90 71 03 90
Katalyne ULMANN	9 chemin des ateliers - 84460 Cheval-Blanc	06 61 88 38 93
Karine HOUYVET	Pôle médical – route des Taillades - 84460 Cheval-Blanc	06 32 16 04 49

Nathalie GUALANO	13 C, Grand Rue - 84460 Cheval-Blanc	04 90 71 03 90
Anthony REYNIER	Quartier Vidauque - 1850 route des Taillades - 84460 Cheval-Blanc	04 90 71 03 90
Elodie CHASSAUD	Quartier Vidauque - 1850 route des Taillades - 84460 Cheval-Blanc	06 27 69 17 90
Samantha GAMAIN	9 chemin des ateliers - 84460 Cheval-Blanc	06 76 28 48 17

*** Pharmacies**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone
Pharmacie de Cheval-Blanc	601 av de la Canebière	04 90 71 00 94

*** Ambulances**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone
Cheval-Blanc Ambulances	9 chemin des ateliers - 84460 Cheval-Blanc	04 90 71 53 43

*** Laboratoires d'analyses médicales**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone
Laboratoire Tetrabio Cavaillon	1037 av Pierre Pendès-France - 84300 Cavaillon	04 90 71 17 74
Laboratoire Alphabio	134 av du Pont - 84300 Cavaillon	04 90 71 15 78
Laboratoire Tetrabio Bournissac	263 Cr Bournissac - 84300 Cavaillon	04 90 78 09 09

ANNEXE N°3 : ENJEUX SENSIBLES SUR LA COMMUNE

*Établissements scolaires, crèches, haltes garderies, EHPAD, lieux d'accueil séniors

Structure	Adresse	Capacité max	Téléphone
Ecole maternelle Marius-André	28, rue des Ecoles – 84460 Cheval-Blanc	**135**	04 90 71 45 89
Ecole élémentaire Marius-André		**245**	04 90 71 46 75
Ecole La Roquette	Hameau La Roquette – 84460 Cheval-Blanc	**45**	04 90 72 81 30
ALSH « Les Péquélets du Luberon »	105, chemin de la Rayette – 84460 Cheval-Blanc	**70**	04 90 04 94 33
Crèche « La clé de sol »	1198, La Canebière – 84460 Cheval-Blanc	**21**	04 90 71 46 02
EHPAD Résidence les Sereins	149, rue des écoles – 84460 Cheval-Blanc	**72**	04 90 76 37 77
Foyer-Restaurant « L'Oustau »	Allée des Lauriers – 84460 Cheval-Blanc	**150**	04 90 71 90 45

*Gites et camping

Les établissements et leurs capacités d'accueil étant des données fluctuantes.
En cas d'urgence, se référer au site de la commune mis à jour régulièrement.

Suivre le lien suivant pour la liste des sites d'hébergements sur la commune :

https://www.ville-chevalblanc.fr/les-gites/

***Autres (médiathèque, gymnase, salles communales...)**

Structure	Adresse	Capacité max debout (1 personne par m2)	Capacité max avec lits	Superficie	Téléphone
Médiathèque intercommunale*	11, allée des Lauriers – 84460 Cheval-Blanc	330	115	330 m²	04 90 71 75 26
Grande salle des Moulins	Allée des Micocouliers 84460 Cheval-Blanc	272	136	272 m²	
Petite salle des Moulins	Allée des Micocouliers 84460 Cheval-Blanc	115	57	115 m²	
Salle de la Grande Forge	Chemin du Moulin de Losque – 84460 Cheval-Blanc	181	90	181 m²	
Salle de la Petite Forge	Chemin du Moulin de Losque – 84460 Cheval-Blanc	73	36	73 m²	
Gymnase des écoles	Grand Rue 84460 Cheval-Blanc	168	84	168 m²	
Salle des Frères Germain	Avenue de la Canebière 84460 Cheval-Blanc	60	30	60 m²	
Salle Marie Mauron	Avenue de la Canebière 84460 Cheval-Blanc	97	48	97 m²	
Salle Frederic Mistral	Avenue de la Canebière 84460 Cheval-Blanc	35	17	35 m²	
Salle du Mas	Grand Rue 84460 Cheval-Blanc	50	25	50 m²	
Buvette du stade	Stade Pierre Fabre Grand Rue 84460 Cheval-Blanc	66	33	66 m²	
Salle des mariages	Rue de l'église Hôtel de ville 84460 CHEVAL-BLANC	103	51	103 m²	
Oustau	Allée des Lauriers 84460 Cheval-Blanc	189	94	189 m²	

* Bâtiment appartenant à l'agglomération LMV

ANNEXE N°4 : PERSONNES VULNERABLES

Le registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées est classé dans le bureau du CCAS. Il est consultable par :

- Mme Christèle ESTABLET : 06 18 60 34 11
- Mme Florence MOREL : 06 27 01 75 62
- Mme Marie-Thérèse NEMROD : 06 33 44 99 46

ANNEXE N°5 : MOYENS D'HEBERGEMENT ET D'ACCUEIL D'URGENCE TRANSITOIRE - CAI

NOM	Adresse	Capacité max	Téléphone / Observations	Sanitaires	Cuisine
Grande salle des Moulins	Chemin des Moulins – 84460 Cheval-Blanc	272		Oui	Oui
Petite salle des Moulins	Chemin des Moulins – 84460 Cheval-Blanc	115		Oui	Oui
Salle de la Grande Forge	Chemin du Moulin de Losque – 84460 Cheval-Blanc	181		Oui	Non
Salle de la Petite Forge	Chemin du Moulin de Losque – 84460 Cheval-Blanc	73		Oui	Non
Eglise	30, rue de l'Eglise – 84460 Cheval-Blanc	250		Oui	Non
Ecole Marius-André	28, rue des Ecoles – 84460 Cheval-Blanc	380	04 90 71 45 89 (maternelle) / 04 90 71 46 75 (élémentaire)	Oui	Oui
Ecole La Roquette	Hameau La Roquette – 84460 Cheval-Blanc	45	04 90 72 81 30	Oui	Oui
Gymnase des écoles	Grand Rue 84460 Cheval-Blanc	168		Oui	Non
Salle des Frères Germain	Avenue de la Canebière 84460 Cheval-Blanc	60		Oui	Non
Salle Marie Mauron	Avenue de la Canebière 84460 Cheval-Blanc	97		Oui	Non
Salle Frederic Mistral	Avenue de la Canebière 84460 Cheval-Blanc	35		Oui	Non
Salle du Mas	Grand Rue 84460 Cheval-Blanc	50	Présence de micro-ondes	Oui	Non
Buvette du stade	Stade Pierre Fabre Grand Rue 84460 Cheval-Blanc	66	Présence de micro-ondes	Oui	Non
Salle des mariages	Rue de l'église Hôtel de ville 84460 CHEVAL-BLANC	103		Oui	Oui
Oustau	Allée des Lauriers 84460 Cheval-Blanc	189		Oui	Oui

ANNEXE N°6 : RESTAURATION

Les établissements étant des données fluctuantes.
En cas d'urgence, se référer au site de la commune mis à jour régulièrement.

Suivre le lien suivant pour la liste des sites d'hébergements sur la commune.

https://www.ville-chevalblanc.fr/commercants/

ANNEXE N°7 : MOYENS DE TRANSPORT COLLECTIF

Entreprise de transport	Adresse	Téléphone
Bus Région : ZOU		04 13 94 30 50 / 0800 511 833
Taxi Company	564, chemin Moulin de Losque – 84460 Cheval-Blanc	06 40 20 21 26

ANNEXE N°8 : MOYENS MATERIELS COMMUNAUX

Désignation	Quantité	Lieu de stockage
Petit matériel (balai, seau, brouette, etc.)		CTM
Moto-Pompe	1	CTM
Lits enfants	40	CTM
Barrieres police	60	CTM
Barrieres erras (grandes)	48	CTM
Cuves d'eau x 1000 litres	4	CTM
Réchauds à gaz	3	CTM
Radiateurs électriques	5	CTM
Tronçonneuses	7	CTM
Rotofils	5	CTM

Véhicules	Dénomination	Lieu de stockage
Légers	Kangoo 8091YA84	CTM
	Kangoo AK170GD	CTM
	Ford Transit	CTM
	Trafic 8019XQ84	CTM
	Nissan FE883JL	CTM
	Iveco 2596XY84	CTM
	Ford AF556NA	CTM
	Nissan benne EK209FG	CTM
	Gator John Deere EV880VS	CTM
	Partner elec GP789YZ	CTM
Lourds	Renault S10 DK 680 YM	CTM
	MAN GK783MX	CTM
Engins	Volvo BL71B	CTM
	Renault ergos 6510XV84	CTM
	Nissan 701ZE84 nacelle	CTM
	Kubota Stade	CTM
	Iseki tondeuse	CTM
	Fenwick	CTM
Matériel électrique	Eclairage autonome (lampes électriques)	CTM (1) Bureau des élections (3)
	Eclairage autonome (lampes électriques)	CTM
	Piles	CTM
	Projecteurs sur pied	CTM
	1 Groupe électrogène	CTM
Autre matériel	Rubalise	CTM
	Barrières de sécurité	CTM
	Matériel de fléchage et signalisation	CTM

ANNEXE N°9 : MOYENS MATERIELS PRIVES

Entreprises de Bâtiments et Travaux Publics

Les entreprises étant des données fluctuantes.
En cas d'urgence, se référer au site de la commune mis à jour régulièrement.

Suivre le lien suivant pour la liste des entreprises de la commune.

https://www.ville-chevalblanc.fr/artisans/

Entreprises de manutention et de levage

Les entreprises étant des données fluctuantes.
En cas d'urgence, se référer au site de la commune mis à jour régulièrement.

Suivre le lien suivant pour la liste des entreprises de la commune.

https://www.ville-chevalblanc.fr/artisans/

Autres entreprises

Les entreprises étant des données fluctuantes.
En cas d'urgence, se référer au site de la commune mis à jour régulièrement.

Suivre le lien suivant pour la liste des entreprises de la commune.

https://www.ville-chevalblanc.fr/artisans/
https://www.ville-chevalblanc.fr/entreprises/

ANNEXE N°10 : MOYENS MATERIELS DES ASSOCIATIONS SE TROUVANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les associations étant des données fluctuantes.
En cas d'urgence, se référer au site de la commune mis à jour régulièrement.

Suivre le lien suivant pour la liste des associations de la commune.

https://www.ville-chevalblanc.fr/transitions/associations/

ANNEXE N°11 : PROCEDURES DE VIGILANCE

Vigilance météorologique :

Depuis octobre 2001, la carte de vigilance vous informe si un danger météorologique peut toucher le département dans les 24 heures à venir.

Une couleur est attribuée : vert , jaune, orange ou **rouge** à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone orange ou **rouge**, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel consultable par tous est émis par Météo France (évolution, intensité...).

En vigilance orange ou **rouge**, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène météorologique attendu : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Selon le niveau de vigilance, le préfet exerce sa mission d'information et d'alerte auprès des maires et les avertit au moyen d'un appel téléphonique via le serveur d'alerte de la préfecture.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo-France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. Des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

La carte de vigilance est consultable en permanence par tous sur le site internet de Météo France :
www.vigilance.meteofrance.com

Vigilance crues

La vigilance crues est destinée à informer de l'existence d'un risque de crue, plus ou moins important, traduit par une couleur, vert , jaune, orange ou **rouge**, affectée à un ou des tronçon(s) de cours d'eau surveillés par l'État, selon le niveau de vigilance nécessaire.

A l'échelle locale, la carte de vigilance crues détaille les stations d'observation qui servent à la surveillance. Par un clic sur une station, il est possible d'avoir accès à des données en temps réel (hauteur et débit).

Dès lors qu'au moins un tronçon sur le territoire concerné atteint un niveau de vigilance jaune, orange ou **rouge**, la carte est accompagnée d'un bulletin d'information.

Les informations relatives aux crues sont actualisées tous les jours à 10 h et à 16 h. Toutefois, en période de crues ou en cas de changement notable, les cartes et bulletins sont réactualisés plus fréquemment et à tout moment.

Ces éléments, sont disponibles 24h/24h sur le site internet :
www.vigicrues.gouv.fr

ANNEXE N°12 : MODELE D'ARRETE DE REQUISITION

Le maire de la commune de….

Vu la code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,
Considérant :(l'évènement)…… ;……
……survenu le……..à……. heures.
Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.
Vu l'urgence : (à expliciter le plus possible)……

Arrête :

Article 1er : L'entreprise…….est réquisitionnée avec les moyens en personne et en matériel dont elle dispose en vue effectuer la mission (préciser la nature, le lieu de la prestation…) nécessaire au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au … . . . / pour (X heures, voire jours.)

Article 4 : [le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à……
et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à…….. le … /…/….

Le maire,

ANNEXE N°13 : MAIN COURANTE - SUIVI DES ACTIONS

DATE	HEURE	ORIGINE	DESTINATAIRE	DESCRIPTIF DE L'ÉVÈNEMENT	ACTIONS DEMANDÉES AUX SERVICES	ACTIONS RÉALISÉES

ANNEXE N°14 : FICHE DE RECENSEMENT : ACCUEIL ET HEBERGEMENT D'URGENCE

CENTRE : …… **NOM DU REDACTEUR : ……**

Nom	Prénom	Age	Adresse sur lacommune et téléphone	Centre d'hébergement où la personne est orien-tée (si plusieurs centres)	Date et Heure		Observations
					Arrivée	Départ	

NB : Remplir une ligne par personne accueillie

Fiche outil – Cellule Secrétariat / Communication

ORIGINE	DESTINATAIRES
Commune de Cheval-Blanc Maire : Représentant désigné : COS : Adresse PCC : N° téléphone PCC : N° fax PCC :	Préfecture Sous-préfecture
Je vous informe de : ☐ ACTIVATION ☐ DESACTIVATION de la Cellule de Suivi de la Commune de Cheval-Blanc	
ACTIVATION Date : Heure :	**DESACTIVATION** Date : Heure :

ANNEXE N°16 : FICHE ACTIVITATION / DESACTIVATION DU PCS

Fiche outil – Cellule Secrétariat / Communication

ORIGINE	DESTINATAIRES
Commune de Cheval-Blanc Maire : Représentant désigné : COS : Adresse PCC : N° téléphone PCC : N° fax PCC :	Préfecture Sous-préfecture
Je vous informe de : ☐ ACTIVATION ☐ DESACTIVATION du PCS de la Commune de Cheval-Blanc	
ACTIVATION Date : Heure :	**DESACTIVATION** Date : Heure :

ANNEXE N°17 : FICHE DE SUIVI DES APPELS TELEPHONIQUES

Fiche outil – Cellule Secrétariat / Communication

DATE: **HEURE:**

Appel Classé

CAS N°1 : APPEL D'UN ADMINISTRE		
Demande d'information	☐	Précisions éventuelles :
Apport d'information	☐	Précisions éventuelles :
		Information transmise au PCC :
Personne à rappeler	☐	Motif :

Coordonnées de l'appelant **Nom et prénom :** **Adresse :** **Téléphone :**	
Rappel effectué à :	**Précisions éventuelles :**
Par :	

CAS N°2 : APPEL D'UN MEDIA		
Appel transmis au PCC	☐	Précisions éventuelles :

CAS N°3 : APPEL D'UNE INSTITUTION		
Appel transmis à la cellule communication	☐	Précisions éventuelles :

ANNEXE N°18 : TRAME DE POINT DE SITUATION

Fiche outil – Cellule Secrétariat / Communication

POINT DE SITUATION N° …			
DATE ET HEURE DU MESSAGE		REDACTEUR	
ADRESSE ET COORDONNEES DU PCC			
TYPE D'EVENEMENT			
SITUATION GEOGRAPHIQUE			
HEURE DE DEBUT D'EVENEMENT			

DESCRIPTION DE LA SITUATION INITIALE

Etat des lieux (PCS activé, état des routes, évacuation population, évènements périphériques, incidents réseaux (électricité, télécommunications, eau…), conséquences, difficultés rencontrées

EVOLUTION GLOBALE DE LA SITUATION

(Indiquer RAS si la situation n'évolue pas)
Aggravation, retour à la normale, évolution météorologique attendue...

	DCD	UA	UR	PSY	DISPARUS
VICTIMES		Urgences absolues	Urgences relatives		

POPULATION PRISE EN CHARGE	IMPLIQUÉS	DÉPLACÉS	PROCHES	SINISTRÉS

ACTIONS ENGAGEES

Services	Nature des actions en cours	Moyens engagées

ACTIONS PREVUES

DIVERS

HEURE DE TRANSMISSION	
DESTINATAIRES	

Fiche outil – Cellule Terrain / Population

Heure et date de l'évacuation :

NOM	PRENOM	ADRESSE	SECTEUR	TELEPHONE

CARACTERISTIQUE DE MOBILITE OU DE SANTE	☐ Personnes âgées	☐ PMR	☐ Trouble santé physique	☐Trouble psychologique	☐Autres
ACCOMPAGNEMEN T OU SOINS NECESSAIRES					
PARENTS / PROCHES A CONTACTER (NOM, ADRESSE, TELEPHONE)					
LIEU D'ACCUEIL ATTRIBUE					
LIEU D'HEBERGEMENT OU RELOGEMENT PROPOSE (NOM, ADRESSE, TELEPHONE)					
AUTRES OBSERVATIONS					

Fiche outil – Cellule Terrain / Population

DATE ET HEURE D'ARRIVEE AU CARE	PRENOM, NOM	AGE	RESPONSABLE SI MI-NEUR	LIEU DE RESIDENCE	DEPART EVENTUEL HEURE ET LIEU	OBSERVATIONS (BESOINS SPECIFIQUES…)

Observations :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250407-2025-04-07-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 avril 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **18**
Qui ont pris part à la délibération : **21**
Dont pouvoirs : **3**
Date de la convocation : **25/03/2025**
Date de publicité : **25/03/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-04-07/15
Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY, Mme Estelle BOUILLER, M. Alban RASSAU

Ayant donné pouvoir :
Mme Muriel SARNETTE à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. David LAFFORGUE à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER, Mme Ludivine BARBIERI, Mme Manon ANDREY

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES

Le Rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° MA-DEL-2025-02-17/22 en date du 17 février 2025 mettant à jour le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'ATSEM principal de deuxième classe, du fait de la réussite du concours du même nom par un des agents communaux,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1er mai 2025,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création du poste d'ATSEM principal de deuxième classe à temps complet, et à temps partiel sur un taux de 80%.
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs tel que figurant en annexe de la présente délibération.
- **CHARGE** M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250407-2025-04-07-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Tableau des effectifs (emplois permanents) modifié à la date du 1er mai 2025

Mairie de Cheval-Blanc

La structure du personnel communal au 1er mai 2025 est la suivante :

EMPLOIS PERMANENTS :

Grade	Catégorie	Emplois ouverts	TC / TNC	Emplois pourvus	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	2	2	2	1.9
Rédacteur	B	1	1	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère cl	C	3	3	3	2.9
Adjoint Administratif Principal 2ème cl	C	1	1	1	1
Adjoint Administratif	C	5	5	4	4
TOTAL FILIERE		**13**	**13**	**11**	**10.8**
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de Maîtrise Principal	C	2	1	1	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	4	4	4	4
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	9	8 TC + 1 TNC	9	8.8
Adjoint Technique	C	10	8 TC + 2 TNC	10	9.3
TOTAL FILIERE		**25**	**21 TC + 3 TNC**	**24**	**23.1**
FILIERE SOCIALE					
ATSEM Principal 1ère classe	C	1	1	1	1
ATSEM Principal 2ème classe	C	3	1 TC + 2 TNC	3	2.7

TOTAL FILIERE		**4**	**2 TC + 2 TNC**	**4**	**3.7**

FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	2	2	2	2
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	0	0	0	0
Adjoint d'animation	C	1	1	1	1
TOTAL FILIERE		**3**	**3**	**3**	**3**

FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Garde-Champêtre Chef Principal	C	1	1	1	1
Garde-Champêtre Chef	C	1	1	1	0.8
TOTAL FILIERE		**2**	**2**	**2**	**1.8**

TOTAL GENERAL		**47**	**41 + 5 TNC**	**44**	**42.4**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250407-2025-04-07-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 07 avril 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **18**
Qui ont pris part à la délibération : **21**
Dont pouvoirs : **3**
Date de la convocation : **25/03/2025**
Date de publicité : **25/03/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY, Mme Estelle BOUILLER, M. Alban RASSAU

Ayant donné pouvoir :
Mme Muriel SARNETTE à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. David LAFFORGUE à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER, Mme Ludivine BARBIERI, Mme Manon ANDREY

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Brigitte DUEZ

Délibération N°MA-DEL-2025-04-07/16
Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Le Rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° MA-DEL-2024-07-01/07 portant modification du règlement intérieur des services périscolaires,

Considérant la recrudescence de comportements inadaptés des enfants, aussi bien entre eux qu'en direction du personnel communal, sur le plan verbal et physique,

Il est proposé de modifier l'article 6 portant sur les moyens de discipline et sanctions pour les grandes sections de maternelles et les élémentaires, afin de renforcer les dispositions de sanctions relatives à la carte à points de la façon suivante :

Motifs de retrait de points	Points en moins
Non-respect du matériel et/ou dégradation	**- 2 et travail à faire sur le temps périscolaire**
Provoquer un camarade physiquement	**- 2 à - 3 (selon la gravité) et travail à faire sur le temps périscolaire**
Ne pas respecter les consignes données par le personnel communal	**- 3 et travail à faire sur le temps périscolaire**
Déclenchement volontaire de l'alarme	**Exclusion 1 jour et travail à faire sur le temps périscolaire**
Etre insolent, manquer de respect, être grossier avec les enfants ou le personnel communal	**- 3 à - 5 (selon la gravité) et travail à faire sur le temps périscolaire**
Proférer des insultes ou des menaces envers des enfants ou le personnel communal	**- 5 et exclusion 2 jours**
Avoir recours à la violence physique envers des enfants ou le personnel communal	**- 5 et exclusion 2 jours**
Au-delà de 3 exclusions prononcées (quelle que soit leur durée)	**Exclusion définitive**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement du service périscolaire tel que présenté et joint à la présente délibération.

- **DIT** que ce règlement annule et remplace le précédent règlement.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250407-2025-04-07-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Règlement intérieur des services périscolaires (matin, midi, soir et étude surveillée) des écoles de la commune

Dernière mise à jour : 07/04/2025
Approuvé par délibération n° XXX

Ce règlement vise à définir les conditions de fonctionnement des services. Son respect permettra d'offrir aux usagers un accueil de qualité.

Préambule

Le service périscolaire est un **service facultatif** organisé par la commune de Cheval-Blanc. Pour bénéficier de ce service, les parents s'engagent à inscrire leur enfant et à s'acquitter du prix fixé par le Conseil Municipal ainsi qu'à souscrire à une assurance (scolaire ou responsabilité civile) pour couvrir leurs enfants.

Article 1 – Règlement

Le présent règlement fixe les dispositions applicables à la garderie périscolaire. Les parents des enfants scolarisés qui bénéficient de ce service doivent s'y conformer.

Article 2 – Garderie périscolaire (matin, midi et soir)

Horaires des garderies :

Ecole de la Roquette : 7h45 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h15

Groupe Scolaire Marius André :

Maternelle :	Matin : 7h45 à 8h30 (ouverture par les enseignants à 8h40) Soir : 16h30 à 18h15
Elémentaire :	Matin : 7h45 à 8h40 (ouverture par les enseignants à 8h50) Soir : 16h30 à 18h15

Le non-respect de ces horaires sera sanctionné :

- au 1er retard par un avertissement oral aux parents,
- au 2e retard par un courrier aux parents,
- au 3e retard par une exclusion de 4 jours du service de garderie.

Article 3 – Réservation des garderies

- ***Garderies :***

L'inscription à la garderie se fait via le portail famille « INOE », la veille, et au plus tard le mardi à 07h30.
En cas d'annulation :
- pour des raisons médicales, vous fournirez un certificat médical par mail, à : service.scolaire@ville-chevalblanc.fr
- pour des raisons personnelles, vous adresserez un mail à service.scolaire@ville-chevalblanc.fr afin de justifier l'absence très exceptionnelle de votre enfant.

Cas particulier de l'étude surveillée de l'école élémentaire Marius André :

Si votre enfant participe à l'étude surveillée organisée par la commune, qui a lieu les mardis et jeudis de 16h45 à 17h45, votre enfant devra être inscrit au préalable en garderie.

Cas particulier de l'élève qui participe aux APC :

Si votre enfant est inscrit pour participer aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) auprès de son enseignant à partir de 16h45, l'enfant pris en charge par le personnel communal avant l'heure indiquée devra être obligatoirement inscrit en garderie.

Rappel : majoration du tarif de garderie si l'enfant bénéficiant du service n'est pas inscrit
Le tarif appliqué aux enfants bénéficiant du service de garderie sans être inscrit à compter de 7h30 le jour-même, sera majoré en passant de 1 € à 2 €.

- ***Temps méridien :***

En cas d'absence de l'enfant sur le temps scolaire le matin (rdv médical ou autre) alors qu'il est inscrit à la cantine, il sera possible pour l'enfant de prendre son repas au restaurant scolaire à condition d'avoir prévenu en amont le personnel communal, en appelant le service scolaire 04.90.71.90.36 ou par mail : service.scolaire@ville-chevalblanc.fr

- *pour les élèves de maternelles* : amener l'enfant à l'entrée de la cantine à 11h40 précises.
- *pour les élèves des écoles élémentaires* : amener l'enfant à l'école à 12h précisément.

Rappel : conditions de remboursement des repas de la cantine en cas d'absence des élèves
Le remboursement est accordé à partir du 3e jour d'absence consécutif après deux jours de carence, sur présentation d'un certificat médical que les parents doivent remettre dans un délai de 48h au service concerné.

Article 4 – Maternelle

Le matin, l'enfant arrive avec son sac comportant :

- une serviette de table,
- un goûter pour les enfants restant en garderie le soir,
- un doudou et un drap pour les enfants faisant la sieste.

Le nom de l'enfant doit figurer sur chaque matériel.

Article 5 – Objets personnels

Afin d'éviter tout incident, les objets personnels sont interdits dans la cour de l'école, que ce soit sur la pause méridienne ou durant les temps de garderie.
Dans le cas contraire, le personnel communal ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols ou pertes qui pourraient survenir et confisquera les objets pour les restituer aux parents.
Certains jeux restent acceptés : jeux de société comme UNO, jeu de 7 familles.

Article 6 – Discipline et sanctions pour les grandes sections de maternelles et les élémentaires

Le temps de garderie et le temps méridien sont des moments de détente, les règles de discipline du bien vivre ensemble doivent s'y appliquer.
Chaque élève dispose, en début d'année scolaire, **d'une carte de 10 points de bonne conduite**.
Les manquements à la discipline énumérés ci-dessous donneront lieu au retrait de points sur ce capital de départ.
Chaque point enlevé sur la carte à points donnera lieu à la signature par les parents, envoyée par courrier et retournée à un personnel communal.
L'ensemble du personnel communal affecté à ce service et l'élue en responsabilité se tiennent à la disposition des parents pour toute explication.
À défaut de retour de la carte signée par les parents, une proposition de rencontre sera faite à la famille. Suite à cet échange et sans la signature de la carte à point, une exclusion temporaire de la cantine et de la garderie pourrait être prononcée.

Le **retrait de 7 points** donnera lieu à l'envoi aux parents d'un courrier d'avertissement exposant les motifs de l'indiscipline de l'enfant et les prévenant d'une exclusion temporaire de 4 jours des services de cantine et de garderie.

Le **retrait de 10 points** donnera lieu à une exclusion temporaire de 4 jours de la cantine et de la garderie.

Après une première exclusion temporaire de 4 jours, le capital de points de l'enfant ne sera reconstitué qu'à hauteur de 8 points.
Le second retrait de la totalité des points donnera lieu à une exclusion définitive.

Motifs de retrait de points	Points en moins
Non-respect du matériel et/ou dégradation	- **2 et travail à faire sur le temps périscolaire**
Provoquer un camarade physiquement	- **2 à - 3 (selon la gravité) et travail à faire sur le temps périscolaire**
Ne pas respecter les consignes données par le personnel communal	**- 3 et travail à faire sur le temps périscolaire**
Déclenchement volontaire de l'alarme	**Exclusion 1 jour et travail à faire sur le temps périscolaire**
Etre insolent, manquer de respect, être grossier avec les enfants ou le personnel communal	- **3 à - 5 (selon la gravité) et travail à faire sur le temps périscolaire**
Proférer des insultes ou des menaces envers des enfants ou le personnel communal	- **5 et exclusion 2 jours**
Avoir recours à la violence physique envers des enfants ou le personnel communal	- **5 et exclusion 2 jours**
Au-delà de 3 exclusions prononcées (quelle que soit leur durée)	**Exclusion définitive**

Le présent article ne s'applique pas aux enfants de petite et moyenne section de maternelle.

Article 7 – Etude surveillée (école élémentaire Marius André)

La commune propose des études surveillées pour permettre d'aider les élèves à réaliser leur devoir. Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier. Une feuille de pointage est tenue chaque jour d'étude.
En cas d'annulation, merci de prévenir le service scolaire de la mairie par mail :
service.scolaire@ville-chevalblanc.fr ou par téléphone au 04 90 71 90 36.

Des présences irrégulières ou des absences injustifiées pourront entrainer l'annulation de l'inscription.
Il est demandé aux enfants la même discipline que sur les garderies et la cantine.
La carte à points s'applique également dans le cadre de l'étude surveillée
Pour l'inscription à cette étude, un mail sera envoyé aux parents.

Cette procédure demeure exceptionnelle.

Signature de l'élève	**Signature de la mère**	**Signature du père**